



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 15 janvier 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Est absente Madame la conseillère Chantal Lachaine.

**2019-01-001**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 10 décembre 2018
- 1.3 Résolution de concordance
- 1.4 Octroi de contrat pour l'émission d'obligations
- 1.5 Programme de contribution de la taxe sur l'essence
- 1.6 Servitude pour lignes de transport d'énergie électrique - Autorisation de signature
- 1.7 Approbation de la liste des déboursés

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission 918-18 - Fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°919-18 - Approvisionnement d'huile à chauffage et de diesel clair
- 2.3 Avis de motion - Règlement n°1074-12-3 modifiant le Règlement n°1074-12 relatif aux politiques, aux conditions et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale
- 2.4 Avis de motion - Règlement n°1169-19 portant sur l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.5 Adoption du Règlement n°1167-18 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal
- 2.6 Adoption du Règlement n°1168-18 pourvoyant à l'approbation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensation pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2019
- 2.7 Adoption du Règlement n°SQ-900-33 interdisant le stationnement sur une partie de la 400<sup>e</sup> Avenue

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Nomination d'un lieutenant - Service sécurité incendie
- 3.2 Modification des contrats de travail - Trésorière et Responsable de l'environnement

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Travaux d'Aménagement d'un feu de circulation et d'une entrée/sortie sur le chemin des Hauteurs - Ministère des transports du Québec
- 4.3 Travaux d'Aménagement d'un feu de circulation et d'une entrée/sortie sur le chemin des Hauteurs - Sobeys
- 4.4 Déplacement d'une lumière de rue sur la rue de la Grande-Ourse



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2018-0079 - 32, 413<sup>e</sup> Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2018-0084 - 62, 10<sup>e</sup> Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2018-0086 - 201, 217<sup>e</sup> Avenue
- 5.5 Protocole d'entente - Lots 6 155 966 et 6 242 951 - Construction de rues
- 5.6 Protocole d'entente - Lots 4 105 802, 4 105 803, 4 105 804 et 4 105 806 - Construction de rue

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association du Domaine du lac des Chutes

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-002**

**1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU  
10 DÉCEMBRE 2018**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 10 décembre 2018, tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-003**

**1.3 RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 175 000 \$ qui sera réalisé le 28 janvier 2019, réparti comme suit :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Règlements d'emprunt	Montant
982-08	70 700 \$
983-08	289 400 \$
1080-13	151 430 \$
1060-12	691 700 \$
1081-13	165 711 \$
1063-12	50 219 \$
1144-17	238 000 \$
1142-17	130 800 \$
1155-18	79 000 \$
1156-18	140 000 \$
1157-18	334 000 \$
1151-18	302 179 \$
1154-18	761 260 \$
1152-18	195 000 \$
1134-16	575 601 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1080-13, 1060-12, 1081-13, 1063-12, 1144-17, 1142-17, 1155-18, 1156-18, 1157-18, 1151-18, 1154-18, 1152-18 et 1134-16, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE FINANCER les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 janvier 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, les 28 janvier et 28 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD  
100, place du Curé-Labelle  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

8. QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1080-13, 1060-12, 1081-13, 1063-12, 1144-17, 1142-17, 1155-18, 1156-18, 1157-18, 1151-18, 1154-18, 1152-18 et 1134-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-004**

**1.4 OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 982-08, 983-08, 1080-13, 1060-12, 1081-13, 1063-12, 1144-17, 1142-17, 1155-18, 1156-18, 1157-18, 1151-18, 1154-18, 1152-18 et 1134-16, la Municipalité de Saint Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 janvier 2019, au montant de 4 175 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu les deux soumissions conformes ci-dessous, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Année	Soumissionnaire		Financière Banque Nationale Inc.		Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	
	2020	244 000 \$	2,35000 %	244 000 \$	2,40000 %	
2021	252 000 \$	2,50000 %	252 000 \$	2,50000 %		
2022	261 000 \$	2,60000 %	261 000 \$	2,60000 %		
2023	269 000 \$	2,75000 %	269 000 \$	2,80000 %		
2024	3 149 000 \$	2,85000 %	3 149 000 \$	2,95000 %		
<b>Prix :</b>	<b>98,16600</b>		<b>98,01000</b>			
<b>Coût réel :</b>	<b>3,26962 %</b>		<b>3,39881 %</b>			

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale Inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

D'ADJUGER à la firme Financière Banque Nationale Inc. l'émission d'obligations de la Municipalité de Saint-Hippolyte au montant de 4 175 000 \$;

DE MANDATER Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

D'AUTORISER CDS à agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'AUTORISER le maire et le secrétaire trésorier à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-005**

**1.5 PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE TENIR informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-006**

**1.6 SERVITUDE POUR LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation de deux lignes de transport d'énergie électrique par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'accorder à Hydro-Québec une servitude traversant les lots 4 868 375 et 4 868 406;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCORDER une servitude pour lignes de transport d'énergie électrique en faveur des lots 4 868 375 et 4 868 406 selon la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Dominique Fecteau, en date du 17 avril 2018 sous le numéro 2331-6109 de ses minutes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-007**

**1.7 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période de décembre 2018 au montant de 647 462,48 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-008**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION 918-18 - FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET DE MINI-BACS DE CUISINE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 918-18 pour la fourniture de bacs roulants noirs, bleus et bruns et de mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu l'unique soumission suivante le 8 janvier 2019 :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>DETAILS DE LA SOUMISSION</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
USD Global Inc.	Fourniture de 136 bacs roulants noirs de 360 litres	13 600,71 \$
	Fourniture de 136 bacs roulants bleus de 360 litres	13 600,71 \$
	Fourniture de 136 bacs roulants bruns de 240 litres	11 714,89 \$
	Fourniture de 132 mini-bacs de cuisine	804,36 \$
	<b>Montant total de la soumission :</b>	<b>39 720,68 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine au plus bas soumissionnaire conforme, soit USD Global Inc., selon les termes et conditions des documents de soumission déposés le 8 janvier 2019, au montant total de 39 720,68 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-452-10-699, laquelle avait été prévue au budget 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-009**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°919-18 - APPROVISIONNEMENT D'HUILE À CHAUFFAGE ET DE DIESEL CLAIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 919-18 pour l'approvisionnement d'huile à chauffage et de diesel clair;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité n'a reçu qu'une seule soumission le 19 décembre 2018, soit celle de Paul Grand'Maison Inc :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

	Diesel clair		Huile à chauffage	
	Marge de profit	Soumission basée sur une consommation de 40 000 litres par année	Marge de profit	Soumission basée sur une consommation de 15 000 litres par année
Année 2019	0,012 \$	42 560 \$	0,013 \$	12 705 \$
Année 2020	0,012 \$	42 560 \$	0,013 \$	12 705 \$
Année 2021	0,012 \$	42 560 \$	0,013 \$	12 705 \$
<b>Total</b>		<b>127 680 \$</b>		<b>38 115 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2019 et seront prévues aux budget pour 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'approvisionnement d'huile à chauffage et de diesel clair à Paul Grand'Maison Inc. avec une marge de profit de 0,012 \$ le litre pour le diesel clair et de 0,013 \$ pour l'huile à chauffage pour une période de trois ans, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire aux postes budgétaires 02-320-00-631, 02-220-00-631, 02-610-00-631 et 02-701-61-630.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-010**

**2.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1074-12-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1074-12 RELATIF AUX POLITIQUES, AUX CONDITIONS ET AUX TARIFS PRESCRITS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Jennifer Ouellette donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1074-12-3 modifiant le Règlement n°1074-12 relatif aux politiques, aux conditions et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but modifier le Règlement n°1074-12 relatif aux politiques, aux conditions et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale.

**2019-01-011**

**2.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1169-19 PORTANT SUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

Yves Dagenais donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1169-19 portant sur l'entretien hivernal de certaines rues privées.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but l'entretien hivernal de certaines rues privées.

**2019-01-012**

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1167-18 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le règlement n°1167-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-013**

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1168-18 POURVOYANT À L'APPROBATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1168-18, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-014**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°SQ-900-33 INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE LA 400E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le règlement n°SQ-900-33, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-015**

**3.1 NOMINATION D'UN LIEUTENANT - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant au Service sécurité incendie est vacant;

CONSIDÉRANT ses dix années d'expérience au sein du Service sécurité incendie;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il a complété sa formation d'officier 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER Éric Petit à titre de lieutenant à compter du 15 janvier 2019, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-016**

**3.2 MODIFICATION DES CONTRATS DE TRAVAIL - TRÉSORIÈRE ET RESPONSABLE DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'ancienneté de certains cadres;

CONSIDÉRANT QUE des révisions aux contrats de travail étaient devenues nécessaires pour corriger des iniquités;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'équité salariale* et l'obligation de la Municipalité à assurer son respect;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats de travail de la trésorière et de la responsable de l'environnement, tels que présentés, le tout rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2019-01-017**

**4.2 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN FEU DE CIRCULATION ET D'UNE ENTRÉE/SORTIE SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité et du ministère des Transports du Québec pour le réaménagement de l'intersection des chemins des Hauteurs et du Lac-Bertrand incluant l'implantation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'aménager une entrée/sortie face au site du futur IGA;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de coordonner les travaux à effectuer par les parties et d'en fixer les responsabilités réciproques ainsi que les participations financières de chacun par le biais d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RÉITÉRER l'intérêt de la Municipalité auprès des autorités du ministère des Transports du Québec pour exécuter l'ensemble des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins des Hauteurs et du Lac-Bertrand, incluant l'implantation d'un feu de circulation et l'aménagement d'une entrée/sortie face au site du futur IGA, le tout à l'intérieur d'un projet conjoint, et d'y négocier les modalités de réalisation;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente nécessaire pour définir le partage des coûts et des responsabilités entre le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-01-018**

**4.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN FEU DE CIRCULATION ET D'UNE ENTRÉE/SORTIE SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS - SOBEYS**

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité et de Sobeys Inc. pour le réaménagement de l'intersection des chemins des Hauteurs et du Lac-Bertrand incluant l'implantation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'aménager une entrée/sortie sur le chemin des Hauteurs face au site du futur IGA aux frais de Sobeys Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il sera requis que la Municipalité cède un terrain pour permettre un accès au futur IGA et d'en définir les modalités de cession;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de coordonner les travaux à effectuer par les deux parties et d'en fixer les responsabilités réciproques ainsi que les participations financières par le biais d'un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE CONVENIR d'un protocole d'entente entre la Municipalité et Sobeys Inc. pour exécuter l'ensemble des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins des Hauteurs et du Lac-Bertrand en vue de l'implantation d'un feu de circulation, l'aménagement d'une entrée/sortie face au site du futur IGA et pour définir le partage des coûts des travaux et les modalités reliés à la cession de terrain permettant l'accès au chemin du Lac-Bertrand;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-019**

**4.4 DÉPLACEMENT D'UNE LUMIÈRE DE RUE SUR LA RUE DE LA GRANDE-OURSE**

CONSIDÉRANT l'installation d'une nouvelle lumière de rue sur la rue de la Grande-Orse;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'attribution de numéro de poteau s'est glissée dans la demande;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable que la lumière soit installée près des boîtes postales;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'EFFECTUER auprès d'Hydro-Québec une demande afin de retirer la lumière face au 142, rue de la Grande-Orse, poteau n°H701K et de la réinstaller sur le poteau n°W41HVQ avant le 154 rue de la Grande-Orse;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-01-020**

**5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0079 - 32, 413<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite modifier la limite séparatrice entre les lots 2 766 672 et 2 766 674 afin d'augmenter la largeur à la rive du premier lot;

CONSIDÉRANT QUE cette opération permettra la possibilité d'installer un quai dont l'implantation sera conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette opération diminue la superficie du lot 2 766 674;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-10-113;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0079 affectant la propriété située au 32, 413<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la superficie d'un lot à 1 325,5 m<sup>2</sup> au lieu de 1 329,6 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-021**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0084 - 62, 10<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence sur le lot 6 057 357 qui a été implantée à une distance de 12,10 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation s'est faite à partir d'un certificat d'implantation préparé par l'arpenteur qui a omis de prévoir la marge de recul de 15 mètres d'un cours d'eau applicable pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait en sorte que la résidence est non-conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-11-121;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 26 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0084 affectant la propriété située au 62, 10<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 2,90 mètres dans la marge de recul de 15 mètres d'un cours d'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-022**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-0086 - 201, 217<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 534 113;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à 4,84 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage exige une marge de 5 mètres et qu'aucun droit acquis n'est applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-11-122;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 26 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2018-0086 affectant la propriété située au 201, 217<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiètement de 0,16 mètre à l'intérieur de la marge latérale droite de 5 mètres.

Cette dérogation n'est applicable que pour la partie de la résidence empiétant dans la marge et ce, conformément au certificat de localisation du 20 août 2018 (minute 11680) de M. Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-01-023**

**5.5 PROTOCOLE D'ENTENTE - LOTS 6 155 966 ET 6 242 951 - CONSTRUCTION DE RUES**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-196 adoptée le 4 juin 2018 acceptant le projet de lotissement sur les lots 6 155 966 et 6 242 951 situés sur la 111<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT l'étude environnementale réalisée par la compagnie Horizon Multiressource Inc. en juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Construction Philippe Cousineau 2003 Inc. souhaite procéder à la construction des rues prévues au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

a) D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des nouvelles rues;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

b) DE NOMMER pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

c) D'EXIGER la contribution à des fins de parc en argent;

d) D'APPROUVER les noms de rues suivants et de les soumettre à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation :

- rue Victor;
- rue Mégane.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-01-024

**5.6 PROTOCOLE D'ENTENTE - LOTS 4 105 802, 4 105 803, 4 105 804 ET 4 105 806 - CONSTRUCTION DE RUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2007-09-281 adoptée le 4 septembre 2007, acceptant le projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9390-8010 Québec Inc. souhaite procéder à la construction de la rue prévue au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

a) D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction de la nouvelle rue;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rue et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

b) DE NOMMER, pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

c) D'EXIGER la contribution à des fins de parc en argent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2019-01-025

**6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DU DOMAINE DU LAC DES CHUTES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association du Domaine du lac des Chutes pour leur projet de création d'affiches de sensibilisation sur les plantes aquatiques exotiques envahissantes à l'intention des utilisateurs du lac des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de l'aide financière est conditionnelle à la reddition de comptes de l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, conditionnellement à la reddition de comptes de l'année précédente et conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association du Domaine du lac des Chutes au montant de 650 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 51 à 20 h 25 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- location à court terme
- affaissement de la 305<sup>e</sup> Avenue
- collecte des ordures
- accès à Internet haute vitesse

**2019-01-026**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 26.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 15 janvier 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 février 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Est absent Monsieur le conseiller Yves Dagenais.

**2019-02-027**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Vente pour défaut de paiement de taxes - 2019
- 1.5 Sécurité civile - demande d'aide financière - volet 2
- 1.6 Vente de terrain - Partie du lot 6 079 428 situé sur le chemin de la Chapelle
- 1.7 Échange de terrains avec Bau-Val Inc.

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi d'un contrat de services pour l'application SURVI-Mobile
- 2.2 Octroi d'un mandat professionnel pour l'évaluation de la vulnérabilité des puits domestiques d'eau potable à Saint-Hippolyte
- 2.3 Octroi d'un contrat de service pour l'entretien de la génératrice au Service sécurité incendie
- 2.4 Avis de motion - Règlement n°1175-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.5 Avis de motion - Règlement n°1176-19 décrétant une dépense et un emprunt de 615 900 \$ pour les travaux de drainage 2019
- 2.6 Avis de motion - Règlement n°SQ-900-34 - modifiant le Règlement n°SQ-900 afin d'ajouter un arrêt sur le chemin du Lac-Bertrand
- 2.7 Adoption du Règlement n°1074-12-3 relatif aux politiques, aux conditions et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale et abrogeant le Règlement n°1074-12-1
- 2.8 Adoption du Règlement n°1169-19 - Entretien hivernal sur la rue St-Louis

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Entente de terminaison d'emploi
- 3.2 Embauche d'une directrice Culture et Bibliothèque - poste cadre permanent à temps plein

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0001 - 21, rue des Sentiers
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0002 - 27, rue des Sentiers
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2019-0003 - 93, 10<sup>e</sup> Avenue
- 5.6 Arrêt d'une procédure administrative relative à l'émission des permis



- 6. ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
  - 8.2 Soutien financier aux athlètes des Jeux du Québec – Hiver 2019
- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-028**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-029**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 16 janvier au 12 février 2019 au montant de 982 263,76 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-030**

**1.4 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES - 2019**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec la Municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER la trésorière, madame Catherine Nadeau-Jobin, ou en l'absence de cette dernière, la greffière, madame Marie-Ève Huneau, à offrir pour et au nom de la Municipalité Saint-Hippolyte le montant des arriérés dus à la Municipalité et à la Commission scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour non-paiement de taxes à la MRC de la Rivière-du-Nord qui aura lieu le 13 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-02-031

**1.5 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018, lequel entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et de s'engager à respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 13 500 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 500 \$;

D'AUTORISER monsieur Sylvain Regimballe, directeur du Service sécurité incendie, à signer au nom de la Municipalité le formulaire de demande d'aide financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-02-032

**1.6 VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 6 079 428 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE**

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Thorburn, lequel réside au 930, chemin de la Chapelle, souhaite acquérir une partie du lot 6 079 428, d'une superficie de 9 000 m<sup>2</sup>, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition lui permettra d'agrandir sa propriété, actuellement d'une superficie de 1 734 m<sup>2</sup>, et servira également de zone-tampon avec les usages industriels situés sur les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à céder une partie de ce terrain située dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot vendu sera regroupée avec le lot actuel de l'acquéreur connu comme étant le lot 4 868 480 pour en faire un unique nouveau lot qui deviendra le lot 6 295 288 après le regroupement cadastral, tel que démontré au plan cadastral parcellaire préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre en date du 20 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la vente d'une partie du lot 6 079 428, pour une superficie de 9 000 m<sup>2</sup>, à M. Bruno Thorburn, à ses frais, risques et périls et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit;

QUE le prix de vente du terrain soit de 16 500 \$, le tout payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acquéreur à compter de la date de signature et le contrat;

QUE les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction, notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par l'acquéreur;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-033**

**1.7 ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC BAU-VAL INC.**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec prévoit construire un nouveau poste satellite, ci-après appelé « poste de l'Achigan », pour assurer l'alimentation en électricité des municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit construire un chemin d'accès sur une partie du lot 4 870 032 appartenant à la Municipalité afin d'ériger et entretenir la future ligne d'alimentation;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de construire une route conforme à la réglementation municipale en prolongeant le chemin du Roi jusqu'au chemin de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente datant de 1981 est à l'effet que la Municipalité devait construire une route dans l'emprise d'un vieux chemin désaffecté;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation de cette route, la Municipalité désire prendre avantage de l'existence d'un chemin existant et, pour ce faire, doit procéder à des échanges de terrains avec Bau-Val Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la proposition d'échange des terrains suivante, en vue de permettre la construction du prolongement du chemin du Roi jusqu'au chemin de la Carrière;

Lots 6 287 792, 6 287 791, 6 287 793, 6 287 787 et 6 287 786 propriétés de Bau-Val Inc. ;  
Lots 6 287 782, 6 287 781 et 6 287 779 propriétés de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

tel que plus amplement décrit sur le plan de Marc Jarry arpenteur géomètre en date du 9 novembre 2018, minute 15516.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-034**

**2.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR L'APPLICATION SURVI-MOBILE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service avec l'entreprise Komutel Inc. (anciennement CTM) est expiré;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue par la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière est notre centrale 911;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de services pour l'application SURVI-Mobile permet au Service sécurité incendie d'économiser une somme approximative de 3 500 \$ sur une base annuelle par rapport à l'ancien contrat;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la politique d'achats de la Municipalité intégrée au règlement 1066-12 portant sur la délégation de pouvoirs et le contrôle budgétaire prévoit qu'une demande de prix écrite auprès de trois (3) fournisseurs n'est pas requise lorsqu'il s'agit d'une exception prévue à l'article 938 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat de services pour l'application SURVI-Mobile selon l'offre de services préparée par la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches, lequel est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une période de trois (3) ans pour un montant total de 8 640 \$ plus taxes;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-332.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-035**

**2.2 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL POUR L'ÉVALUATION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PUIITS DOMESTIQUES D'EAU POTABLE À SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE l'eau souterraine est une ressource vitale pour l'approvisionnement en eau potable des résidents de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable des eaux souterraines implique de protéger à la fois la quantité, de même que la qualité de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE les travaux antérieurs de l'Université de Montréal suggèrent que les deux principales menaces pesant sur les ressources en eaux souterraines sont les systèmes septiques vieillissants et les puits sous l'influence directe des eaux de surface;

CONSIDÉRANT QUE nous estimons à près de 800 le nombre d'installations sanitaires en fin de vie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hippolyte se trouvant sur de petits terrains à proximité des lacs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire être proactive en matière de gestion durable des eaux souterraines en identifiant les zones où les ressources en eaux sont susceptibles d'être exposées à la contamination et à la surexploitation;

CONSIDÉRANT la proposition de recherche préparée par l'équipe de chercheurs des départements de géographie et de sciences biologiques de l'Université de Montréal le 25 octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE MANDATER l'Université de Montréal pour la mise en œuvre du projet d'évaluation de la vulnérabilité des puits domestiques d'eau potable en milieu rural;

DE CONTRIBUER financièrement à la réalisation de ce projet à la hauteur de 28 000 \$;

DE FINANCER la contribution financière de la Municipalité par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-429.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-036**

**2.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE AU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien de la génératrice du Service sécurité incendie avec le Groupe Roger Faguy Inc. a été résilié le 30 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a déjà une entente de service avec Cummins Canada ULC et que cette dernière accepte d'ajouter le Service sécurité incendie à leur offre de service;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat d'entretien de la génératrice du Service sécurité incendie à Cummins Canada ULD selon l'offre de services préparée par cette entreprise, en date du 20 janvier 2019, pour deux (2) inspections par année pour une période de trois (3) ans pour un montant total de 2 100 \$ plus taxes;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-220-00-522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-037**

**2.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1175-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Bruno Allard donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1175-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but décréter une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité.

**2019-02-038**

**2.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1176-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 615 900 \$ POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE 2019**

Bruno Allard donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1176-19 décrétant une dépense et un emprunt de 615 900 \$ pour les travaux de drainage 2019.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but de présenter un règlement d'emprunt pour pourvoir aux sommes nécessaires afin de procéder aux travaux de réfection et réaménagement des structures de drainage de certaines rues situées dans le secteur du lac Fournelle et de l'unité de drainage du lac de l'Achigan et je demande que dispense de lecture soit faite.

**2019-02-039**

**2.6 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°SQ-900-34 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°SQ-900 AFIN D'AJOUTER UN ARRÊT SUR LE CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

Patrice Goyer donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°SQ-900-34 - modifiant le Règlement n°SQ-900 afin d'ajouter un arrêt sur le chemin du Lac-Bertrand.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but l'ajout un arrêt sur le chemin du Lac-Bertrand.

**2019-02-040**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1074-12-3 RELATIF AUX POLITIQUES, AUX CONDITIONS ET AUX TARIFS PRESCRITS POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°1074-12-1**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1074-12-3 modifiant le Règlement n°1074-12 relatif aux politiques, aux conditions et aux tarifs prescrits pour la bibliothèque municipale, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-041**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1169-19 - ENTRETIEN HIVERNAL SUR LA RUE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1169-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-042**

**3.1 ENTENTE DE TERMINAISON D'EMPLOI**

CONSIDÉRANT QUE l'employé syndiqué portant le matricule 933 (ci-après « l'employé ») est à l'emploi de la Municipalité depuis le 3 avril 2017 et que ce dernier occupe les postes de pompier à temps partiel et préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail rattachées au poste de l'employé sont établies dans la lettre d'entente 2017-001 datée du 29 septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire abolir le poste de préventionniste;

CONSIDÉRANT QU'au terme de discussion, l'employé, le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Hippolyte (ci-après le « Syndicat ») ainsi que la Municipalité ont convenu des modalités de fin d'emploi pour l'employé;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis au conseil municipal par le directeur général, M. Normand Dupont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la conclusion d'une Entente de terminaison d'emploi, Transaction et Quittance entre l'employé, le Syndicat, et la Municipalité, le tout suivant les termes soumis au conseil municipal;

D'AUTORISER le maire, Monsieur Bruno Laroche, de même que le directeur général, Monsieur Normand Dupont, à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents nécessaires afin de donner effet à cette entente;

D'AUTORISER le paiement des sommes indiquées à l'Entente;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-043**

**3.2 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT le poste de directrice Culture et Bibliothèque actuellement vacant et le processus de sélection pour combler ledit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER Madame Judith Lagacé au poste cadre permanent à temps plein à titre de directrice Culture et Bibliothèque à compter du 4 mars 2019 selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2019-02-044**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) PIIA 2019-0004, 431, 572<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac et à remplacer le revêtement extérieur (résolution CCU 2019-01-003);
- b) PIIA 2019-0005, 2800, chemin des Hauteurs, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2019-01-004);
- c) PIIA 2019-0006, 16-18, 152<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2019-01-005);
- d) PIIA 2019-0007, 1075, croissant des Hauteurs, qui consiste à modifier la couleur du revêtement extérieur du bâtiment situé dans la zone C2-23 (résolution CCU 2019-01-006);
- e) PIIA 2019-0009, 429, 305<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à agrandir la résidence sur un terrain situé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2019-01-008);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**2019-02-045**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0001 - 21, RUE DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence sur le lot 5 818 536 dont l'implantation ne respecte pas la marge de recul et la bande riveraine par rapport à un milieu humide ouvert;

CONSIDÉRANT QU'un poteau électrique et qu'une partie de l'accès sont situés également à l'intérieur de la bande riveraine du milieu humide ouvert;

CONSIDÉRANT QUE ces non-conformités ont été causées par le fait que le biologiste au dossier a caractérisé le milieu humide comme étant fermé alors qu'il était ouvert;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation à l'époque de cette caractérisation ne prévoyait pas de norme pour un milieu humide fermé;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur s'est basé sur les conclusions du biologiste pour implanter la résidence en ne prévoyant ni bande riveraine, ni marge de recul;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-01-009;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE REPORTER à une séance ultérieure les demandes de dérogation mineure 2019-0001 affectant la propriété située au 21, rue des Sentiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-046**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0002 - 27, RUE DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence sur le lot 5 818 535 dont l'implantation ne respecte pas la marge de recul par rapport à un milieu humide ouvert;

CONSIDÉRANT QUE cette non-conformité a été causée par le fait que le biologiste au dossier a caractérisé le milieu humide comme étant fermé alors qu'il était ouvert;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation à l'époque de cette caractérisation ne prévoyait pas de norme pour un milieu humide fermé;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur s'est basé sur les conclusions du biologiste pour implanter la résidence en ne prévoyant ni de bande riveraine, ni de marge de recul;

CONSIDÉRANT QU'également une partie de la résidence est situé à 3,28 mètres de la marge latérale droite alors que le règlement exige 5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-01-010;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure 2019-0002 affectant la propriété située au 27, rue des Sentiers, qui consistent à:

- a) autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de 0,8 mètre dans la marge de recul de 15 mètres du milieu humide ouvert; et
- b) autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de 1,8 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-047**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0003 - 93, 10E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite installer une piscine hors-terre dans sa cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible entre la résidence et le champ d'épuration est de 11 mètres;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve également un mur de soutènement et de l'enrochement près du champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la marge prescrite au règlement entre une piscine et la résidence est de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de tous les éléments, l'application de la marge de 3 mètres empêche l'installation de la piscine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-01-011;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0003 affectant la propriété située au 93, 10<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser, pour une piscine hors-terre, un empiètement de 1 mètre dans la marge de recul du bâtiment principal de 3 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-02-048**

**5.6 ARRÊT D'UNE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE À L'ÉMISSION DES PERMIS**

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme exige un dépôt de 200 \$ à tout requérant d'un permis de construction exigeant le dépôt d'un certificat de localisation et d'un permis d'installation septique exigeant le dépôt d'un plan « Tel que construit »;

CONSIDÉRANT la résolution 2013-07-219 adoptée le 2 juillet 2013, qui autorisait le Service d'urbanisme à exiger ces dépôts;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service d'urbanisme estime que ce dépôt n'est plus requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service d'urbanisme à mettre fin à l'exigence d'un dépôt de 200 \$ à tout requérant d'un permis de construction exigeant le dépôt d'un certificat de localisation et d'un permis d'installation septique exigeant le dépôt d'un plan « Tel que construit ».



D'ABROGER la résolution 2013-07-219.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

#### **7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

#### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-02-049**

#### **8.2 SOUTIEN FINANCIER AUX ATHLÈTES DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisirs Laurentides recommande à ses municipalités membres d'accorder un montant de 145 \$ par athlète à titre de soutien financier pour leur participation aux Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir ses athlètes qui participeront aux Jeux du Québec à Québec du 1<sup>er</sup> au 9 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER une bourse de 145 \$ à Mahély Charbonneau et Samuel Picard pour leur participation aux Jeux du Québec;

D'ADRESSER une lettre de félicitations aux athlètes signée par le Maire;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 53 à 19 h 59 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Réglementation sur les nuisances
- Implantation du feu de circulation sur le chemin des Hauteurs
- Toiture de la patinoire au parc Connelly



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-02-050

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 février 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 mars 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

**2019-03-051**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

**1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2018-04-099
- 1.5 Amendement à la résolution 2018-11-336
- 1.6 Vente de terrain - lot 4 868 375 situé sur le chemin de la Chapelle
- 1.7 Octroi d'une aide financière - Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte
- 1.8 Octroi d'une aide financière - « Pour une école secondaire à Prévost »

**2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Renouvellement du contrat avec la SPCA Lanaudière-Basses Laurentides
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°926-19 - Relocalisation du chemin du Roi
- 2.3 Octroi de contrat - Soumission n°931-19 - Fête nationale 2019
- 2.4 Octroi de contrat - Soumission n°932-19 - Pic-Nic en Musique 2019
- 2.5 Adoption du Règlement n°1175-19 - décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.6 Adoption du Règlement n°1176-19 décrétant une dépense et un emprunt de 615 900 \$ pour l'exécution de travaux de drainage en 2019
- 2.7 Adoption du Règlement n°SQ-900-34 modifiant le Règlement n°SQ-900 portant sur la circulation et le stationnement
- 2.8 Adoption du projet de Règlement n°1007-10-03 modifiant le Règlement n°1007-10 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 2.9 Avis de motion - Règlement n°1007-10-03 modifiant le Règlement n°1007-10 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 2.10 Adoption du projet de Règlement n°1170-19 sur le plan d'urbanisme
- 2.11 Avis de motion - Règlement n°1170-19 sur le plan d'urbanisme
- 2.12 Adoption du projet de Règlement n°1171-19 portant sur le zonage
- 2.13 Avis de motion - Règlement n°1171-19 portant sur le zonage
- 2.14 Adoption du projet de Règlement n°1172-19 portant sur le lotissement
- 2.15 Avis de motion - Règlement n°1172-19 portant sur le lotissement
- 2.16 Adoption du projet de Règlement n°1173-19 portant sur la construction
- 2.17 Avis de motion - Règlement n°1173-19 portant sur la construction
- 2.18 Adoption du projet de Règlement n°1174-19 portant sur les certificats et permis
- 2.19 Avis de motion - Règlement n°1174-19 portant sur les permis et certificats

**3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Création et nomination d'un chef aux opérations - poste cadre permanent à temps plein - Service sécurité incendie
- 3.2 Embauche d'un capitaine - poste cadre permanent à temps partiel - Service sécurité incendie



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

**5. URBANISME**

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale

5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0001 - 21, rue des Sentiers

5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0010 - 5-7, 453<sup>e</sup> Avenue

5.5 Demande de dérogation mineure 2019-0013 - 36, 413<sup>e</sup> Avenue

5.6 Demande de dérogation mineure 2019-0015 - 1045, chemin du Lac-Connelly

5.7 Demande d'usage conditionnel 2019-0014 affectant la propriété située au 486, chemin du Lac-Bertrand

5.8 Demande de certificat d'autorisation – Projets de développement « rue de la Paix et rue de la Montagne »

**6. ENVIRONNEMENT**

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

7.2 Demande d'aide financière - Programme développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine - Patrimoine canadien

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - Plein Air Bruchési

8.3 Octroi d'une aide financière - Réserve Ogilvy

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-052**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-053**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 13 février au 12 mars 2019 au montant de 676 509,04 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-054**

**1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2018-04-099**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-04-099 adoptée le 3 avril 2018 concernant la nomination de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, le règlement SQ-902 sur les nuisances a été abrogé et remplacé par le règlement SQ-913 sur les nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AMENDER la résolution 2018-04-099 afin de remplacer le numéro de règlement SQ-902 par SQ-913 dans tout le texte de la résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-055**

**1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2018-11-336**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-336 adoptée le 5 novembre 2018 concernant l'acquisition du lot projeté 6 280 987 pour le raccordement entre le chemin du Lac-Bleu et le prolongement de la futur 111<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, le conseil a décidé de modifier l'emprise à acquérir à 18 mètres au lieu de 15 mètres afin de pouvoir y aménager une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la modification des dimensions du lot à acquérir a nécessité la production d'un nouveau plan de cadastre par l'arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AMENDER la résolution 2018-11-336 afin de :

- a) remplacer le lot numéro 6 280 987 par 6 293 393
- b) remplacer la superficie de 2 355,30 mètres carrés par 2 806,50

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-056**

**1.6 VENTE DE TERRAIN - LOT 4 868 375 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Lagrange, propriétaire du lot 4 868 374 situé sur le chemin de la Chapelle, souhaite acquérir le lot 4 868 375 contigu à son terrain, d'une superficie d'environ 12 060 m<sup>2</sup>, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition lui permettra d'avoir l'ensemble de son terrain adjacent à la rue;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut vendre ses biens de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la vente du lot 4 868 375, pour une superficie approximative de 12 060 m<sup>2</sup>, à Monsieur Michel Lagrange, à ses frais, risques et périls et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit;

DE FIXER le prix de vente du terrain à 25 000 \$, le tout payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acquéreur à compter de la date de signature du contrat;

QUE les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-057**

**1.7 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte vient en aide à plusieurs familles de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le Comptoir alimentaire par le prêt d'un local avec certains équipements de même qu'en assumant certains coûts d'opérations;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consigner les modalités de cette entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole, une aide financière au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte au montant de 6 500 \$ pour l'ensemble des activités offertes, plus un montant de 1 050 \$ pour le déménagement de 2 réfrigérateurs au local occupé par l'organisme, somme qui sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à la signature du protocole d'entente et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'organisme;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-058**

**1.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - « POUR UNE ÉCOLE SECONDAIRE À PRÉVOST »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que les élèves de la communauté devraient poursuivre leurs études secondaires localement;

CONSIDÉRANT QUE, depuis de nombreuses années, un groupe de parents de la communauté travaille à élaborer un projet d'école secondaire locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que tous les acteurs de la communauté doivent se mobiliser pour la réalisation d'un projet innovateur d'école secondaire inclusif réalisé en Partenariat Public-Ville (PPV);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme à but non lucratif « Pour une école secondaire à Prévost » en vue de la mise sur pied de certaines activités en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à l'OBNL « Pour une école secondaire à Prévost » d'un montant de 550 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-03-059

**2.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC LA SPCA LANAUDIÈRE-BASSES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QU'un service de contrôle des animaux doit être maintenu sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à poursuivre sa collaboration avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est échu depuis le 8 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RENOUELER le contrat avec la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour une période de trois (3) ans pour un montant annuel de 17 249,58 \$ plus les taxes applicables pour 2019-2020, lequel sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, rétroactivement en date du 9 mars 2019;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-290-00-451.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-03-060

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°926-19 - RELOCALISATION DU CHEMIN DU ROI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 926-19 pour la relocalisation du chemin du Roi;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 4 mars 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (Taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras Inc.	523 412,19 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue Inc.	547 161,43 \$
Excapro Inc.	596 953,31 \$
Construction T.R.B. Inc.	646 550,08 \$
Construction Monco Inc.	630 771,96 \$
David Riddell Excvation / Transport	649 566,33 \$
Duroking Construction / 9200 2088 Québec Inc.	853 356,70 \$
Inter Chantier Inc.	875 387,96 \$
Raymond Bouchard Excavation Inc.	896 402,59 \$
Charex Inc.	928 952,01 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de nos consultants à l'effet d'accepter la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT le respect des estimations et que le Conseil juge opportun d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour la relocalisation d'une partie du chemin du Roi, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Serge Gingras Inc., selon les termes et conditions des documents de soumission déposés le 4 mars 2019 au montant de 523 412,19 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-320-03-523;

Le tout conditionnellement à la signature du protocole d'entente avec Hydro-Québec, pour le financement desdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-061**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°931-19 - FÊTE NATIONALE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 931-19 auprès de trois (3) entreprises pour la production de la Fête nationale, édition 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 20 février 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Productions Unity Inc.	10 334,27 \$
9265-0514 Québec Inc. (Audio TSL)	10 750,16 \$
Groupe Nord Scène Inc.	aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la production de la Fête nationale, édition 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Productions Unity Inc., selon les termes et conditions des documents de soumission déposés le 20 février 2019, au montant de 10 334,27 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-70-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-062**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°932-19 - PIC-NIC EN MUSIQUE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 932-19 auprès de quatre (4) entreprises pour la production du Pic-Nic en Musique, édition 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 27 février 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Boreal Tech Inc.	19 626 33 \$
Les Productions Unity Inc.	21 254,42 \$
9175-4663 Québec Inc. (Groupe RGM)	21 845,25 \$
Le Groupe Nord Scène Inc.	22 851,28 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la production du Pic-Nic en Musique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Boreal Tech Inc., selon les termes et conditions des documents de soumission déposés le 27 février 2019, au montant de 19 626,33 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-70-449.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-063**

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1175-19 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1175-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-064**

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1176-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 615 900 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE DRAINAGE EN 2019**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1176-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-065**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°SQ-900-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°SQ-900 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 février 2019;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°SQ-900-34, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-066**

**2.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1007-10-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1007-10 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Bruno Allard, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1007-10-03 modifiant le Règlement n°1007-10 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-067**

**2.9 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1007-10-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1007-10 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1007-10-03 modifiant le Règlement n°1007-10 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but :

- a) de revoir les secteurs assujettis au règlement sur les PIIA afin de n'assujettir que les lacs de l'Achigan, Connelly et Écho;
- b) de déterminer par secteur des objectifs et critères d'évaluation spécifiques;
- c) d'ajouter des fiches d'architectures types pour faciliter l'analyse des projets;
- d) de clarifier la notion de ce qui est visible d'un lac;
- e) d'ajouter des objectifs et critères applicables aux zones industrielles;
- f) d'ajouter des objectifs et critères applicables aux zones de niveau sonore élevé.

**2019-03-068**

**2.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1170-19 SUR LE PLAN D'URBANISME**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Patrice Goyer, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1170-19;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-03-069**

**2.11 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1170-19 SUR LE PLAN D'URBANISME**

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1170-19.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but de doter la Municipalité d'un plan d'urbanisme entièrement révisé afin de mieux orienter son développement en six grandes orientations d'aménagement qui en découlent, soient :

- a) de protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager;
- b) de régir les nouveaux développements sur le territoire;
- c) de soutenir les activités commerciales, économiques et récréatives;
- d) d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens;
- e) de maintenir un réseau routier fonctionnel et sécuritaire;
- f) d'encadrer les activités agricoles sur l'ensemble du territoire.

**2019-03-070**

**2.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1171-19 PORTANT SUR LE ZONAGE**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Patrice Goyer, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1171-19 portant sur le zonage;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-071**

**2.13 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1171-19 PORTANT SUR LE ZONAGE**

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1171-19 portant sur le zonage.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but :

- a) d'adopter le nouveau règlement portant sur le zonage adopté en 2012 et non mis en vigueur par la MRC;
- b) d'intégrer les amendements réalisés depuis 2012;
- c) d'ajouter des nouvelles dispositions sur la protection des arbres;
- d) d'intégrer les dispositions du règlement 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord;
- e) d'ajouter des demandes particulières.

**2019-03-072**

**2.14 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1172-19 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Patrice Goyer, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1172-19 portant sur le lotissement;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-03-073**

**2.15 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1172-19 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT**

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1172-19 portant sur le lotissement.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but:

- a) d'adopter le nouveau règlement de lotissement adopté en 2012 et non mis en vigueur par la MRC;
- b) d'intégrer les amendements réalisés depuis 2012;
- c) d'intégrer les dispositions du règlement 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord.

**2019-03-074**

**2.16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1173-19 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Patrice Goyer, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1173-19 portant sur la construction;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-075**

**2.17 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1173-19 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION**

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1173-19 portant sur la construction.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but d'adopter le nouveau règlement portant sur la construction adopté en 2012 et non mis en vigueur par la MRC.

**2019-03-076**

**2.18 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1174-19 PORTANT SUR LES CERTIFICATS ET PERMIS**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Patrice Goyer, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°1174-19 portant sur les certificats et permis;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-077**

**2.19 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1174-19 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Donald Riendeau donne avis de motion qu'à une séance subséquente sera adopté le Règlement n°1174-19 portant sur les permis et certificats.

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement qui a pour but :

- a) d'adopter le nouveau règlement portant sur les permis et certificats adopté en 2012 et non mis en vigueur par la MRC;
- b) d'intégrer les amendements réalisés depuis 2012;
- c) d'intégrer les dispositions du règlement 306-17 de la MRC de la Rivière-du-Nord.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-03-078**

**3.1 CRÉATION ET NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PLEIN - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les besoins grandissants en matière de personnel au Service sécurité incendie en raison des normes de sécurité incendie accrues;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens est au cœur des préoccupations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de créer un poste de chef aux opérations pour coordonner le travail des pompiers et assumer certaines tâches administratives;

CONSIDÉRANT le processus de sélection et la recommandation du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER Monsieur Dominic Beaudry au poste cadre permanent à temps plein à titre de chef aux opérations à compter du 18 mars 2019 selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-079**

**3.2 EMBAUICHE D'UN CAPITAINE - POSTE CADRE PERMANENT À TEMPS PARTIEL - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un poste de capitaine au Service sécurité incendie est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler le poste et la recommandation du comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Jennifer Ouellette et résolu :

D'EMBAUCHER Madame Kathleen Desaulniers au poste cadre permanent à temps partiel à titre de capitaine à compter du 25 mars 2019 selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à durée indéterminée à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2019-03-080**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- a) **PIIA 2019-0011, 36, 413<sup>e</sup> Avenue** : qui consiste à modifier le projet de construction de la nouvelle résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2019-02-016);
- b) **PIIA 2019-0012, 188, chemin du Lac-Bleu** : qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain à un lac (résolution CCU 2019-02-017);
- c) **PIIA 2019-0016, 834, chemin de Kilkenny** : qui consiste à construire une résidence située sur un terrain localisé à moins de 100 mètres d'un lac (résolution CCU 2019-02-018);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis. Les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-081**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0001 - 21, RUE DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT la construction d'une résidence sur le lot 5 818 536 dont l'implantation ne respecte pas la marge de recul et la bande riveraine par rapport à un milieu humide ouvert;

CONSIDÉRANT QU'un poteau électrique et qu'une partie de l'accès sont situés également à l'intérieur de la bande riveraine du milieu humide ouvert;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une marge de recul et une bande de protection riveraine par rapport à un milieu humide ouvert;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'implantation erronée a été causée par une mauvaise interprétation du biologiste et de l'arpenteur au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la résidence a été réalisée sans permis municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-01-009;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE REFUSER les demandes de dérogation mineure 2019-0001 affectant la propriété située au 21, rue des Sentiers, qui consistent à :

- a) autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de 11,6 mètres dans la marge de recul de 15 mètres et un empiètement de 6,6 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres du milieu humide ouvert;
- b) autoriser un empiètement d'un poteau électrique et d'une partie de l'accès dans la bande riveraine de 10 mètres.

Ce refus est basé sur les éléments suivants:

- a) les dérogations demandées sont trop importantes et ne peuvent être considérées comme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

étant mineures;

- b) la procédure de demande de permis n'a pas été respectée;
- c) le fait d'accorder des dérogations si importantes va à l'encontre des orientations du plan d'urbanisme quant à la protection de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-082**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0010 - 5-7, 453E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé pour la nouvelle résidence indique qu'elle est située à 3,67 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a fait l'objet d'un permis le 29 mai 2018 (permis 2018-0374);

CONSIDÉRANT QUE la marge prescrite au règlement est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a expliqué la problématique ayant causé la mauvaise implantation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-01-011;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0010 affectant le 5-7, 453<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser pour la résidence, un empiétement de 1,33 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-083**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0013 - 36, 413E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE suite à la démolition de la résidence présente sur ce terrain, le requérant a obtenu un permis pour reconstruire une résidence qui bénéficie de droits acquis sur l'implantation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement, la construction doit respecter une marge de 5 mètres du lac et la nouvelle implantation respecte cette marge;

CONSIDÉRANT QUE la galerie qui desservait l'ancienne résidence a été démolie en même temps que celle-ci et qu'en démolissant la galerie, celle-ci a perdu ses droits acquis car ceux-ci ne s'appliquent qu'au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a été causé par un malentendu lors de l'émission du permis de démolition;

CONSIDÉRANT QUE lors de la demande du permis de construction pour la nouvelle résidence, le certificat d'implantation montrait une nouvelle galerie qui était sensiblement identique à celle qui existait avant la démolition ;

CONSIDÉRANT QUE pour le propriétaire, cette situation cause un préjudice car ces plans ont été conçus avec une porte qui donne sur l'extérieur et qui débouche sur cette galerie;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-02-019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0013 affectant 36, 413<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour une galerie projetée, un empiètement de 5 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-084**

**5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0015 - 1045, CHEMIN DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE le requérant va construire une nouvelle résidence sur le lot 4 870 162 et compte y ériger également un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée peut être érigée en respectant les marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE la problématique est que la fosse septique sera localisée dans la cour latérale droite et qu'on retrouve dans cette cour une dénivellation du terrain (fossé) et la présence d'arbres;

CONSIDÉRANT QU'en respectant la distance de la résidence, la fosse sera dans cette dénivellation et le terrain devra être remblayé, ce qui n'est pas souhaitable pour la conservation des arbres et l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite donc déplacer la résidence vers la ligne latérale droite afin d'éviter cette situation;

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain voisin, on retrouve un terrain de volley-ball vis-à-vis la nouvelle résidence et que la résidence voisine est relativement loin de l'emplacement de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété voisine a signifié qu'il ne s'opposait pas à la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté ne peut être situé ailleurs que dans la cour avant et que la largeur du terrain ne permet pas de dégager complètement la façade de la résidence et qu'une partie du garage sera située devant celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une haie et des arbres en façade diminueront l'impact visuel de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-01-013;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0015 affectant 1045, chemin du Lac-Connolly qui consiste à autoriser, pour la résidence projetée, un empiètement de 2 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres et qu'une partie du garage projeté, soit 1 mètre, soit située devant la résidence;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE la dérogation relative à la résidence soit conditionnelle à la plantation d'une haie sur la ligne latérale gauche afin de diminuer l'impact du mur de la résidence sur la propriété voisine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-085**

**5.7 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 2019-0014 AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 486, CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

CONSIDÉRANT la demande qui consiste à permettre un usage conditionnel pour un usage « entreprise de déneigement et d'excavation »;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation du Règlement n°1114-15 portant sur les usages conditionnels sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-02-022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Info Laurentides, édition du 20 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été installé sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2019-0014 affectant la propriété située au 486, chemin du Lac-Bertrand qui consiste à autoriser l'usage « entreprise de déneigement et d'excavation ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-086**

**5.8 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – PROJETS DE DÉVELOPPEMENT « RUE DE LA PAIX ET RUE DE LA MONTAGNE »**

CONSIDÉRANT le projet de développement sur le lot 2 531 472 présenté par la compagnie 9192-5578 Québec Inc. est accessible par la rue de la Paix;

CONSIDÉRANT le projet de développement sur les lots 2 534 397 et 2 534 398 présenté par la compagnie 9192-5578 Québec Inc. est accessible par la rue de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE ces projets ont été approuvés par la Municipalité via ses résolutions 2018-06-197 et 2018-07-227;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* exige, pour la réalisation des travaux d'infrastructure, l'émission préalable d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande un engagement de la Municipalité d'entretenir et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien de l'ensemble des installations de gestions des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à prendre possession et entretenir les infrastructures lorsque les travaux seront terminés et approuvés par l'ingénieur au dossier;

QUE la Municipalité a pris connaissance du programme d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales (PGO);



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE la Municipalité s'engage à suivre le programme d'exploitation et d'entretien des fossés et des PGO proposé par la firme d'ingénierie et détaillé au rapport de l'ingénieur transmis avec la demande d'autorisation au MDDELCC et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien qui sera transmis au MDDELCC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2019-03-087**

**7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE - PATRIMOINE CANADIEN**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution 2018-02-247 afin de présenter une demande de subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme « Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine » pour les festivités de son 150<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure un accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien pour le versement d'une aide financière de 8 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret n°1003-2018 afin d'exclure certaines ententes de l'application de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE, c. M-30), soit les ententes ayant pour objet le versement d'une aide financière de moins de 100 000 \$ par une entité fédérale à un organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce décret vise notamment les ententes portant sur la culture et le patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER le projet d'accord de subvention à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le ministère du Patrimoine canadien;

DE CONFIRMER que le projet d'entente respecte les dispositions du décret n°1003-2018 adopté par le gouvernement du Québec, le 3 juillet 2018;

DE CONFIRMER que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de l'entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

DE DÉSIGNER la directrice générale adjointe et le directeur général et secrétaire-trésorier comme personne autorisée à agir, pour et au nom de la Municipalité, et à signer en son nom l'accord de subvention à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-03-088**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR BRUCHÉSI**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par Plein Air Bruchési à un tarif abordable;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Plein Air Bruchési pour rendre plus accessible le camp de jour aux jeunes de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consigner les modalités de cette entente par écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole, une aide financière à Plein Air Bruchési de 26,75 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ pour l'été 2019, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à la signature d'un protocole d'entente et 50 % sur présentation de la liste d'inscription des enfants inscrits au camp de jour;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec Plein Air Bruchési ainsi que tous documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-03-089**

**8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - RÉSERVE OGILVY**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Réserve Ogilvy pour la revitalisation de leur terrain de tennis et aire de jeux;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à la Réserve Ogilvy au montant de 1 300 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER la dépense poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 19 à 20 h 31 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Construction sans permis
- Retour sur le point 8.2
- Fin de l'entente avec les CAPRDN
- Retour sur le dossier des citernes secondaires (discuté en juin 2018)
- Festival d'hiver

**2019-03-090**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Donald Riendeau et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 mars 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

### Résolution 2019-03-088

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée dans la résolution 2019-03-088 quant au mode de versement de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

- Dans la conclusion, nous aurions dû lire:

« D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole, une aide financière à Plein Air Bruchési de 26,75 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ pour l'été 2019, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et aux dépôts des documents requis ainsi que sur présentation de la liste d'inscription des enfants inscrits au camp de jour ».

au lieu de :

« D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole, une aide financière à Plein Air Bruchési de 26,75 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ pour l'été 2019, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à la signature d'un protocole d'entente et 50 % sur présentation de la liste d'inscription des enfants inscrits au camp de jour ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2019.

---

Normand Dupont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019.*



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 avril 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que de la directrice générale adjointe, Madame Caroline Nielly.

**2019-04-091**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Reconnaissance de la persévérance scolaire de jeunes hippolytois
- 1.6 Amendement à la résolution 2018-04-099
- 1.7 Autorisation de signature - Acquisition de la 570<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la 572<sup>e</sup> Avenue

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°920-19 - Fournitures de produits de carrière
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°924-19 - Collecte et déchiquetage de branches
- 2.3 Octroi de contrat - Soumission n°927-19 - Location d'équipements avec opérateur pour travaux d'excavation
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1064-12-02 modifiant le règlement 1064-12 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Hippolyte
- 2.5 Adoption du règlement - Règlement n°1007-10-03 modifiant le règlement n°1007-10
- 2.6 Adoption du règlement - Règlement n°1170-19 portant sur le plan d'urbanisme
- 2.7 Adoption du règlement - Règlement n°1171-19 portant sur le zonage
- 2.8 Adoption du règlement - Règlement n°1172-19 portant sur le lotissement
- 2.9 Adoption du règlement - Règlement n°1173-19 portant sur la construction
- 2.10 Adoption du règlement - Règlement n°1174-19 portant sur les permis et certificats

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Abolition de poste - Directeur du Service sécurité incendie
- 3.2 Embauche de patrouilleurs nautiques - postes surnuméraires à temps partiel - Service sécurité incendie

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

#### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme
- 5.3 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0017 - 113, 572<sup>e</sup> Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2019-0018 - 453, chemin du Lac-Bleu
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2019-0019 - lot 3 063 205 situé au 2833, chemin des Hauteurs



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 6. ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
  - 6.2 Octroi d'une aide financière - Associations des lacs de l'Achigan, Connelly, en Cœur, Bleu, Fournelle et Aubry
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
  - 8.2 Autorisation de collecte de fonds - Combattre la faim et nourrir l'espoir 2019
  - 8.3 Octroi d'une aide financière – Maison des jeunes – Projet CIEC
  - 8.4 Octroi d'une aide financière – Sports sur glace
  - 8.5 Octroi d'une aide financière - Club de L'Âge D'Or
- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-092**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS VERBAL DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2019-03-088.

**2019-04-093**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 13 mars au 4 avril 2019 au montant de 807 080,88 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-094**

**1.5 RECONNAISSANCE DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DE JEUNES HIPPOLYTOIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite mobiliser les acteurs des milieux scolaires et communautaires en mettant en place des actions qui valorisent la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire s'impliquer activement dans la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent reconnaître annuellement des jeunes citoyens de Saint-Hippolyte qui se sont démarqués par leur engagement et leur persévérance scolaire;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE RECONNAÎTRE pour l'année scolaire 2018-2019 la détermination et la persévérance des jeunes suivants :

Nom de l'enfant	École
Océanne Richard	École Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus
Louis-Émile Côté	École Sacré-Cœur
William Girard	École des Hauteurs
Arnaud Richard	École des Hauteurs
Auraly Ferland	École des Hauteurs
Oxana Auger Ouellet	École des Hauteurs
Tommy Joly-Rioux	École des Hauteurs
Vickie St-Onge	École des Hauteurs
Coralie Giroux	École des Hauteurs

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-095**

**1.6 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2018-04-099**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-04-099 adoptée le 3 avril 2018 concernant la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AMENDER la résolution 2018-04-099 afin d'ajouter le Chef aux opérations du Service sécurité incendie comme fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements relevant de la sécurité incendie, notamment et sans restreindre la portée, les règlements 798-98, 800-98, 810-99, 839-00, 929-04, 1058-12, SQ-905, SQ-906, SQ-907, SQ-913.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-096**

**1.7 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DE LA 570E AVENUE ET D'UNE PARTIE DE LA 572E AVENUE**

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la Municipalité avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec depuis 2013 en vue de l'acquisition de la 570<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la 572<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le ministère est disposé à céder les rues à titre gratuit;

CONSIDÉRANT QUE les services d'un arpenteur ont dû être retenus afin d'identifier l'emprise des rues et créer des lots pour identifier le tracé réel des rues et ainsi enregistrer les cadastres à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition de la 570<sup>e</sup> Avenue et d'une partie de la 572<sup>e</sup> Avenue, lesquels appartiennent au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, soit les lots 3 063 451, 3 063 452, 3 063 543,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5 856 388 et 5 856 402;

DE MANDATER la firme LRV notaires s.e.n.c.r.l. pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-097**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°920-19 - FOURNITURES DE PRODUITS DE CARRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 920-19 pour la fourniture de produits de carrière;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 29 mars 2019 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX SANS TRANSPORT	PRIX AVEC TRANSPORT	PRIX TOTAL
Lafarge Canada Inc.	58 629,78 \$	202 836,43 \$	261 461,21 \$
Carrières Laurentienne, division Uni-Jac Inc.	44 767,24 \$	160 380,35 \$	205 147,59 \$
BauVal Inc. Division Sables L.G.	43 247,85 \$	135 860,21 \$	179 108,06 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de produits de carrière à BauVal Inc. Division de Sables L.G., au montant de 179 108,06 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser au cours de la saison 2019, le tout en fonction des budgets disponibles et sous réserve de l'approbation des règlements d'emprunt finançant lesdites dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-098**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°924-19 - COLLECTE ET DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 924-19 auprès de 9 entreprises pour la collecte et le déchiquetage de branches;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 29 mars 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)	
	Tarif pour 1 an	Tarif pour 3 ans
Coupes Forexpert Inc.	27 938,93 \$	83 816,79 \$
Abattage Excellence Inc.	38 804,06 \$	120 292,59 \$
Arboriculture ECP	aucune soumission reçue	
Entreprise Forestière Benoit Cloutier	aucune soumission reçue	
Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher	aucune soumission reçue	



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Scie mon arbre Inc.	aucune soumission reçue
Services Horticoles Charbonneau	aucune soumission reçue
Arboriculture Lapointe	aucune soumission reçue
AGL Abattage d'Arbres	aucune soumission reçue

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la collecte et le déchetage de branches à Coupes Forexpert Inc. pour une durée de 3 ans, au montant de 83 816,79 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-453-30-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-099**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°927-19 - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS AVEC OPÉRATEUR POUR TRAVAUX D'EXCAVATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 927-19 pour la location d'équipements avec opérateur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu des soumissions des entreprises suivantes :

SOUSSIONNAIRES
Excavation Corbeil
Excavation Talbot Inc.
Les Entreprises D-Mac 2011 Inc.
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.
Les Excavations Serge Gingras
Pépinière des Hauteurs
Service Mini-Excavation Yves Enr.
Tag Industriel

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER les contrats pour la location d'équipements avec opérateur pour les travaux d'excavation aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipement et en conformité avec les termes et conditions de l'appel d'offres public numéro 927-19;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux réalisés en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-100**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1064-12-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1064-12 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Jennifer Ouellette dépose le projet de règlement n°1064-12-02 modifiant le règlement 1064-12 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Hippolyte et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour objet d'ajouter, conformément à l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, des règles d'après-mandat applicables au directeur général et ses adjoints, au secrétaire-trésorier et ses adjoints, au trésorier et ses adjoints ainsi qu'au greffier et ses adjoints.

**2019-04-101**

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°1007-10-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1007-10**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2019-03-066 et d'un avis de motion donné à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1007-10-03 ayant pour objet de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1007-10.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-102**

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°1170-19 PORTANT SUR LE PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2019-03-068 et d'un avis de motion donné à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1170-19 portant sur le plan d'urbanisme ayant pour objet de doter la Municipalité d'un plan d'urbanisme entièrement révisé afin de mieux orienter son développement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-103**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°1171-19 PORTANT SUR LE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2019-03-070 et d'un avis de motion donné à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19 portant sur le zonage ayant pour objet de régir les usages, constructions et aménagements sur le territoire municipal, selon le découpage de la Municipalité en zones.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-104**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°1172-19 PORTANT SUR LE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2019-03-072 et d'un avis de motion donné à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1172-19 portant sur le lotissement ayant pour objet de régir les opérations cadastrales, la dimension des terrains, ainsi que les rues.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-105**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°1173-19 PORTANT SUR LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2019-03-074 et d'un avis de motion donné à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1173-19 portant sur la construction ayant pour objet d'édicter des normes de construction pour assurer la sécurité du public et des biens.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-106**

**2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°1174-19 PORTANT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2019-03-076 et d'un avis de motion donné à la séance du 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1174-19 portant sur les permis et certificats ayant pour objet d'établir les modalités de délivrance des permis et certificats et d'édicter les dispositions administratives assurant l'application des règlements d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-107**

**3.1 ABOLITION DE POSTE - DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une réorganisation administrative au sein de son Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service sécurité incendie sera aboli par cette réorganisation;

CONSIDÉRANT QU'au terme de discussion, l'employé n°1033 et la Municipalité ont convenu des modalités de fin d'emploi pour l'employé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Jennifer Ouellette et résolu :

D'ABOLIR le poste de directeur du Service sécurité incendie en date du 30 mars 2019;

D'ENTÉRINER la transaction et quittance intervenue entre l'employé et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente;

D'AUTORISER le paiement des sommes indiquées à l'entente;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-220-00-141.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-108**

**3.2 EMBAUCHE DE PATROUILLEURS NAUTIQUES - POSTES SURNUMÉRAIRES À TEMPS PARTIEL - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure la sécurité des amateurs de nautisme sur les lacs de son territoire, et ce depuis l'été 2012 par l'établissement d'une patrouille nautique;

CONSIDÉRANT QUE 6 postes de patrouilleurs nautiques sont disponibles pour la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer les fonctions d'agents de l'autorité et faire respecter les règlements municipaux relatifs au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement ainsi que des règlements découlant de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001);



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, Bruno Allard et résolu :

D'EMBAUCHER Charles St-Louis, Jonathan Cardinal, Gabriel Parent, Michaël Blain, Frédéric Mondou et Mikael Raposo à titre de patrouilleurs nautiques surnuméraires à compter du 2 mai 2019 au taux horaire de 20,45 \$ et de les nommer à titre d'inspecteurs municipaux;

D'AUTORISER lesdits patrouilleurs nautiques à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction sur le territoire de la Municipalité pour l'application de la loi et de certains règlements découlant de la LMMC 2001 applicables à la navigation de plaisance, à savoir :

- Partie 10 de la LMMC 2001;
- *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance;*
- *Règlement sur les petits bâtiments;*
- *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments;*
- *Règlement sur les abordages;*
- *Règlement sur les bouées privées.*

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte, les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2019-04-109**

### 5.2 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le Règlement n°1026-11 constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est échu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RENOUELER les mandats de Mme Jacqueline Buckinx et de MM. Claude Amyot, Michel, Lamontagne, André Marcoux, Pierre Ménard et William John Walker à titre de membre citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

DE NE PAS RENOUELER le mandat de M. Pierre Serra. Le Conseil tient à remercier ce dernier pour le temps consacré au Comité depuis sa nomination et son implication dans l'analyse des dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-110**

### 5.3 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour la demande de permis pour les travaux suivants :

PIIA 2019-0021, 178, 115<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à remplacer le revêtement de la toiture et le parement extérieur de la résidence;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER le projet ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par le requérant et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-111**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0017 - 113, 572E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé pour la nouvelle résidence indique qu'elle est située à 4,87 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence a fait l'objet d'un permis le 15 novembre 2017 (permis 2017-0907);

CONSIDÉRANT QUE la marge prescrite au règlement est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a expliqué la problématique ayant causé la mauvaise implantation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-02-020;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0017 affectant la propriété située au 113, 572<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de 0,13 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-112**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0018 - 453, CHEMIN DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé pour la résidence indique qu'elle est située à 4,85 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la marge prescrite au règlement est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement correspond à une fenêtre en porte-à-faux située au 2<sup>e</sup> étage de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation datant de 2005, suite à des travaux d'agrandissement (permis 2015-0048), n'indique pas de non-conformité pour cette fenêtre et que la requérante a acheté la propriété selon les informations de ce certificat;

CONSIDÉRANT QUE l'apparition de cette non-conformité, en 2019, empêche la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-02-021;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0018 affectant la propriété située au 453, chemin du Lac-Bleu qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiétement de 0,15 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-113**

**5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0019 - LOT 3 063 205 SITUÉ AU 2833, CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser le lot 3 063 205 où se situe une résidence portant le numéro civique 2833, chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite subdiviser le terrain en deux (2) lots afin de construire une résidence sur le nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE le règlement exige, pour un nouveau lot, une largeur de 50 mètres et une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>, compte tenu que les futurs lots sont situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain, avant subdivision, a une superficie de 15 643,3 m<sup>2</sup> et donc, amplement pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain est de 80,32 mètres et donc, insuffisante pour faire deux lots de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-03-025;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0019 affectant le lot 3 063 205 sur lequel est érigé le 2833, chemin des Hauteurs qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuera la largeur du lot à 30,32 mètres au lieu de 50 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2019-04-114**

**6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATIONS DES LACS DE L'ACHIGAN, CONNELLY, EN COEUR, BLEU, FOURNELLE ET AUBRY**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière des associations des lacs de l'Achigan, Connelly, en Cœur, Bleu, Fournelle et Aubry pour leurs projets de commande regroupée de panneaux de sensibilisation sur les plantes aquatiques exotiques envahissantes;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour lesdits projets ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE (taxes incluses)
14 grands panneaux du CRE	1 835 \$
1 petit panneau du CRE	67,83 \$
2 panneaux de la Municipalité	149,47 \$
32 poteaux	1 287,72 \$

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Yves Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière aux associations des lacs de l'Achigan, Connelly, en Cœur, Bleu, Fournelle et Aubry, au montant de 3 340,02 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

#### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-04-115**

#### **8.2 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - COMBATTRE LA FAIM ET NOURRIR L'ESPOIR 2019**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de la grande collecte « Combattre la faim et nourrir l'espoir ! »;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement pour Moisson Laurentides et le Comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER la tenue de l'événement la grande collecte « Combattre la faim et nourrir l'espoir », le 27 avril 2019, de 9 h à 15 h, au point de collecte près de l'intersection du chemin des Hauteurs et du chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-116**

#### **8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – MAISON DES JEUNES – PROJET CIEC**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte en collaboration avec la Municipalité et son Comité local sont à mettre sur pied une Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) pour l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE la CIEC est un projet qui propose à 15 jeunes âgées entre 14 et 17 ans de créer leur propre entreprise de services à la communauté suivant le modèle coopératif et que ces coopérants seront formés, soutenus et accompagnés par deux animateurs et leur comité local;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est estimé à 20 000 \$ et qu'un budget de 7 000 \$ est prévu de la part de la Municipalité pour financer en partie ce projet;

CONSIDÉRANT QUE d'autres sources de financement provenant de certains programmes gouvernementaux tels qu'Emploi Canada et le Fonds II FTQ sont prévues;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes en collaboration avec le Comité local, est responsable de la gestion financière du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à la Maison des jeunes de Saint-Hippolyte pour la mise sur pied d'une Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif pour l'été 2019 d'un montant maximum de 7 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 5 000 \$ à l'acceptation du projet par le conseil municipal et un maximum de 2 000 \$ d'ici la fin du projet en fonction des autres sources de financement et des dépenses encourues;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-117**

### **8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – SPORTS SUR GLACE**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'améliorer l'accessibilité des sports sur glace aux familles de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE les frais de non-résidents peuvent représenter un frein à la pratique de ces sports;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget 2019 pour ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER une contribution équivalente à 50 % des frais d'inscription, jusqu'à un montant maximum de 750 \$, pour chaque participant à un sport sur glace lors de l'inscription pour la saison 2019-2020;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-04-118**

### **8.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE L'ÂGE D'OR**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de L'Âge D'Or afin de les soutenir lors de leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Donald Riendeau par et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club de L'Âge D'Or au montant de 1 950 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 58 à 19 h 59 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Retour sur l'aide financière accordée aux familles pour les inscriptions aux sports sur glace
- Responsabilité de la Municipalité en lien avec la destruction de la chapelle du Lac Connolly

**2019-04-119**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 avril 2019.

---

Caroline Nielly, directrice générale adjointe



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 14 mai 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

**2019-05-120**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2018
- 1.6 Acquisition d'un terrain sur la rue de la Promenade pour fin de parc

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de mandat - Procédures judiciaires - Usage non-conforme au 91 chemin du Lac-Croche
- 2.2 Octroi de contrat - Deuxième phase de remplacement de la signalisation des édifices municipaux et d'accueil de la Municipalité
- 2.3 Octroi de contrats - Aménagements comestibles
- 2.4 Octroi de contrat - Aménagement d'un site d'apport volontaire des matières résiduelles doté de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue
- 2.5 Octroi de contrat - Acquisition de bouées supplémentaires pour le lac de l'Achigan
- 2.6 Octroi de contrat - Acquisition d'un abreuvoir au Centre de plein air Roger-Cabana
- 2.7 Octroi de contrat - Soumission n°922-19 - Fauchage des accotements et des fossés de rues
- 2.8 Octroi de contrat - Soumission n°925-19 - Réparation et nouveau pavage dans les limites de la Municipalité
- 2.9 Octroi de contrat - Soumission n°928-19 - Pulvérisation de pavage
- 2.10 Octroi de contrat - Soumission n°933-19 - Jonction de la 111<sup>e</sup> Avenue et du chemin du Lac-Bleu
- 2.11 Octroi de contrat - Soumission n°934-19 - Services pour la vérification, l'inspection et le contrôle des matériaux
- 2.12 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1177-19 sur l'entretien des systèmes sanitaires
- 2.13 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1178-19 concernant la municipalisation des rues de la Promenade, du Parc et des Sentiers
- 2.14 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1179-19 décrétant une dépense et un emprunt de 205 500 \$ pour la construction du prolongement d'une section de la 111<sup>e</sup> Avenue permettant l'accès au chemin du Lac-Bleu
- 2.15 Adoption - Règlement n°1064-12-02 modifiant le règlement 1064-12 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Hippolyte

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Nomination d'un lieutenant - Service sécurité incendie



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

- 4. TRAVAUX PUBLICS**
  - 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
  - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) (dossier n°00027482-1)
  - 4.3 Installation d'une lumière de rue – rue Marcel
  
- 5. URBANISME**
  - 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
  - 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
  - 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0022 - lot 3 062 523 situé sur le chemin de Mont-Rolland
  - 5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0024 - 85, rue le Long-du-Lac
  - 5.5 Demande de dérogation mineure 2019-0025 - 488, chemin du Lac-Morency
  - 5.6 Demande de dérogation mineure 2019-0027 - 11, rue Champêtre
  - 5.7 Demande de dérogation mineure 2019-0031 - 89, 202<sup>e</sup> Avenue
  - 5.8 Protocole d'entente - Terrasse des ruisseaux (phase 5) - Construction de rues
  
- 6. ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
  
  - 6.2 Prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées
  
- 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**
  - 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
  - 7.2 Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020
  - 7.3 Engagement de la Municipalité – Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes
  - 7.4 Financement de la politique de développement des collections
  
- 8. LOISIRS ET SPORTS**
  - 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
  - 8.2 Protocole d'entente - Club les Familles de Demain inc.
  
- 9. SÉCURITÉ INCENDIES**
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
  - 9.2 Protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie
  
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-05-121

### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2019

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au Règlement de zonage n°1171-19.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-05-122**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 10 avril au 14 mai 2019 au montant de 356 942,52 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-123**

**1.5 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q.c.E-2.2), le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport du trésorier pour l'exercice financier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-124**

**1.6 ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA RUE DE LA PROMENADE POUR FIN DE PARC**

CONSIDÉRANT le projet de développement sur les rues de la Promenade et du Parc;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil n°2011-09-323 et le protocole d'entente PE-11-15 qui précise que la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit s'effectuer en partie avec l'acquisition d'un terrain;

CONSIDÉRANT que le lot 4 940 198 a été modifié et remplacé par le lot 5 714 680 et que le conseil municipal juge opportun d'acquérir ce terrain comme contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PROCÉDER à l'acquisition du lot 5 714 680 situé à l'intersection des rues de la Promenade et du Parc, lequel appartient à la société 9243-1386 Québec inc.;

DE MANDATER la firme LRV Notaires s.e.n.c.r.l. pour procéder à la rédaction des documents relatifs à cette transaction;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires pour cette transaction;

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit assumée par la société 9243-1386 Québec inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-125**

**2.1 OCTROI DE MANDAT - PROCÉDURES JUDICIAIRES - USAGE NON-CONFORME AU 91 CHEMIN DU LAC-CROCHE**

CONSIDÉRANT l'apparence de location à court terme de la résidence située au 91 chemin du Lac-Croche;

CONSIDÉRANT les témoignages des résidents du secteur;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la location de moins de 30 jours n'est pas autorisée par le Règlement de zonage 863-01;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE MANDATER la firme Trivium avocats inc. afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser incessamment l'usage non-conforme;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-120-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-126**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - DEUXIÈME PHASE DE REMPLACEMENT DE LA SIGNALISATION DES ÉDIFICES MUNICIPAUX ET D'ACCUEIL DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour le remplacement de l'affichage municipal;

CONSIDÉRANT l'état d'usure apparent et parfois endommagé de la signalisation devant les édifices municipaux, de même qu'aux entrées et sorties de la ville;

CONSIDÉRANT la première phase du remplacement de l'affichage municipal complétée en 2018 par la compagnie Enseignes Aux Quatre Vents;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de conserver une uniformité au niveau de l'affichage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission d'Enseignes Aux Quatre Vents reçue le 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement de l'affichage municipal à Enseignes Aux Quatre Vents, pour un montant de 22 953,15 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 22-100-00-000;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-127**

**2.3 OCTROI DE CONTRATS - AMÉNAGEMENTS COMESTIBLES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des demandes de prix pour l'achat des divers équipements et matériaux requis à la réalisation des aménagements comestibles;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces demandes de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

ACHAT DE 8 BACS À FLEURS	
SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
Equiparc	15 873,45 \$

ACHAT DES VÉGÉTAUX	
SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Québec Multiplants	2 585,67 \$
Pépinière Auclair et frères inc.	4 766,60 \$
Jardin Dion inc. Botanix	5 079,71 \$
Jardissimo	6 513,19 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ACHAT DE 230 M <sup>3</sup> DE TERREAU DE PLANTATION	
SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Pépinière Lorrain Sainte-Anne-des-Lacs	11 184,48 \$
Pépinière Lorrain Prévost	13 567,05 \$

ACHAT DE 38 M <sup>3</sup> DE PAILLIS	
SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria ltée	1 449,82 \$
Pépinière Lorrain Sainte-Anne-des-Lacs	1 703,93 \$
Pépinière Lorrain Prévost	7 384,84 \$
Gravel Excavation	7 760,81 \$

CONSIDÉRANT QUE Québec Multiplants et la Pépinière Auclair et frères inc. ne disposent pas de tous les végétaux requis aux aménagements prévus et que les calibres offerts diffèrent de ceux exigés à la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux requis seront effectués par le personnel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une signature graphique et des outils de communication seront nécessaires afin de dévoiler ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 8 bacs à fleurs à Equiparc au montant de 15 873,45 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

D'OCTROYER le contrat pour l'achat des végétaux aux Jardin Dion Inc. Botanix, au montant de 5 079,71 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 230 m<sup>3</sup> de terre à la Pépinière Lorrain de Sainte-Anne-des-Lacs, au montant de 11 184,48 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de 38 m<sup>3</sup> de paillis à Matériaux Paysagers Savaria ltée au montant de 1 449,82 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

D'ALLOUER un montant de 14 100 \$ pour la réalisation des travaux en régie et 592,12 \$ pour les outils de communication;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-71-000-721;

DE FINANCER la dépense totale de 48 279,58 \$ à même le fonds de parc et terrains de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-128**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT D'UN SITE D'APPORT VOLONTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOTÉ DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir les villégiateurs dans leur participation à la collecte à trois voies, en aménageant un site d'apport volontaire doté de conteneurs semi-enfouis dans le stationnement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'achat de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette demande de prix, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (taxes incluses)
---------------	--------------------------



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CDL Environnement	13 373,89 \$
Environnement Solutions et Conteneurs	13 682,03 \$
Les Contenants Durabac inc.	14 584,58 \$

CONSIDÉRANT QUE CDL Environnement est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le site d'apport volontaire devra être aménagé convenablement afin de recevoir les contenants semi-enfouis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue pour la collecte des matières résiduelles à CDL Environnement au montant de 13 373,89 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

D'ALLOUER un montant de 11 000 \$ pour l'aménagement du site et 10 500 \$ pour les collectes et l'entretien pour l'année 2019;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-400-00-506;

DE FINANCER cette dépense de 34 873,89 \$ à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-129**

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE BOUÉES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE LAC DE L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de protéger les berges du lac de l'Achigan ainsi que ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Municipalité a procédé à l'acquisition et à l'installation de 14 bouées délimitant des zones réservées à la pratique du wakeboard et du surf sur le lac de l'Achigan et que certaines d'entre elles doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget afin de procéder au remplacement de 6 bouées;

CONSIDÉRANT QUE 2 ancrages sont disponibles afin d'ajouter des bouées et ainsi augmenter la visibilité de la délimitation des zones réservées;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux d'avoir en inventaire 2 bouées en réserve en cas qu'un remplacement s'avère nécessaire durant la saison;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs en 2018 et qu'un seul soumissionnaire répondait aux normes fédérales en matière de sécurité et de garanties standard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de 10 bouées à la compagnie Nordak Marine pour un montant de 9 553,27 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-725;

DE FINANCER la dépense représentant les 4 bouées supplémentaires par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-05-130**

**2.6 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN ABREUVOIR AU CENTRE DE PLEIN AIR ROGER-CABANA**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix afin de faire l'acquisition d'un abreuvoir extérieur pour le Centre de plein air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT l'achalandage du Centre de plein Roger-Cabana, la fragilité de certains systèmes et les besoins spécifiques du parc et de ses installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER un contrat à M.I. Viau & Fils Ltée pour l'acquisition d'un abreuvoir de marque ELKAY au montant de 9 387,71 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions de la demande de prix;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-700-00-000;

DE FINANCER l'achat à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-131**

**2.7 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°922-19 - FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS ET DES FOSSÉS DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public numéro 922-19 pour le fauchage des accotements et des fossés de rues;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 2 mai 2019 :

SOUSSIONNAIRES	1 AN (taxes incluses)	3 ANS (taxes incluses)	5 ans (taxes incluses)
Pierre-Luc Leblanc Karine Champagne	21 845,25 \$	66 854,51	113 680,38 \$
Les Entreprises Robert Giguère inc.	26 444,25 \$	81 057,38\$	137 970,00 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le fauchage des accotements et des fossés de rues pour une période de 3 ans à Pierre-Luc. Leblanc Karine Champagne au montant de 66 854,51 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-05-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-132**

**2.8 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°925-19 - RÉPARATION ET NOUVEAU PAVAGE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°925-19 pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

4 avril 2019 :

SOUSSIONNAIRES	Travaux de rapiéçage (Type A) (taxes incluses)	Travaux de pavage suite à la réfection de certaines routes (Type B) (taxes incluses)	
		Option 1 (sans pulvérisation)	Option 2 (avec pulvérisation)
Gilles Lavoie et Fils s.e.n.c.	66 862,39 \$	aucune soumission reçue	aucune soumission reçue
Pavage Jérômien inc.	79 297,91 \$	847 597,36 \$	917 876,45
Construction Anor (1992) inc.	89 887,46 \$	780 623,27 \$	826 969,30 \$
Pavage Multipro inc.	aucune soumission reçue	719 546,40 \$	753 366,47 \$
Legd inc.	aucune soumission reçue	769 098,68\$	834 276,34\$
Uniroc Construction inc.	aucune soumission reçue	806 981,99 \$	850 609,09 \$
Construction Bau-Val inc.	aucune soumission reçue	827 000,00 \$	889 000,00 \$

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la réparation et le nouveau pavage dans les limites de la municipalité à Gilles Lavoie et Fils s.e.n.c. pour les travaux de type A au montant de 66 862,39 \$ taxes incluses et à Pavage Multipro inc. pour les travaux de type B option 1 au montant de 719 546,40 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-320-00 625 et 22-300-48-721 selon le type de travaux;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n°1175-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-133**

**2.9 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°928-19 - PULVÉRISATION DE PAVAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°928-19 auprès de 7 entreprises pour la pulvérisation de pavage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 2 mai 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Ali Construction inc.	31 362,17 \$
Construction Soter inc.	38 867,65 \$
Sintra inc.	39 712,07 \$
Action Construction Infrastructure ACI inc.	43 958,39 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation de pavage à Ali Construction inc. au montant de 31 362,17 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-48-721;

DE FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt n°1175-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-134**

**2.10 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°933-19 - JONCTION DE LA 111<sup>E</sup> AVENUE ET DU CHEMIN DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°933-19 pour la construction de la 111<sup>e</sup> Avenue à l'intersection du chemin du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Excavations Serge Gingras inc.	186 725,15 \$
Excapro inc.	195 223,91 \$
Construction Monco inc.	204 632,72 \$
Les Entreprises Claude Rodrigue inc.	206 058,20 \$
9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation)	207 709 82 \$
Construction T.R.B. inc.	263 578,76 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	336 955,59 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la construction de la 111<sup>e</sup> Avenue à l'intersection du chemin du Lac-Bleu à Excavations Serge Gingras inc., au montant de 186 725,15 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt afférent par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-49-721;

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt n°1179-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-135**

**2.11 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°934-19 - SERVICES POUR LA VÉRIFICATION, L'INSPECTION ET LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°934-19 auprès de 5 entreprises pour les services de vérification, d'inspection et le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 12 avril 2019 :

COMPAGNIE	TOTAL
-----------	-------



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Groupe ABS inc.	14 304,90\$
Solmatech	15 301,20\$
Laboratoire GS inc.	15 490,00\$
Fnx-Innov inc.	20 565,00\$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les services de vérification, d'inspection et le contrôle des matériaux au Groupe ABS inc., au montant de 14 304,90 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-48-721;

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt n°1175-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-136**

**2.12 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1177-19 SUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES SANITAIRES**

Bruno Allard dépose le projet de Règlement n°1177-19 sur l'entretien des systèmes sanitaires et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-05-137**

**2.13 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1178-19 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DES RUES DE LA PROMENADE, DU PARC ET DES SENTIERS**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1178-19 concernant la municipalisation des rues de la Promenade, du Parc et des Sentiers et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-05-138**

**2.14 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1179-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 205 500 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT D'UNE SECTION DE LA 111<sup>E</sup> AVENUE PERMETTANT L'ACCÈS AU CHEMIN DU LAC-BLEU**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1179-19 décrétant une dépense et un emprunt de 205 500 \$ pour la construction du prolongement d'une section de la 111<sup>e</sup> Avenue permettant l'accès au chemin du Lac-Bleu et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-05-139**

**2.15 ADOPTION - RÈGLEMENT N°1064-12-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1064-12 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1064-12-02 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-140**

### **3.1 NOMINATION D'UN LIEUTENANT - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE Dominic Beaudry a été promu au titre de chef aux opérations laissant ainsi son poste de lieutenant vacant;

CONSIDÉRANT QUE Benjamin Héroux a déjà effectué les examens d'évaluation pour devenir lieutenant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMINER Benjamin Héroux à titre de lieutenant à compter du 14 mai 2019, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2019-05-141**

### **4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES) (DOSSIER N°00027482-1)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 829 769 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-142**

### **4.3 INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE – RUE MARCEL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande pour l'installation de nouvelles lumières de rue sur la rue Marcel;

CONSIDÉRANT la *Politique sur les lumières de rue* et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

D'AUTORISER l'installation d'une nouvelle lumière de rue au DEL de 32 watts avec une potence de huit pieds à l'endroit suivant :

- rue Marcel face au numéro civique 17, poteau n°90P7QZ

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2019-05-143

### 5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2019-0026, 44, 413<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-04-034);

b) PIIA 2019-0028, 50, 354<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain riverain au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-04-035);

c) PIIA 2019-0029, 1045, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain au lac Connelly (résolution CCU 2019-04-036);

d) PIIA 2019-0030, 1135, 431<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à construire un garage détaché sur un terrain riverain au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-04-0037);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-05-144

### 5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0022 - LOT 3 062 523 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE MONT-ROLLAND

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une résidence et avoir une fermette comme usage accessoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'une fermette, le lot doit avoir une superficie minimale de 15 000 m<sup>2</sup> et une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 062 523 a une superficie 166 435 m<sup>2</sup> et donc, amplement suffisante pour respecter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot est de 29,14 mètres et donc, ne rencontre pas la norme prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-0022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 avril 2019;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0022 affectant le lot 3 062 523 situé sur le chemin de Mont-Rolland, qui consiste à autoriser un lot dont la largeur aurait 29 mètres au lieu de 50 mètres afin de permettre une ferme comme usage accessoire, conditionnellement à ce les bâtiments soient localisés à un endroit où le terrain a une largeur de 82 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-145**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0024 - 85, RUE LE LONG-DU-LAC**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite ajouter une pièce habitable au-dessus d'une galerie grillagée située dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de cette pièce habitable au-dessus de la galerie fait en sorte que la marge de recul de 15 mètres du lac devient applicable et ce, compte tenu que celle-ci s'applique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la galerie est située à 12,50 mètres du lac et que le projet ne peut être réalisé sans dérogation;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la résidence empiète déjà dans la marge de recul du lac et que des droits acquis sont applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-03-027;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0024 affectant la propriété située au 85, rue le Long-du-Lac, qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 2,50 mètres à l'intérieur de la marge de recul du lac de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-146**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0025 - 488, CHEMIN DU LAC-MORENCY**

CONSIDÉRANT QUE le requérant possède une résidence en bordure du lac Revdor qui a été construite en 1950;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle est située à 8 mètres du lac;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir la résidence actuelle et la remplacer par une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la démolition volontaire implique la perte des droits acquis et que la bande riveraine de 10 mètres et la marge de recul du lac de 15 mètres devront être respectées;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de la profondeur du terrain et que la nouvelle résidence devra



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

respecter une marge de 5 mètres avec la future installation septique, une partie de la résidence projetée empiéterait dans la marge de recul de 15 mètres du lac;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-03-028;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0025 affectant la propriété située au 488, chemin du Lac-Morency qui consiste à autoriser, pour une partie de la nouvelle résidence, un empiètement de 2 mètres dans la marge de recul du lac de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-147**

**5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0027 - 11, RUE CHAMPÊTRE**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé pour la vente de la résidence indique que celle-ci est située à 11 mètres d'un cours d'eau. De plus, une partie du garage détaché (6 m) et l'abri attenant à ce garage (2,5 m) empiètent dans la bande riveraine de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en 2001 et que le certificat préparé à cette époque ne montre pas de cours d'eau et donc, implantation conforme;

CONSIDÉRANT QUE le garage a été construit en 2002 et que le certificat préparé à cette époque ne montre pas de cours d'eau et donc, implantation conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'identification du cours d'eau en 2019 fait en sorte que des non-conformités sont maintenant établies et causent préjudice à la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-030;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0027 affectant la propriété située au 11, rue Champêtre qui consiste à autoriser, pour la nouvelle résidence, un empiètement de 4 mètres dans la marge de recul du cours d'eau de 15 mètres; pour le garage attenant, un empiètement de 4 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres du cours d'eau

DE REFUSER la demande qui consiste à autoriser, pour l'abri attenant au garage, un empiètement de 7,5 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres du cours d'eau. Ce refus est basé sur le fait que l'abri a été construit sans permis et qu'une dérogation mineure ne peut être accordée pour un bâtiment n'ayant pas fait l'objet d'un permis. Compte tenu que ce bâtiment ne bénéficie pas de droit acquis, cet abri devra être démolit et la section de cette bande riveraine devra être remise en état au plus tard le 30 novembre 2019.

DE MANDATER la firme Trivium avocats afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires à la démolition de l'abri, le cas échéant.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-148**

**5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0031 - 89, 202<sup>E</sup> AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé pour la vente de la propriété indique que la résidence est située à 6,45 mètres d'un cours d'eau et à 4,60 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE ces marges ne sont pas conformes au règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les agrandissements de la résidence ont été réalisés avec des permis de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous ces permis démontrent la bonne foi du requérant;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve au dossier une fiche de la MRC qui montre un croquis de la résidence en 1985 et qu'on note que la résidence est identique à aujourd'hui, ce qui démontre qu'il n'y a pas eu de travaux d'agrandissement depuis cette date;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-04-039;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché en date du 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0031 affectant la propriété située au 89, 202<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiétement de 3,55 mètres dans la bande riveraine de 10 mètres et un empiétement de 0,40 mètre dans la marge latérale gauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-149**

**5.8 PROTOCOLE D'ENTENTE - TERRASSE DES RUISSEAUX (PHASE 5) - CONSTRUCTION DE RUES**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-224 adoptée le 3 juillet 2018 acceptant le projet de lotissement sur le lot 2 534 944 situé sur la rue Couillard;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Gravier du Lac inc. souhaite procéder à la construction des rues prévues à la phase 5 du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des nouvelles rues. La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment du règlement de lotissement, du règlement de construction de rues et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER la firme d'ingénieurs Fnx Innov inc. pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour ce projet;

D'EXIGER la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en argent.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2019-05-150

### 6.2 PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

CONSIDÉRANT QUE près de 800 installations sanitaires en fin de vie, localisées sur de petits terrains et à proximité de lacs, ont été répertoriées, laissant ainsi présager la multiplication des fosses scellées dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une fosse scellée pour une résidence permanente est onéreuse, constitue un risque de rejets dans l'environnement et diminue la valeur de l'immeuble desservi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir une solution de rechange à l'installation de fosses scellées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Municipalité désire permettre l'installation sur son territoire de système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les résidences isolées existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, pour autoriser l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, prendre en charge leur entretien conformément à l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PRENDRE en charge l'installation des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de Saint-Hippolyte, et ce, aux frais des propriétaires de ces systèmes;

D'AUTORISER l'installation desdits systèmes dès que le règlement n°1177-19 sur l'entretien des systèmes sanitaires sera adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2019-05-151

### 7.2 PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut obtenir une subvention concernant le programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation de projet et demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE DÉSIGNER la directrice du Service culture et bibliothèque et la directrice générale adjointe, comme personnes autorisées à agir pour et au nom de la Municipalité, et à signer en son nom les documents de demande d'aide financière du programme d'appel de projets en développement des collections des



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

bibliothèques publiques autonomes 2019-2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-152**

### **7.3 ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ – PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire profiter de cette subvention afin de maintenir le développement de la collection de sa bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE S'ENGAGER envers la Ministre de la Culture et des Communications à réaliser le Projet tel que décrit dans la demande d'aide financière et à respecter les modalités et les conditions stipulées à la convention d'aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

DE DÉSIGNER la directrice du Service culture et bibliothèque et la directrice générale adjointe, comme personnes autorisées à agir, pour et au nom de la Municipalité, et à signer en son nom la convention pour la réalisation du projet intitulé « Développement des collections de la bibliothèque de Saint-Hippolyte ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-05-153**

### **7.4 FINANCEMENT DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de développement des collections;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire répondre aux exigences du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir la subvention s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE FINANCER la totalité du projet afin de se rendre conforme aux exigences du ministère de la Culture et des Communications pour être éligible à ladite subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-05-154**

### **8.2 PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB LES FAMILLES DE DEMAIN INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint Hippolyte la possibilité de s'inscrire au camp de jour organisé par le Club les Familles de Demain inc. à un tarif abordable;

CONSIDÉRANT QUE la situation géographique de ce camp représente une alternative intéressante pour les citoyens habitant la portion sud de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à offrir aux jeunes de Saint Hippolyte une programmation variée dans un environnement sécuritaire;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec le Club les Familles de Demain inc. pour l'année 2019;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole, une aide financière au Club les Familles de Demain inc. au montant de 26,75 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 10 700 \$ pour l'été 2019, laquelle sera remise à la fin de la saison estivale en un (1) seul versement sur présentation du rapport de fréquentation des enfants inscrits au camp de jour;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

2019-05-155

### 9.2 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À LA FOURNITURE DE SERVICES EN GESTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une réorganisation de son Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Prévost (ci-après les « municipalités participantes »), de procéder à l'unification de la gestion de leurs services sécurité incendie en mettant en commun leurs employés-cadres au sein d'un état-major unifié et d'en confier sur tout le territoire de celles-ci la responsabilité au directeur du Service incendie de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante demeurera responsable du budget de son propre service incendie, sauf pour la portion relative à l'état-major unifié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de consigner les modalités de cette entente dans un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole d'entente relatif à la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie par la Ville de Saint-Jérôme à la Ville de Prévost et à la Municipalité de Saint-Hippolyte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 21 à 21 h 15 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Écho du lac Écho - Améliorations prévues
- Responsabilité de la Municipalité sur la libre circulation de l'eau
- Vidange des fosses sur les îles du lac Écho
- Travaux routiers complétés l'été dernier
- Vitesse sur le chemin Lac-en-Coeur
- Location à court terme

2019-05-156

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 16.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

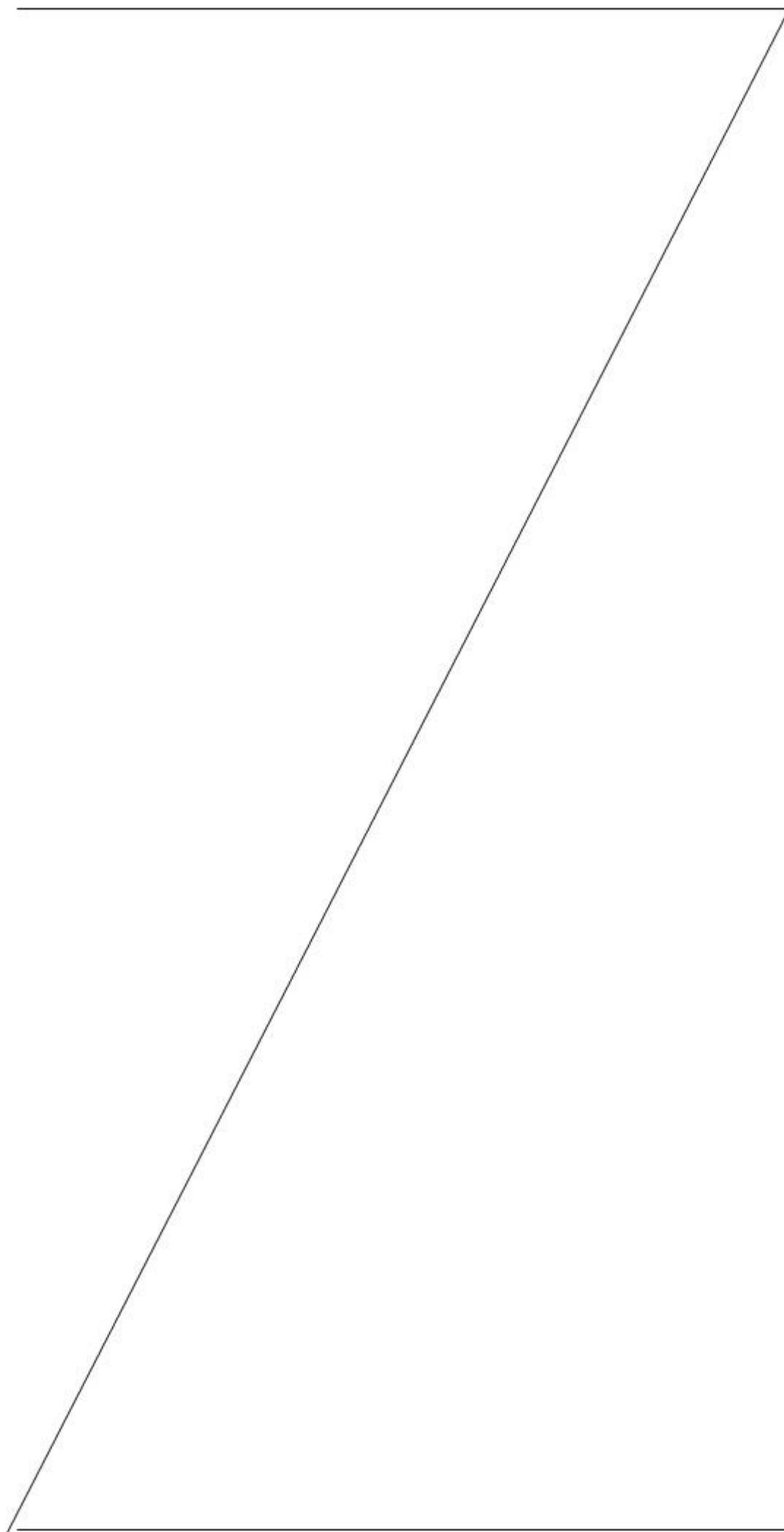
Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 14 mai 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 11 juin 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

**2019-06-157**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Dépôt du rapport financier et du vérificateur externe - exercice financier 2018
- 1.5 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe
- 1.6 Entente de services - Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord
- 1.7 Nomination d'un membre du conseil au sein de la Régie Intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord
- 1.8 Nomination d'un représentant au sein du Comité de sécurité incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord
- 1.9 Adoption de la Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel
- 1.10 Intervention à un acte de servitude - Hydro-Québec et Bell Canada - lot 3 882 437
- 1.11 Vente du lot 6 317 420 situé sur le chemin de la Chapelle
- 1.12 Vente du lot 6 310 340 situé sur la 111<sup>e</sup> Avenue

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Adjudication de contrat - Achat d'appareils respiratoires individuels autonomes (APRIA)
- 2.2 Renouvellement du contrat n°848-16 de collecte et transport de matières résiduelles
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°SQ-900-35 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement par l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Lac-Bleu et de la 37<sup>e</sup> Avenue
- 2.4 Adoption - Règlement n°1177-19 sur l'entretien des systèmes sanitaires
- 2.5 Adoption - Règlement n°1178-19 concernant la municipalisation des rues de la Promenade, du Parc et des Sentiers
- 2.6 Adoption - Règlement n°1179-19 décrétant une dépense et un emprunt de 205 500 \$ pour la construction du prolongement d'une section de la 111<sup>e</sup> Avenue permettant l'accès au chemin du Lac-Bleu
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement de lotissement n°1172-19
- 2.8 Adoption - Règlement d'emprunt n°R-16 de la Régie Intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Nominations de secrétaire-trésorière adjointe

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation de deux dos d'âne entre les numéros 565 et 597, chemin du Lac-en-Cœur et retrait du dos d'âne sur la 116<sup>e</sup> Avenue



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0034 - 86, 116<sup>e</sup> Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0035 - Lot 2 763 464 situé sur le chemin des Hauteurs
- 5.5 Protocole d'entente - rue de la Paix - Construction de rues

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection de l'environnement du lac à l'Ours
- 6.3 Octroi d'une aide financière - Comité régional pour la protection des falaises (CRPF)

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Disco des jeunes de Saint-Hippolyte

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-158**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-159**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 15 mai au 11 juin 2019 au montant de 1 553 540,78 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU VÉRIFICATEUR EXTERNE - EXERCICE FINANCIER 2018**

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2018.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**1.5 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Le Maire fait son rapport des faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil municipal.

**2019-06-160**

**1.6 ENTENTE DE SERVICES - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT l'entente de services financiers liant la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord et la Municipalité signée le 8 août 2007;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est échue depuis le 30 juin 2009;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 10 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la Caisse populaire Desjardins de la Rivière-du-Nord d'une durée de trois (3) ans, effective du 1<sup>er</sup> juin 2019 jusqu'au 31 mai 2022;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ladite offre de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-161**

**1.7 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un membre du conseil afin de siéger sur le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale de police de la Rivière-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMMER Monsieur Patrice Goyer à titre de représentant de la Municipalité au sein du conseil d'administration de ladite Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-162**

**1.8 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité afin de siéger sur le Comité de sécurité incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMMER Monsieur Luc Chaput, directeur de l'état-major unifié ou en son absence Monsieur Mario Saint-Pierre, directeur adjoint de l'état-major unifié à titre de représentant de la Municipalité au sein du Comité de sécurité incendie de la MRC de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-163**

**1.9 ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL**

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 176, *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres*



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

*dispositions afin principalement de faciliter la conciliation famille-travail* (L.Q. 2018, c. 21), a été sanctionné le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE, suivant cette sanction et conformément à l'article 81.19 de la *Loi sur les normes du travail*, tout employeur doit adopter et rendre disponible à ses salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter une politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel*, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-164**

**1.10 INTERVENTION À UN ACTE DE SERVITUDE - HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA - LOT 3 882 437**

CONSIDÉRANT le projet d'Hydro-Québec pour le déplacement des poteaux électriques situés sur la rue de la Brise;

CONSIDÉRANT QU'une servitude projetée d'Hydro-Québec et Bell Canada afin d'alimenter ledit projet empiète sur la servitude d'égouttement et d'entretien des talus et ponceaux en faveur de la Municipalité sise sur une partie du lot 3 882 437 et laquelle est publiée sous le numéro 16 052 635 au bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT la demande conjointe d'Hydro-Québec et Bell Canada à l'effet que la Municipalité intervienne à l'acte de servitude à être signé ultérieurement, le tout afin d'autoriser un empiètement de traverse de câbles électriques;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accéder à la demande d'Hydro-Québec et Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'intervention à l'acte de servitude à être consenti par Michael Racine en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada ainsi que tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-165**

**1.11 VENTE DU LOT 6 317 420 SITUÉ SUR LE CHEMIN DE LA CHAPELLE**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition du lot 6 317 420 situé sur le chemin de la Chapelle, d'une superficie de 9 357,7 m<sup>2</sup>, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à vendre ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER la vente du lot 6 317 420 du cadastre du Québec à Monsieur Michel Poitras à ses frais, risques et périls et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part de la Municipalité, moyennant la somme de 44 500,00 \$ plus les taxes applicables, payée comptant au moment de l'acte de vente passé devant le notaire de son choix;

QUE les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout autre document inhérent à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-166**

**1.12 VENTE DU LOT 6 310 340 SITUÉ SUR LA 111E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE Construction Philip Cousineau (2003) inc., propriétaire des lots contigus situés sur la 111<sup>e</sup> Avenue, souhaite acquérir le lot 6 310 340, représentant le rond-point situé au bout de la 111<sup>e</sup> Avenue, d'une superficie d'environ 620 m<sup>2</sup>, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce rond-point avait été créé afin de faire un cercle de virage au bout de la 111<sup>e</sup> Avenue en lien avec la construction de la nouvelle école primaire;

CONSIDÉRANT QUE ce rond-point n'est plus utile puisque la 111<sup>e</sup> Avenue sera prolongée dans un avenir rapproché;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à vendre cette partie de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER la vente du lot 6 310 340 du cadastre du Québec à Construction Philip Cousineau (2003) inc. à ses frais, risques et périls et sans aucune garantie de quelque nature que ce soit de la part de la Municipalité, moyennant la somme de 600,00 \$ plus les taxes applicables, payée comptant au moment de l'acte de vente passé devant le notaire de son choix;

QUE les frais d'honoraires professionnels relatifs à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

DE MENTIONNER que le terrain de la Municipalité n'a jamais été dans le domaine public;

QUE, s'il y a lieu, les dispositions applicables de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* ont été respectées;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout autre document inhérent à cette transaction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-167**

**2.1 ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES INDIVIDUELS AUTONOMES (APRIA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a mandaté la Ville de Saint-Jérôme, via la résolution 2018-12-383, afin de préparer en son nom un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé d'appareils respiratoires autonomes (APRIA);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adjudgé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aréo-Feu ltée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE RESPECTER les termes dudit contrat comme si la Municipalité de Saint-Hippolyte avait contracté directement avec Aréo-Feu ltée;

DE PROCÉDER à l'achat de tous les différents produits et options inscrites au contrat selon les termes établis résultant du processus d'appel d'offres n°2019-BS-043;

Prix totaux incluant les options retenues		
DESCRIPTION	QUANTITÉ	MONTANT
Appareil respiratoire autonome	16	96 598,00 \$
Cylindre 4.5, 30 minutes	32	35 765,44 \$
Masque partie faciale	34	11 823,16 \$
Batterie rechargeable	2	671,66 \$
Chargeur	1	677,39 \$
Puces RFID	16	584,16 \$
Bancs d'essais annuels	80	5 840,00 \$
Pince pour batteries	4	23,52 \$
Sac partie faciale	34	14,28 \$
	<b>Sous-total</b>	<b>151 997,61 \$</b>
	<b>T.P.S.</b>	<b>7 599,88 \$</b>
	<b>T.V.Q.</b>	<b>15 161,76 \$</b>
	<b>Total</b>	<b>174 759,25 \$</b>

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-000;

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-168**

**2.2 RENOUELEMENT DU CONTRAT N°848-16 DE COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat n°848-16 portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles prendra fin le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le devis prévoit qu'au terme du contrat, la Municipalité pourra renouveler l'entente avec l'adjudicataire, pour une période additionnelle d'un an, aux mêmes termes et conditions dudit devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE RENOUELER le contrat n°848-16 de collecte et transport de matières résiduelles pour une période additionnelle d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-169**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°SQ-900-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PAR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-BLEU ET DE LA 37E AVENUE**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°SQ-900-35 modifiant le règlement SQ-900 sur la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

circulation et le stationnement par l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Lac-Bleu et de la 37<sup>e</sup> Avenue et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-06-170**

**2.4 ADOPTION - RÈGLEMENT N°1177-19 SUR L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES SANITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1177-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-171**

**2.5 ADOPTION - RÈGLEMENT N°1178-19 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DES RUES DE LA PROMENADE, DU PARC ET DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1178-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-172**

**2.6 ADOPTION - RÈGLEMENT N°1179-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 205 500 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT D'UNE SECTION DE LA 111<sup>E</sup> AVENUE PERMETTANT L'ACCÈS AU CHEMIN DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 14 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1179-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-173**

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°1172-19**

Donald Riendeau dépose le projet de Règlement de lotissement n°1172-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-06-174**

**2.8 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°R-16 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord a adopté, lors de son conseil d'administration du 22 mai 2019, le Règlement d'emprunt n°R-16 pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du commodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord au montant de 1 034 000 \$ sur un terme de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 607 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit approuver ledit règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le Règlement d'emprunt n°R-16 pour le financement des services d'honoraires professionnels d'ingénierie ainsi que l'exécution de tous les travaux de stabilisation des talus du secteur Prévost du commodat situé dans le territoire du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-175**

**3.1 NOMINATIONS DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par le *Code municipal du Québec* et qu'en vertu de ce Code, le secrétaire-trésorier cumule les fonctions de greffier et de trésorier;

CONSIDÉRANT QUE certaines formalités ne peuvent être exécutées que par le secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a à son emploi une greffière et que celle-ci assume déjà les responsabilités de ces tâches;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux et nécessaire d'ajouter le titre de secrétaire-trésorière adjointe à la greffière afin de lui permettre d'exécuter pleinement ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe devrait également porter le titre de secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil municipal, peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

DE NOMINER la greffière et la directrice générale adjointe à titre de secrétaire-trésorière adjointe à compter du 12 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2019-06-176

### 4.2 INSTALLATION DE DEUX DOS D'ÂNE ENTRE LES NUMÉROS 565 ET 597, CHEMIN DU LAC-EN-CŒUR ET RETRAIT DU DOS D'ÂNE SUR LA 116E AVENUE

CONSIDÉRANT la pétition réclamant l'installation de deux dos d'âne pour réduire la vitesse des véhicules entre les numéros civiques 565 et 597, chemin du Lac-en-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude de vitesse effectuée en face du 565, chemin du Lac-en-Cœur, 85% des véhicules roulent au-dessus de la limite permise ;

CONSIDÉRANT la résolution n°2012-05-163 autorisant l'installation d'un dos d'âne en face du 12, 116<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la pétition reçue en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 pour le retrait du dos d'âne sur la 116<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît le bienfondé des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien de deux dos d'âne avec la signalisation appropriée sur le chemin du Lac-en-Cœur entre les numéros civiques 565 et 567;

D'ABROGER la résolution n°2012-05-163 afin de procéder au retrait du dos d'âne en face du 12, 116<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2019-06-177

### 5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2019-0032, 124, rue Desjardins, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain au lac Écho (résolution CCU 2019-05-046);

b) PIIA 2019-0033, 145, 129<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à ajouter un étage à la résidence située sur un terrain riverain au lac Connelly (résolution CCU 2019-05-047);

c) PIIA 2019-0036, 24, rue Tracy, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé en altitude (résolution CCU 2019-05-048);

d) PIIA 2019-0037, 570, 305<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-05-049);



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

e) PIIA 2019-0020, lot 2 763 464, chemin des Hauteurs, qui consiste à construire un nouveau bâtiment commercial dans la zone C-123 (résolution CCU 2019-04-038);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

Dans le cas du projet de bâtiment commercial sur le lot 2 763 464 (PIIA 2019-0020), le projet devra respecter les documents suivants qui ont été déposés par le requérant :

- Présentation du projet préparé par la firme d'architectes Neuf architect(e)s daté du 18 avril 2019 (projet 6198);
- Plan de drainage préparé par la firme CLA Experts Conseils inc., daté du 20 mars 2019;
- Plan d'aménagement paysager de l'aire de stationnement préparé par la firme Fahey et associés, daté du 18 avril 2019.

De plus, de façon à faire de ce projet un projet innovant et exemplaire au niveau de la gestion des eaux pluviales, des ouvrages d'infiltration des eaux devront être intégrés entre les cases de stationnement. Un nouveau plan de drainage devra être préparé en ce sens.

Également, en plus de l'aménagement paysager de l'aire de stationnement, la périphérie dudit stationnement et du bâtiment devrait également être reboisée, notamment en bordure du chemin des Hauteurs et du côté sud du terrain. Des aires de détente pourraient être aménagées en bordure du bâtiment.

Les murs de soutènement prévus sur le projet devront être conçus de façon esthétique et être recouverts de végétation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-178**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0034 - 86, 116E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé pour la résidence indique qu'elle est située à 4,69 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de la résidence correspond à un vestibule qui a fait l'objet d'un permis le 7 février 2017 (permis 2017-0028);

CONSIDÉRANT QUE la marge prescrite au règlement est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a expliqué ce qui a causé cet empiètement dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-05-051;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0035 affectant la propriété située au 86, 116<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

0,31 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-179**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0035 - LOT 2 763 464 SITUÉ SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du nouveau marché d'alimentation IGA, le requérant propose une enseigne détachée dont les dimensions excèdent celles inscrites au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est une enseigne sur socle d'une hauteur de 7,31 mètres et d'une superficie de 12,17 m<sup>2</sup> et qu'elle sera située sur le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE la superficie proposée est prévue pour permettre l'affichage de futurs commerces qui viendront s'implanter sur le même terrain que le marché d'alimentation en projet intégré commercial;

CONSIDÉRANT QUE de plus, le commerce sera desservi par deux accès, le requérant souhaite installer une seconde enseigne sur le chemin du Lac-Bertrand en plus de celle située sur le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement, ne permettant qu'une seule enseigne détachée par terrain, la seconde enseigne n'est pas permise;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2019-04-043;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite poursuivre la réflexion compte tenu de l'impact visuel des enseignes proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE REPORTER sa décision à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-180**

**5.5 PROTOCOLE D'ENTENTE - RUE DE LA PAIX - CONSTRUCTION DE RUES**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-03-086 adoptée le 12 mars 2019 acceptant le projet de lotissement sur le lot 2 531 472 situé sur la rue de la Paix;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis par la réglementation ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE la société 9192-5578 Québec inc. souhaite procéder à la construction des rues prévues au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec le promoteur pour la construction des nouvelles rues;

La signature du protocole sera conditionnelle au respect, par le promoteur, des exigences de la réglementation applicable, notamment des règlements de lotissement, de construction de rues et du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

DE NOMMER, pour ce projet, la firme d'ingénieurs Équipe Laurence pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'EXIGER la contribution à des fins de parc en argent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2019-06-181**

**6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
DU LAC À L'OURS**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac à l'Ours pour leur participation au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Yves Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection de l'environnement du lac à l'Ours au montant de 476,00 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-06-182**

**6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES  
(CRPF)**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) pour leur projet de mise à niveau des infrastructures d'accès aux sentiers écologiques de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) au montant de 2 500 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-61-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-06-183**

**8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - DISCO DES JEUNES DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Disco des jeunes de Saint-Hippolyte pour le bal des finissants des élèves de l'école des Hauteurs qui aura lieu le 15 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire promouvoir et encourager la réussite scolaire de ses jeunes citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Yves Dagenais par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme Disco des jeunes de Saint-Hippolyte au montant de 500 \$ pour le bal des finissants des élèves de l'école des Hauteurs;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 11 à 21 h 05 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- incident ayant eu lieu au Camp Bruchési le 11 juin 2019
- accès aux plantes comestibles
- comité Internet
- traçage des lignes axiales
- pavage sur le chemin des Hauteurs
- vitesse de circulation des véhicules d'urgence

**2019-06-184**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Donald Riendeau et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 11 juin 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

### Règlement 1179-19

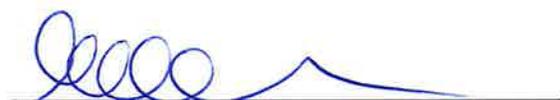
CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée au montant inscrit à l'article 3 du règlement 1179-19;

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée au règlement précédemment mentionnée :

- o À l'article 3, nous aurions dû lire «205 500 \$» au lieu de «250 500 \$».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2019.



Marie-Ève Huneau  
Greffière et secrétaire-trésorière adjointe

*Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2019.*



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 9 juillet 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Est absente Madame la conseillère Chantal Lachaine.

**2019-07-185**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Affectation d'un solde disponible de règlements d'emprunt fermés
- 1.6 Renflouement de la réserve financière du Fonds vert
- 1.7 Modification d'une servitude - Hydro-Québec - Projet d'aménagement de feux de circulation sur le chemin des Hauteurs
- 1.8 Acquisition de lots en vertu de l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* - Régularisation de l'assiette d'une partie de la 381<sup>e</sup> Avenue

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Amendement à la résolution 2019-06-167 - Achat d'appareils respiratoires autonomes (APRIA)
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°923-19 - Entretien des chemins en période d'hiver - Secteur Nord
- 2.3 Octroi de mandats professionnels pour le déplacement du dépôt de sels et abrasifs
- 2.4 Octroi de mandats professionnels pour le verdissage de la bande riveraine du cours d'eau ceinturant le terrain du garage municipal
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1180-19 concernant la municipalisation de la rue Annik
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1181-19 concernant la municipalisation de la rue Couillard
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-36 modifiant l'article 24 du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.8 Adoption - Règlement SQ-900-35 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement par l'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection du chemin du Lac-Bleu et de la 37<sup>e</sup> Avenue
- 2.9 Dépôt et avis de motion - Règlement n°985-08-02 modifiant le Règlement n°985-08 portant sur les normes de construction de rues
- 2.10 Adoption du projet de règlement - Règlement n°993-09-03 modifiant le Règlement n°993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.11 Dépôt et avis de motion - Règlement n°993-09-03 modifiant le Règlement n°993-09 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.12 Adoption du règlement - Règlement de lotissement n°1172-19

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Aucun



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

### 4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation et déplacement de lumières de rue – 10<sup>e</sup> Avenue, projet de prolongement de la rue de la Petite Ourse, projet des rues des Perdrix et des Faisans

### 5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0035 - Lot 2 763 464 situé sur le chemin des Hauteurs
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0038 - 6, rue des Sentiers
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2019-0039 - 38, chemin du Lac-des-Sources
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2019-0040 - 181, 388<sup>e</sup> Avenue
- 5.7 Demande de dérogation mineure 2019-0042 - 205, 202<sup>e</sup> Avenue
- 5.8 Demande de dérogation mineure 2019-0043 - 871, chemin du Lac-de-l'Achigan
- 5.9 Demande de dérogation mineure 2019-0044 - 211, 388<sup>e</sup> Avenue
- 5.10 Approbation de nom de rues

### 6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires du lac des Sources
- 6.3 Affectation de dépenses au fonds vert - Consultation citoyenne du lac Écho

### 7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

### 8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Nomination d'un représentant élu responsable du dossier aînés
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Club des Bons Voisins inc.
- 8.4 Octroi d'une aide financière - Club du lac des Quatorze Îles inc.
- 8.5 Demande de subvention - Fonds d'appui au rayonnement des régions 2019-2020 (FARR)
- 8.6 Demande de subvention - Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
- 8.7 Protocole d'entente - Ville de Saint-Jérôme Quartier 50+

### 9. SÉCURITÉ INCENDIES

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-07-186

#### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### 1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée au Règlement n°1179-19 décrétant une dépense et un emprunt de 205 500 \$ pour la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

construction du prolongement d'une section de la 111<sup>e</sup> avenue permettant l'accès au chemin du Lac-Bleu.

**2019-07-187**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 12 juin au 9 juillet 2019 au montant de 1 203 512,99 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-188**

**1.5 AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS**

CONSIDÉRANT QU'un refinancement a eu lieu le 28 janvier 2019 pour les règlements d'emprunt numéro 1081-13 pour les travaux de correction aux structures de drainage, 1080-13 pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité et 1063-12 pour les travaux de correction aux structures de drainage et de stabilisation des points d'érosion;

CONSIDÉRANT QU'il demeurerait à ce moment des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés d'un montant de 25 840 \$ sur ces règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles ont servi à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AFFECTER les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les montants suivants au refinancement de la dette :

1081-13	16 589 \$
1080-13	3 570 \$
1063-12	5 681 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-189**

**1.6 RENFLOUEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE DU FONDS VERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une réserve financière appelée le Fonds vert via le règlement 1146-17, d'un montant de 100 000 \$ annuellement, pour soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut affecter à la réserve, soit une partie du surplus non réservé, soit une partie du fonds général ou soit prélever une taxe spéciale afin de renflouer la réserve lorsque le montant disponible est inférieur à 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AFFECTER un montant de 77 000 \$ à partir du surplus non réservé afin de renflouer la réserve financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-07-190**

**1.7 MODIFICATION D'UNE SERVITUDE - HYDRO-QUÉBEC - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE FEUX DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet d'aménagement de feux de circulation situé à l'intersection du chemin du Lac Bertrand et du chemin des Hauteurs, Hydro-Québec doit déplacer une partie de sa ligne haute tension située en bordure du chemin des Hauteurs, du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Tério;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, Hydro-Québec doit modifier l'assiette de servitude actuelle et en acquérir une nouvelle sur des terrains appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'option de servitude à intervenir avec Hydro-Québec ainsi que tout document nécessaire à cette fin, sur une partie des lots 2 763 539, 3 002 109, 3 002 114, 5 033 163, 5 033 164 et 6 280 986 du cadastre du Québec, propriétés de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-191**

**1.8 ACQUISITION DE LOTS EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE D'UNE PARTIE DE LA 381E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales afin de devenir propriétaire de l'assiette d'une voie publique existante n'étant pas conforme aux titres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER la description technique préparée par Marc Jarry, arpenteur-géomètre en date du 7 mai 2019, sous la minute 15791, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, correspondant à l'assiette de la voie publique d'une partie de la 381e avenue n'étant pas conforme aux titres;

D'AUTORISER la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots identifiés à la description technique deviennent propriétés de la Municipalité et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-192**

**2.1 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2019-06-167 - ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES AUTONOMES (APRIA)**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-167 adoptée le 11 juin 2019 concernant l'adjudication du contrat pour l'achat d'appareils respiratoires autonomes (APRIA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AMENDER la résolution 2019-06-167 afin d'ajouter 16 caméras thermiques à nos choix d'items retenus pour un montant additionnel de 15 964,48 \$ plus taxes à notre commande initiale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-07-193

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°923-19 - ENTRETIEN DES CHEMINS EN PÉRIODE D'HIVER  
- SECTEUR NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°923-19 pour l'entretien des chemins en période d'hiver - Secteur Nord;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 9 mai 2019 :

		Excavations Serge Gingras inc.	Les Entreprises K.L. Mainville inc.
Option A (secteur nord en entier)	Contrat 1 an	-	1 120 936,81 \$
	Contrat 3 ans	2 336 868,25 \$	3 533 753,27 \$
	Contrat 5 ans	3 799 785,78 \$	6 193 884,51 \$
OPTION B-1 (secteur nord chemin réguliers)	Contrat 1 an	-	1 080 384,89 \$
	Contrat 3 ans	-	3 405 913,37 \$
	Contrat 5 ans	-	5 969 809,56 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des chemins en période d'hiver - Secteur Nord à Les Excavations Serge Gingras inc. au montant de 3 799 785,78 \$ pour une période de 5 ans, taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-07-194

**2.3 OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS POUR LE DÉPLACEMENT DU DÉPÔT DE SELS ET  
ABRASIFS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite déplacer son dépôt de sels et abrasifs;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

SOUSSIONNAIRES	PORTION DU PROJET	MONTANT (taxes incluses)
Équipe Laurence	Élaboration de plans et devis	21 040,42 \$
Gestion Environnement MM	Réalisation des caractérisations écologiques	4 369,05 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER les mandats professionnels suivants pour le déplacement du dépôt de sels et abrasifs :

- à l'Équipe Laurence pour l'élaboration de plans et devis pour un montant total de 21 040,42 \$ taxes incluses, le tout selon l'offre de services déposée à la Municipalité, le 7 mai 2019;
- à Gestion Environnement MM pour la réalisation des caractérisations pour un montant total de 4 369,05 \$ taxes incluses, le tout selon l'offre de services déposée à la Municipalité, le 13 juin 2019;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-470-00-411;

DE FINANCER cette dépense par le surplus non réservé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-195**

**2.4 OCTROI DE MANDATS PROFESSIONNELS POUR LE VERDISSEMENT DE LA BANDE RIVERAINE DU COURS D'EAU CEINTURANT LE TERRAIN DU GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire procéder au verdissement de la bande riveraine du cours d'eau ceinturant le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

SOUSSIONNAIRES	PORTION DU PROJET	MONTANT (taxes incluses)
Équipe Laurence	Élaboration de plans et devis	10 922,62 \$
Gestion Environnement MM	Réalisation des caractérisations écologiques	3 391,76 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'OCTROYER les mandats professionnels suivants pour verdissement de la bande riveraine du cours d'eau ceinturant le terrain du garage municipal :

- à l'Équipe Laurence pour l'élaboration de plans et devis pour un montant total de 10 922,62 \$ taxes incluses, le tout selon l'offre de services déposée à la Municipalité, le 7 mai 2019;
- à Gestion Environnement MM pour la réalisation des caractérisations pour un montant total de 3 391,76 \$ taxes incluses, le tout selon l'offre de services déposée à la Municipalité, le 13 juin 2019;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-470-00-411;

DE FINANCER cette dépense par le surplus non réservé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-196**

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1180-19 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DE LA RUE ANNIK**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1180-19 concernant la municipalisation de la rue Annik et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-07-197**

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1181-19 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DE LA RUE COUILLARD**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1181-19 concernant la municipalisation de la rue Couillard et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-07-198**

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-36 MODIFIANT L'ARTICLE 24 DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Patrice Goyer dépose le projet de Règlement SQ-900-36 modifiant l'article 24 du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-07-199**

**2.8 ADOPTION - RÈGLEMENT SQ-900-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PAR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'ARRÊT À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU LAC-BLEU ET DE LA 37E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le règlement SQ-900-35, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-200**

**2.9 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°985-08-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°985-08 PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DE RUES**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°985-08-02 modifiant le Règlement n°985-08 sur les normes de construction de rues et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-07-201**

**2.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT N°993-09-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°993-09 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

Sur proposition de Yves Dagenais, dûment appuyé par Donald Riendeau, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de Règlement n°993-09-03 modifiant le Règlement n°993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 13 août 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-202**

**2.11 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°993-09-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°993-09 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°993-09-03 modifiant le Règlement n°993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-07-203**

**2.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°1172-19**

CONSIDÉRANT le Règlement de lotissement n°1172-19 adopté le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'avis de non-conformité émis par la MRC de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été modifié de façon à être conforme au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement de lotissement n°1172-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2019-07-204**

**4.2 INSTALLATION ET DÉPLACEMENT DE LUMIÈRES DE RUE – 10E AVENUE, PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA PETITE OURSE, PROJET DES RUES DES PERDRIX ET DES FAISANS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît la nécessité de déplacer la lumière de rue située à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue et du chemin du Lac-Bertrand et qu'il y a lieu de procéder à l'installation de lumières de rue sur le prolongement de nouvelles rues, soit la rue des Faisans, des Perdrix et de la Petite-Ourse;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente signer avec les promoteurs pour l'installation des nouvelles lumières de rue dans les nouveaux projets de développement et que les coûts desdites lumières sont défrayés par les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 32 watts avec une potence de huit pieds aux endroits suivants :

- Rue de la Petite-Ourse face au numéro civique 37, poteau n°ZWKF1H et face à la rue Andromède, poteau n°181KOM;
- Rue des Perdrix face au numéro civique 12, poteau n°Z6CS17, face au numéro civique 19, poteau n°W3ED70, face à la rue des Faisans, poteau n°T5J8X, face au numéro civique 48, poteau n°TF167N et face au numéro civique 85, poteau n°A6T3L;
- Rue des Faisans, face au numéro civique 16, poteau n°RMW86V;

D'AUTORISER le déplacement de la lumière de rue située à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue et du chemin du Lac-Bertrand, du poteau n°Q847BK au poteau n°SY6B8W;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER les dépenses pour les lumières des rues des Faisans, des Perdrix et de la Petite-Ourse au poste budgétaire 55-139-20-000, et la dépense pour le déplacement de la lumière de la 10<sup>e</sup> Avenue au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

**2019-07-205**

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

**a) PIIA 2019-0045, 144, rue Desjardins**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain au lac Écho (résolution CCU 2019-06-056);

**b) PIIA 2019-0046, 131, 202<sup>e</sup> Avenue** qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain au lac Écho (résolution CCU 2019-06-057);

**c) PIIA 2019-0020, lot 2 763 464, chemin des Hauteurs**, qui consiste à installer l'affichage d'un nouveau marché d'alimentation dans la zone C-123 (résolution CCU 2019-04-038);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-206**

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0035 - LOT 2 763 464 SITUÉ SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du nouveau marché d'alimentation IGA, le requérant propose une enseigne détachée dont les dimensions excèdent celles inscrites au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est une enseigne sur socle d'une hauteur de 7,31 mètres et d'une superficie de 12,17 m<sup>2</sup> et qu'elle sera située sur le Chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE la superficie proposée est prévue pour permettre l'affichage de futurs commerces qui viendront s'implanter sur le même terrain que le marché d'alimentation en projet intégré commercial;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, le commerce sera desservi par deux accès, le requérant souhaite installer une seconde enseigne sur le Chemin du Lac-Bertrand en plus de celle située sur le Chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne permet qu'une seule enseigne détachée par terrain, la seconde enseigne n'est pas permise;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2019-04-043;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure 2019-0035 affectant le lot 2 763 464 situé sur le Chemin des Hauteurs qui consistent à :

- a) autoriser pour l'enseigne située sur le Chemin des Hauteurs, une hauteur de 7,31 mètres au lieu de 6 mètres et une superficie de 12,17 m<sup>2</sup> au lieu de 5 m<sup>2</sup>;
- b) autoriser une deuxième enseigne qui sera située sur le Chemin du Lac-Bertrand.

Toutefois, dans le cas de l'enseigne située sur le Chemin des Hauteurs, les dérogations sur la hauteur et la superficie sont conditionnelles à ce que cette enseigne demeure une enseigne communautaire servant à annoncer les différents bâtiments commerciaux situés sur l'ensemble du terrain. Dans le cas où la situation permettrait l'installation d'enseignes individuelles, l'enseigne annonçant le marché d'alimentation devra être modifiée afin de respecter les normes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-207**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0038 - 6, RUE DES SENTIERS**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé pour la résidence indique qu'elle est située à 3,37 mètres de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu de la présence de roches importantes dans le centre du terrain, la résidence a été déplacée vers la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été implantée parallèlement à la rue et non pas avec la ligne latérale, une partie de celle-ci empiète dans la marge;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-06-058;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0038 affectant la propriété située au 6, rue des Sentiers, qui consiste à autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de 1,63 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-208**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0039 - 38, CHEMIN DU LAC-DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé en 2018 pour la propriété indique que la résidence est située à 4,80 mètres de la ligne latérale gauche. La marge prescrite au règlement est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE des certificats de 1993 et 1997 indiquent que cette marge était de 5,27 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale serait la cause de ce changement de distance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-05-052;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0039 affectant la propriété située au 38, chemin du Lac-des-Sources, qui consiste à autoriser, pour une partie de la résidence, un empiètement de 0,20 mètre dans la marge latérale gauche de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-209**

**5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0040 - 181, 388E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement choisi correspond au site d'un ancien abri qui a été démoli;

CONSIDÉRANT QUE ce choix éviterait de déboiser une plus grande partie de terrain car cet emplacement est déjà déboisé;

CONSIDÉRANT QUE le garage se retrouverait devant la résidence, ce qui n'est pas permis par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant est complètement boisée et que le garage et la résidence ne sont pas visibles de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-05-050;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0040 affectant la propriété située au 181, 388<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser que le nouveau garage détaché soit situé devant la résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-210**

**5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0042 - 205, 202E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE la requérante, qui demeure au 201, 202<sup>e</sup> Avenue, souhaite agrandir son terrain afin d'y inclure une partie d'un mur de soutènement qui empiète sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du lot voisin est de 3 053 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la superficie prescrite par le règlement est de 4 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la superficie nécessaire pour inclure le mur de soutènement à l'intérieur du



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

terrain de la requérante est de 64 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2018-08-90;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0042 affectant la propriété située au 205, 202<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui diminuerait le lot 2 532 891 à une superficie de 2 989 m<sup>2</sup> au lieu de 3 053 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-211**

**5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0043 - 871, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une résidence dont la hauteur moyenne sera de 15 mètres, alors que le règlement limite à 10 mètres la hauteur d'une résidence située sur un terrain riverain à un lac;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-06-061;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2019-0043 affectant la propriété située au 871, Chemin du Lac-de-l'Achigan, qui consiste à autoriser une résidence d'une hauteur moyenne de 15 mètres au lieu de 10 mètres.

Ce refus est basé sur le fait qu'il est important de limiter la hauteur des résidences situées sur un terrain riverain à un lac et la norme de 10 mètres avait été inscrite à cette fin. Les membres du conseil considèrent qu'il ne serait pas opportun de déroger à ce principe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-212**

**5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0044 - 211, 388E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage détaché;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des caractéristiques du terrain et de la résidence, le garage se retrouverait devant la résidence, ce qui n'est permis par le règlement;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant est complètement boisée et que le garage et la résidence ne sont pas visibles de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-06-060;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 19 juin 2019;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0044 affectant la propriété située au 211, 388<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser que le nouveau garage détaché soit situé devant la résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-213**

### **5.10 APPROBATION DE NOM DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet intégré sur le chemin du Roi, une série d'allées véhiculaires est prévue;

CONSIDÉRANT QUE pour une raison de sécurité et de facilité de localisation, il est opportun de donner des noms pour identifier ces allées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'APPROUVER les noms de rues suivants :

- rue du Hameau;
- rue des Monardes;
- rue des Capucines;
- rue des Pommiers;
- rue des Framboisiers;
- rue des Cosmos;
- rue des Vignes;
- rue des Camérisiers;
- rue des Tournesols;
- rue des Amélanchiers;
- rue des Étoiles;
- rue des Libellules;
- rue des Coccinelles;
- rue des Abeilles;
- rue des Papillons.

DE SOUMETTRE ces odonymes à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**2019-07-214**

### **6.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des propriétaires du lac des Sources pour leur participation au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Yves Dagenais par et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association des propriétaires du lac des Sources au montant de 476,00 \$, laquelle sera versée en un seul versement à l'adoption de la résolution par le conseil municipal, puisque le rapport financier a été fourni et approuvé au moment du dépôt de la demande d'aide financière;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-215**

**6.3 AFFECTATION DE DÉPENSES AU FONDS VERT - CONSULTATION CITOYENNE DU LAC ÉCHO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a créé une réserve financière appelée le Fonds vert pour soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une consultation citoyenne a eu lieu le 7 juillet dernier avec les citoyens et associations du lac Écho afin d'identifier des solutions pour répondre à la problématique environnementale de ce lac, à savoir l'impact des embarcations à moteur sur la croissance des plantes aquatiques et la prolifération de cyanobactéries;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles dans le cadre du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert totalisent un montant de 1 879,84 \$, lequel se détaille comme suit :

DÉPENSES	MONTANT (taxes incluses)
4 affiches coroplaste de 48" x 48"	321,93 \$
Production graphique	74,73 \$
Présence du D <sup>r</sup> Richard Carignan pour 4 h	689,85 \$
Location d'un écran 6' x 8' et d'un projecteur	793,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-07-216**

**8.2 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ÉLU RESPONSABLE DU DOSSIER AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite nommer un représentant élu de la Municipalité en tant que responsable du dossier « Aînés »;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le représentant aura pour fonction de surveiller les intérêts des aînés et de représenter le conseil municipal en tant que responsable de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE NOMMER madame Chantal Lachaine, conseillère à titre de représentante élue responsable du dossier « Aînés ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-217**

**8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DES BONS VOISINS INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club des Bons Voisins inc. pour leur projet d'amélioration de leurs installations;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé Donald Riendeau par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club des Bons Voisins inc. au montant de 2 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-218**

**8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DU LAC DES QUATORZE ÎLES INC.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club du lac des Quatorze Îles inc. pour les travaux de préparation printanière de leur terrain de tennis en terre battue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé Bruno Allard par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club du lac des Quatorze Îles inc. au montant de 1 072,14 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-07-219**

**8.5 DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS 2019-2020 (FARR)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions 2019-2020 (« FARR »);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation du projet et de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se conformer aux conditions du projet en payant sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire à présenter une demande de subvention auprès du FARR pour montant de 91 980 \$ taxes incluses, dont 20 % seront acquittés par la Municipalité, soit 18 396 \$ et à signer tout document requis à cette fin.

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation du projet si la subvention est accordée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-220**

**8.6 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'aide financière dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés (« MADA »);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation du projet et de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se conformer aux conditions du projet en payant sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire à présenter une demande de subvention au programme de soutien à la démarche MADA pour montant de 25 500 \$ taxes incluses, dont une partie sera acquittée par la Municipalité, soit 12 750 \$ et à signer tout document requis à cette fin;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation du projet si la subvention est accordée;

D'IMPUTER la portion non subventionnée de ce projet à même le poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-07-221**

**8.7 PROTOCOLE D'ENTENTE - VILLE DE SAINT-JÉRÔME QUARTIER 50+**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'encourager les aînés à prendre part à des activités pour les personnes de 50 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est reconnue « Municipalité amie des aînés » (MADA) et qu'elle souhaite soutenir les aînés dans leur besoin de participer à des activités de nature physiques, sociales et cognitives;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité cherche à établir et à développer un partenariat avec les organismes de son milieu afin d'assurer d'un développement harmonieux et durable des activités de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra le gel des frais d'inscription pour nos aînés à 100 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente avec la Ville de Saint Jérôme concernant le programme Quartier 50 + pour les années 2019, 2020 et 2021;

D'IMPUTER la dépense annuelle de 7 000 \$ au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

#### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 20 h 09 à 20 h 52 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Patrouille nautique
- Service sécurité incendie
- Route de camionnage

**2019-07-222**

#### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 9 juillet 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

## PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

### Résolution 2019-07-189

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée dans la résolution 2019-07-189 quant à la provenance des fonds de l'affectation;

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

- o Dans la conclusion, nous aurions dû lire :

« D'AFFECTER un montant de 77 000 \$ à partir du fonds général afin de renflouer la réserve financière ».

au lieu de :

« D'AFFECTER un montant de 77 000 \$ à partir du surplus non réservé afin de renflouer la réserve financière ».

EN FOI DE QUOI, j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 21<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2019.

---

Normand Dupont  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Le présent procès-verbal de correction est joint au procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 et entre en vigueur à compter de sa signature. Le procès-verbal de correction sera déposé lors de la séance ordinaire 12 novembre 2019.*

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 13 août 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

**2019-08-223**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Résolution de concordance
- 1.5 Octroi de contrat - Émission d'obligations
- 1.6 Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé
- 1.7 Désistement des procédures d'expropriation - partie du lot 3 063 031 - dossier n°SAI-M-275744-1806
- 1.8 Octroi d'une aide financière - Mairesse et Maires unis pour les Mères 2019
- 1.9 Ajout d'un arrêt à Saint-Hippolyte - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de la Rivière-du-Nord

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Production du spectacle de Paul Piché au Pic-Nic en Musique !
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°937-19 - Achat d'un véhicule neuf
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1182-19 - Municipalisation de la rue St-Louis
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1183-19 concernant la circulation de véhicules lourds sur certaines rues de la Municipalité
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-37 modifiant l'annexe G du règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-907-4 modifiant le Règlement SQ-907 sur la garde et le contrôle des animaux
- 2.7 Adoption du Règlement n°985-08-02 modifiant le Règlement de construction de rues n°985-08
- 2.8 Adoption du Règlement n°993-09-03 modifiant le Règlement n°993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux
- 2.9 Adoption du Règlement n°1180-19 concernant la municipalisation de la rue Annick
- 2.10 Adoption du Règlement n°1181-19 concernant la municipalisation de la rue Couillard
- 2.11 Adoption du Règlement SQ-900-36 modifiant l'article 24 du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Aucun

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Ajustement du contrat de déneigement n°819-15

#### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0048 - 23, rue Mégane
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0049 - 1009, chemin du Lac-Connelly

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Amendement à la résolution 2019-07-220
- 8.3 Protocole d'entente entre l'Association de hockey féminin des Laurentides et la Municipalité de Saint-Hippolyte
- 8.4 Modification à la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives
- 8.5 Programme de mise en forme des employés municipaux

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-224**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-225**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 10 juillet au 13 août 2019 au montant de 867 339,95 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-226**

**1.4 RÉOLUTION DE CONCORDANCE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 476 000 \$ :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Règlements d'emprunt	Montant
851-00 (868-01)	162 700 \$
1045-11	704 600 \$
1045-11	787 100 \$
1040-11	534 700 \$
1040-11	261 107 \$
1079-13	25 793 \$

CONSIDÉRANT QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1045-11, 1040-11 et 1079-13, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AMENDER, s'il y a lieu, les règlements d'emprunt indiqués précédemment afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 476 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 27 août 2019;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. de Saint-Jérôme  
100, place du Curé-Labelle  
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, les 27 février et 27 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi;

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1045-11, 1040-11 et 1079-13 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 27 août 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-08-227

**1.5 OCTROI DE CONTRAT - ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	13 août 2019	Heure d'ouverture :	11 h
Nombre de soumissions :	3	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	2 476 000 \$	Date d'émission :	27 août 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 851-00 (868-01), 1045-11, 1040-11 et 1079-13, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 août 2019, au montant de 2 476 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances du Québec a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1. BMO NESBITT BURNS INC.**

160 000 \$	1,90000 %	2020
165 000 \$	1,95000 %	2021
169 000 \$	2,00000 %	2022
173 000 \$	2,05000 %	2023
1 809 000 \$	2,10000 %	2024
<b>Prix : 99,02400</b>		<b>Coût réel : 2,32298 %</b>

**2. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

160 000 \$	1,95000 %	2020
165 000 \$	1,95000 %	2021
169 000 \$	1,95000 %	2022
173 000 \$	2,00000 %	2023
1 809 000 \$	2,05000 %	2024
<b>Prix : 98,66500</b>		<b>Coût réel : 2,36433 %</b>

**3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

160 000 \$	1,90000 %	2020
165 000 \$	1,90000 %	2021
169 000 \$	1,90000 %	2022
173 000 \$	1,95000 %	2023
1 809 000 \$	2,00000 %	2024
<b>Prix : 98,44800</b>		<b>Coût réel : 2,36753 %</b>

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO Nesbitt Burns inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 476 000 \$ de la Municipalité de Saint-Hippolyte soit adjugée à la firme BMO Nesbitt Burns inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-228**

**1.6 AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

CONSIDÉRANT le refinancement du 27 août 2019 pour les règlements d'emprunt numéro 1040-11 et 1079-13;

CONSIDÉRANT QU'il demeure des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés d'un montant de 11 065 \$ sur ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE ces soldes disponibles peuvent servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AFFECTER les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les montants suivants, au refinancement de la dette :

- 1040-11            10 693 \$
- 1079-13            372 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-229**

**1.7 DÉSISTEMENT DES PROCÉDURES D'EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 3 063 031 - DOSSIER N°SAI-M-275744-1806**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, via la résolution n°2017-07-2019, l'expropriation d'une partie du lot 3 063 031 afin d'aménager des sites d'apport volontaire dans le but d'aider les villégiateurs à participer à la collecte à trois voies pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des procédures officielles auprès du Tribunal administratif du Québec, le conseil a réévalué ses besoins et a convenu d'un meilleur emplacement pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER la firme Trivium avocats à déposer une requête en désistement total à l'encontre des procédures en expropriation produites au dossier n°SAI-M-275744-1806 et ce, en raison des modifications du projet à la base des procédures en expropriation.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-230**

**1.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - MAIRESSES ET MAIRES UNIS POUR LES MÈRES 2019**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par l'organisme à but non lucratif le Centre Marie Ève pour leur événement « MairesSES et Maires unis pour les Mères » du 22 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire encourager le soutien personnalisé offert par l'organisme aux mères et futures mères parmi ses citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER un soutien symbolique de 100 \$ pour l'événement MairesSES et Maires unis pour les Mères;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-231**

**1.9 AJOUT D'UN ARRÊT À SAINT-HIPPOLYTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un point d'arrêt additionnel pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AJOUTER le point d'arrêt suivant pour le service de transport adapté et collectif :

- H-29 - à l'intersection de la rue de la Colline et du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-232**

**2.1 PRODUCTION DU SPECTACLE DE PAUL PICHÉ AU PIC-NIC EN MUSIQUE !**

CONSIDÉRANT la tenue des festivités à l'occasion du Pic-Nic en Musique ! au Centre de plein air Roger-Cabana;

CONSIDÉRANT l'année de festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADJUGER le contrat à Équipe Spectra inc. pour la production du spectacle de Paul Piché au montant de 28 743,75 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-70-449.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-233**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°937-19 - ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation n°937-19 auprès de 6 entreprises pour l'acquisition d'un véhicule neuf;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 6 août 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Grenier Chevrolet Buick GMC inc.	47 703,13 \$
Boisvert Chevrolet Buick GMC Itée	49 230,00 \$
Les Sommets Chevrolet Buick GMC Itée	55 919,24 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité de la soumission reçue par Grenier Chevrolet Buick GMC inc.;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire lettrer le véhicule à l'effigie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition d'un véhicule neuf à Boisvert Chevrolet Buick GMC Itée, au montant de 49 230 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et de la soumission reçue;

D'ACCORDER le mandat pour le lettrage du véhicule à Tério artistiques enr. au montant de 402,41 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 22-300-00-000;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-234**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1182-19 - MUNICIPALISATION DE LA RUE ST-LOUIS**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1182-19 - Municipalisation de la rue St-Louis et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-08-235**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1183-19 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1183-19 concernant la circulation de véhicules lourds sur certaines rues de la Municipalité et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-08-236**

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-37 MODIFIANT L'ANNEXE G DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement SQ-900-37 modifiant l'annexe G du règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-08-237**

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-907-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-907 SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

Jennifer Ouellette dépose le projet de Règlement SQ-907-4 modifiant le Règlement SQ-907 sur la garde et le contrôle des animaux et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-08-238**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°985-08-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE RUES N°985-08**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°985-08-02 modifiant le Règlement n°985-08 sur les normes de construction de rues, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-239**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°993-09-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°993-09 SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°993-09-03 modifiant le Règlement n°993-09 sur les ententes relatives à des travaux municipaux, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-240**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1180-19 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DE LA RUE ANNICK**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le règlement 1180-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-241**

**2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1181-19 CONCERNANT LA MUNICIPALISATION DE LA RUE  
COUILLARD**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1181-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-242**

**2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-36 MODIFIANT L'ARTICLE 24 DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-36, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2019-08-243**

**4.2 AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°819-15**

CONSIDÉRANT l'avancement de la construction de la rue des Chevaliers et sa conformité en rapport au règlement et politique en vigueur;

CONSIDÉRANT la construction du nouveau poste d'Hydro-Québec sur le chemin du Roi et l'entente pour



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

que la route soit accessible toute l'année;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du devis n°819-15 pour l'entretien des chemins en période d'hiver et les ajustements contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat en conformité avec l'article 14 du devis n°819-15 effectif à compter de la saison 2019-20 :

Secteur Sud

- rue des Chevaliers pour une distance supplémentaire de 545 mètres
- chemin du Roi pour une distance de 1 500 mètres

D'IMPUTER les dépenses relatives à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2019-08-244

### 5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

**a) PIIA 2019-0047, 677, 305<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-07-069);

**b) PIIA 2019-0050, 627, chemin du Lac-Connelly**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain riverain au lac Connelly (résolution CCU 2019-07-070);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-08-245

### 5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0048 - 23, RUE MÉGANE

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation préparé pour la résidence indique qu'elle est située à 4,29 mètres de la ligne latérale droite et que la marge prescrite au règlement est de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation déposé à la demande de permis avait désigné l'emplacement actuel de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit donc d'une erreur d'implantation lors de la mise en forme de la fondation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-07-073;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 juillet 2019;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0048 affectant la propriété située au 23, rue Mégane qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement de 0,71 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-246**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0049 - 1009, CHEMIN DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite acquérir cette propriété et compte relier par un corridor la résidence au garage détaché et ajouter un étage au garage;

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le garage est conforme car il est situé à plus de 10 mètres du cours d'eau et à 2 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le fait de relier le garage à la résidence constitue un agrandissement de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul du cours d'eau de 15 mètres et une marge arrière de 5 mètres deviennent applicables dans la mesure où le garage deviendrait une portion du bâtiment et perdrait sa nature de garage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-07-074;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 24 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2019-0049 affectant la propriété située au 1009, chemin du Lac-Connelly, qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiètement de 3,50 mètres dans la marge de recul d'un cours d'eau de 15 mètres et de 3 mètres dans la marge arrière de 5 mètres.

Les membres du conseil considèrent que ces dérogations sont trop importantes et ne peuvent être considérées dans le cas sous étude comme étant des dérogations mineures. De plus, la disposition des bâtiments sur le terrain démontre que l'implantation initiale du garage n'a pas été conçue pour devenir un agrandissement de la résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-08-247**

**8.2 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2019-07-220**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-07-220 adoptée le 9 juillet 2019 concernant la demande de subvention - Programme de soutien à la démarche « Municipalité Amie des Aînés » (MADA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AMENDER la résolution 2019-07-220 afin de remplacer le paragraphe suivant :

« D'AUTORISER le directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire à présenter une demande de subvention au programme de soutien à la démarche MADA pour montant de 25 500 \$ taxes incluses, dont une partie sera acquittée par la Municipalité, soit 12 750 \$ et à signer tout document requis à cette fin »

par :

« D'AUTORISER le directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire à présenter et assurer le suivi d'une demande d'aide financière au programme de soutien à la démarche MADA pour un montant de 25 500 \$ taxes incluses, dont une partie sera acquittée par la Municipalité, soit 12 750 \$ et à signer la convention d'aide financière et la reddition de comptes ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-248**

**8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION DE HOCKEY FÉMININ DES LAURENTIDES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE les villes partenaires reconnaissent que le hockey féminin répond à un besoin réel de la communauté et à l'importance de maintenir une structure assurant sa pratique sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les villes partenaires conviennent de déléguer de façon exclusive, par une entente intermunicipale, à l'Association de hockey féminin des Laurentides l'organisation et le fonctionnement du hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les villes partenaires reconnaissent qu'il est impératif de soutenir l'Association et s'engagent à fournir et/ou à compenser (au prorata des participantes) les heures de glace requises pour le déroulement des activités du hockey féminin sur le territoire des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un protocole d'entente avec l'Association de hockey féminin des Laurentides pour une durée de cinq ans, soit pour les saisons 2019-2020 à 2023-2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-249**

**8.4 MODIFICATION À LA POLITIQUE D'AIDE AUX FAMILLES DE SAINT-HIPPOLYTE EN MATIÈRE**



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

### D'ACTIVITÉS SPORTIVES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour certains éléments de la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives;

CONSIDÉRANT QUE la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives fait référence aux activités du CAPRDN et que la Municipalité n'a pas renouvelé son entente avec cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite que tous les citoyens puissent continuer de profiter d'activités aquatiques à peu de frais, malgré son retrait des CAPRDN;

CONSIDÉRANT QUE des remboursements pour les activités aquatiques étaient offerts dans l'entente avec les CAPRDN;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MODIFIER la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives en éliminant toute référence aux CAPRDN et en y réintégrant les rabais aux activités aquatiques sur une base de 50 %, et ce, jusqu'à concurrence de 80 \$ par personne par année;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-40-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-08-250**

#### **8.5 PROGRAMME DE MISE EN FORME DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encourager un mode de vie sain et actif auprès de ses employés;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits de l'activité physique sur la santé des employés au travail sont reconnus (baisse du taux d'absentéisme, gestion du stress, performance, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité vise à accroître la satisfaction des employés et à améliorer leur rendement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCORDER aux employés municipaux un remboursement représentant 50 % des frais d'inscription relatifs à des cours ou à des programmes sportifs;

DE FIXER la limite annuelle du remboursement accordé par employé à 250 \$, le tout rétroactif au 12 juin 2019;

DE FINANCER ce programme à même le poste budgétaire 02-110-00-419.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 53 à 20 h 39 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- présence de myriophylle à épi dans le lac de l'Achigan
- nuisance sur le lac de l'Achigan
- tenue d'activités commerciales au Camp Bruchési

2019-08-251

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 40.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 13 août 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 septembre 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Est absent Monsieur le conseiller Bruno Allard.

**2019-09-252**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Adoption du budget de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2019
- 1.5 Appui à la démarche de COGECO auprès du CRTC afin d'améliorer le service Internet haute vitesse

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°938-19 - Entretien des patinoires extérieures et du sentier de glace
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°939-19 - Débroussaillage, émondage, abattage et déchiquetage d'arbres le long des routes
- 2.3 Octroi de contrat - Soumission n°940-19 - Entretien, gestion et surveillance des patinoires au Parc Connelly
- 2.4 Octroi de contrat - Soumission n°941-19 - Achat de bacs roulants bleus, noirs et bruns
- 2.5 Octroi de contrat - Soumission n°943-19 - Achat d'un véhicule neuf de marque Mercedes Sprinter
- 2.6 Application de la contribution exceptionnelle de l'entente avec Tricentris
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1184-19 décrétant l'entretien des chemins privés pour la saison d'hiver 2019-2020
- 2.8 Adoption du Règlement n°1182-19 - Municipalisation de la rue St-Louis
- 2.9 Adoption du Règlement n°1183-19 concernant la circulation de véhicules lourds sur certaines rues de la Municipalité
- 2.10 Adoption du Règlement SQ-900-37 modifiant l'annexe G du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.11 Adoption du Règlement SQ-907-04 modifiant le Règlement SQ-907 sur la garde et le contrôle des animaux

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Aucun

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation d'une nouvelle lumière de rue - rue des Ormes

#### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0054 - Lot 2 764 094 situé sur le chemin du Lac-Connelly



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Autorisation de signature - Actes d'emphytéoses relatifs à la construction des écocentres de Saint-Hippolyte, Prévost et Saint-Jérôme

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue
- 8.3 Protocole d'entente - Club FC Boréal

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-253**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-254**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 14 août au 10 septembre 2019 au montant de 757 071,24\$ \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-255**

**1.4 ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (OMH) son budget approuvé le 2 mai 2019 pour l'année financière 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle (soit 10 % du déficit à répartir);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 94 120 \$ et le déficit à 50 231 \$;

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour 2019 au montant de 5 023 \$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-256**

**1.5 APPUI À LA DÉMARCHE DE COGECO AUPRÈS DU CRTC AFIN D'AMÉLIORER LE SERVICE INTERNET HAUTE-VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire appuyer la démarche de COGECO dans la présentation d'une proposition auprès du CRTC qui accroîtrait la concurrence dans le marché de détail, encouragerait les investissements dans les installations de télécommunications, offrirait plus de choix et une plus grande valeur aux consommateurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé permettrait d'améliorer l'accès aux services Internet et sans fil à des tarifs abordables pour les citoyens de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPUYER la démarche de COGECO dans la présentation de leur nouveau modèle réglementaire auprès du CRTC;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-257**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°938-19 - ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES ET DU SENTIER DE GLACE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 938-19 auprès de 3 entreprises pour l'entretien des patinoires extérieures et du sentier de glace;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 26 août 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Aménagement Pro Design	87 036,08 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des patinoires extérieures et du sentier de glace à Aménagement Pro Design, au montant de 87 036,08 \$ taxes incluses pour les saisons 2019-2020 et 2020,2021, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER les dépenses pour l'entretien des patinoires extérieures au poste budgétaire 02-701-30-447;

D'IMPUTER la dépense pour l'entretien du sentier de glace au poste budgétaire 02-701-30-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-258**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°939-19 - DÉBROUSSAILLAGE, ÉMONDAGE, ABATTAGE ET DÉCHIQUETAGE D'ARBRES LE LONG DES ROUTES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 939-19 auprès de 7 entreprises pour le débroussaillage, l'émondage, l'abattage et le déchiquetage d'arbres le long des routes;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 27 août 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Abattage Excellence inc.	30 870,79 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le débroussaillage, l'émondage, l'abattage et le déchiquetage d'arbres le long des routes à Abattage Excellence inc., au montant de 30 870,79 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense aux postes budgétaires 02-320-01-459 et 22-300-48-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-259**

**2.3 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°940-19 - ENTRETIEN, GESTION ET SURVEILLANCE DES PATINOIRES AU PARC CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 940-19 auprès de 3 entreprises pour l'entretien, la gestion et la surveillance des patinoires au Parc Connelly;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 26 août 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Claude Brosseau, travailleur autonome	59 990 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien, la gestion et la surveillance des patinoires au Parc Connelly à Claude Brosseau, au montant de 59 990,00 \$ taxes incluses pour les saisons 2019-2020 et 2020,2021, selon les termes et conditions de la soumission reçue;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-30-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-260**

**2.4 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°941-19 - ACHAT DE BACS ROULANTS BLEUS, NOIRS ET BRUNS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 941-19 auprès de 3 entreprises pour l'achat de bacs roulants bleus, noirs et bruns et des mini-bacs de cuisine;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission suivante le 5 septembre 2019 :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

SOUSSIONNAIRE	ITEMS	PRIX UNITAIRE (taxes incluses)	MONTANT (taxes incluses)
USD Global inc.	148 bacs roulants bleus de 360 L	99,98 \$	14 797,37 \$
	136 bacs roulants noirs de 360 L	100,01 \$	13 600,71 \$
	140 bacs roulants bruns de 240 L	88,74 \$	12 423,28 \$
	4 bacs roulants bruns de 80 L	47,66 \$	190,63 \$
	160 mini-bacs de cuisine	6,09 \$	974,99 \$
	<b>TOTAL</b>		

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de bacs roulants bleus, noirs et bruns et des mini-bacs de cuisine à USD Global inc., au montant de 41 986,98 \$ taxes incluses, selon les termes et condition des documents des documents d'appel d'offres.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-452-10-640;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-261**

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°943-19 - ACHAT D'UN VÉHICULE NEUF DE MARQUE MERCEDES SPRINTER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 943-19 auprès de 3 entreprises pour l'achat d'un véhicule neuf de marque Mercedes-Benz Sprinter 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 6 septembre 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Garage Franke inc. (Mercedes Benz Sainte-Agathe-des-Monts)	57 004,61 \$
Hamel autos de Mirabel inc. (Mercedes Benz Blainville)	65 905,97 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'un véhicule neuf de marque Mercedes-Benz Sprinter 2019 à Garage Franke inc., au montant de 57 004,61 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-000;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-09-262**

**2.6 APPLICATION DE LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE L'ENTENTE AVEC TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée, par l'adoption de la résolution 2017-03-81 et la signature de l'entente du 17 février 2017, à demeurer membre de Tricentris pour une durée de 5 ans, soit du 14 avril 2017 au 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'administration de Tricentris d'appliquer pour l'année en cours la clause 1.4.3 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.4.3 de l'entente stipule qu'une contribution exceptionnelle payable à Tricentris peut être demandée par le conseil d'administration de l'organisme pendant toute la durée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la contribution exceptionnelle à Tricentris, au montant de 58 527,42 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-452-10-459;

DE FINANCER la dépense par une affectation du surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-263**

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1184-19 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS POUR LA SAISON D'HIVER 2019-2020**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1184-19 décrétant l'entretien des chemins privés pour la saison d'hiver 2019-2020 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-09-264**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1182-19 - MUNICIPALISATION DE LA RUE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1182-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-265**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1183-19 CONCERNANT LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 août 2019;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1183-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-266**

**2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-37 MODIFIANT L'ANNEXE G DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-37, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-267**

**2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-907-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-907 SUR LA GARDE ET LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 13 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-907-4, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-09-268

**4.2 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE LUMIÈRE DE RUE - RUE DES ORMES**

CONSIDÉRANT la demande pour l'installation de nouvelles lumières de rue sur la rue des Ormes;

CONSIDÉRANT la *Politique sur les lumières de rue*, résolution n°2015-04-105 tel que modifiée par la résolution n° 2017-05-158 et les budgets disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER l'installation d'une nouvelle lumière de rue au DEL de 32 watts modèle GE Evolve avec une potence de huit pieds à l'endroit suivant :

- rue des Ormes face au numéro civique 21, poteau n°3510

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-340-00-681.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2019-09-269

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- a) **PIIA 2019-0041, 871, chemin du Lac-de-l'Achigan**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-08-077);
- b) **PIIA 2019-0052, 106, chemin Hunter**, qui consiste à construire une nouvelle résidence située sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-07-078);
- c) **PIIA 2019-0053, 148, chemin Hunter**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-07-079);
- d) **PIIA 2019-0055, 708, rue du Cap**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain adjacent au lac Connelly (résolution CCU 2019-07-080);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis;

Par contre, dans le cas du 871, chemin du Lac-de-l'Achigan, l'acceptation est conditionnelle à ce que la végétation en place soit maintenue et ce, compte tenu du gabarit important de la nouvelle résidence et que cette végétation diminue l'impact visuel de la résidence à partir du lac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-09-270

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0054 - LOT 2 764 094 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 763 094 appartient à plusieurs personnes qui souhaitent diviser ce lot en trois lots distincts de façon à être propriétaire unique de chacun des lots;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale comprend la création d'une rue d'une longueur de 110 mètres afin que deux des lots soient adjacents à une rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation, la création de cette rue fait en sorte que ces deux lots doivent avoir une superficie minimale de 40 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE les lots créés ne peuvent atteindre cette superficie;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation est donc formulées pour permettre l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-06-066;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0054 affectant le lot 2 763 094 situé sur le chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser une opération cadastrale dont les lots auront des superficies de 39 209,8 m<sup>2</sup> et 37 963,0 m<sup>2</sup> au lieu de 40 000 m<sup>2</sup>.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2019-09-271

### 6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTES D'EMPHYTÉOSES RELATIFS À LA CONSTRUCTION DES ÉCOCENTRES DE SAINT-HIPPOLYTE, PRÉVOST ET SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT la résolution 2017-09-265 adoptée le 5 septembre 2017 autorisant la MRC de La Rivière-du-Nord à procéder aux démarches relatives à l'optimisation des écocentres de Saint-Hippolyte, Prévost et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision des quatre municipalités d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé un projet de règlement d'emprunt pour l'optimisation des écocentres de Saint-Hippolyte, Prévost et Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit être propriétaire des terrains municipaux visés dans l'optimisation des écocentres afin de procéder audit règlement d'emprunt;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE la cession des terrains municipaux sera temporaire et fera l'objet d'actes d'emphytéoses;

CONSIDÉRANT QUE lesdits actes d'emphytéoses contiendront une clause de rétrocession des terrains sans frais à l'échéance dudit règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'acte d'emphytéose à être signé par la Municipalité de Saint-Hippolyte, à titre de nu-proprétaire, et de la MRC de La Rivière-du-Nord, à titre d'emphytéote, contiendra, entre autres, les dispositions suivantes :

- Cession par le nu-proprétaire, à la fin de l'emphytéose et sans compensation, l'immeuble et ses améliorations, à l'exception des biens meubles;
- Obligation de l'emphytéote de procéder sur l'immeuble à tous les travaux de démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment et les accessoires nécessaires à l'exploitation d'un écocentre;
- Remettre au nu-proprétaire, à la fin de l'emphytéose et sans compensation, l'immeuble et ses améliorations à l'exception des biens meubles;
- La durée de l'emphytéose, destiné au financement des améliorations; et
- Les autres termes et conditions prévus au projet d'acte d'emphytéose préparé par le notaire Gilbert G. Landry annexé à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un acte d'emphytéose pour la cession du terrain visé selon les termes et conditions cités ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-09-272**

### **8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - LES AMIS DE LA PLAGE DE LA 382E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'association Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue pour le remplacement des bouées et du câblage de leur plage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Les amis de la plage de la 382<sup>e</sup> Avenue au montant de 363 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-09-273**

### **8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB FC BORÉAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir les jeunes joueurs de soccer afin qu'ils pratiquent leur sport sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente avec FC Boréal est nécessaire au bon fonctionnement du soccer sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux familles de Saint Hippolyte en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, au même titre que les autres municipalités membres du Club FC Boréal, soit Saint-Colomban, Saint-Sauveur, Prévost et Sainte-Adèle, souhaite reconduire sa contribution financière au Club afin de l'aider à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer un protocole d'entente avec le Club FC Boréal;

D'OCTROYER, et ce, conformément audit protocole d'entente, une aide financière au Club FC Boréal de 50 \$ par participant et d'appliquer la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives en pourcentage comme les autres activités de loisirs pour les inscriptions de soccer, soit 50 % pour le deuxième enfant et 60 % pour le troisième enfant d'une même famille;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 45 à 19 h 49 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- comité Internet
- possibilité d'installer un barrage

**2019-09-274**

### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Jennifer Ouellette et appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 50.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 septembre 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier



**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 octobre 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Normand Dupont.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

**2019-10-275**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Adoption du budget de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
- 1.5 Autorisation de collecte de fonds - La Grande Guignolée 2019

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Octroi de contrat - Soumission n°936-19 - Entretien des chemins en période d'hiver - Secteur sud
- 2.2 Octroi de contrat - Soumission n°942-19 - les travaux de drainage au lac Fournelle
- 2.3 Octroi de mandat - procédures judiciaires - nuisances au 13, rue Marcel
- 2.4 Rejet de soumission - Appel d'offres public n°929-19 - Réaménagement géométrique de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs
- 2.5 Rejet de soumission - Appel d'offres public n°930-19 - Surveillance des travaux de l'aménagement de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs
- 2.6 Entérinement du protocole d'entente intervenu entre Sobey inc. et la Municipalité
- 2.7 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1185-19 - Circulation de VTT
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1186-19 - Circulation de motoneiges
- 2.9 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-38 modifiant l'annexe A du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement par l'ajout de panneaux d'arrêt
- 2.10 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1171-19-01 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19
- 2.11 Adoption du Projet de Règlement n°1171-19-01 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19
- 2.12 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1174-19-01 modifiant le Règlement n°1174-19 sur les permis et certificats

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Réintégration d'un capitaine à titre de pompier

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Demande d'étude de sécurité routière auprès du ministère des Transports du Québec - Intersection des chemins des Hauteurs et du Lac-Bleu
- 4.3 Installation de dos d'âne sur la rue Desjardins

#### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale

**6. ENVIRONNEMENT**

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

6.2 Remboursement au fonds vert d'une portion d'une aide financière octroyée - Association pour la protection du lac de l'Achigan

6.3 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac de l'Achigan

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Tarification 2019-2020 – Centre de plein air

8.3 Octroi d'une aide financière - Groupe social Amico

8.4 Octroi d'une aide financière - École sur neige

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

9.2 Adoption du rapport des activités concernant le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie

9.3 Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-276**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-277**

**1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période du 11 septembre au 8 octobre 2019 au montant de 824 635,51 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-278**

**1.4 ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS, PIEDMONT ET SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte a transmis à la Municipalité son budget pour l'année financière 2020 tel qu'approuvé le 12 septembre 2019 par le conseil de cette régie aux termes de sa résolution 0374-1209;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit approuver ce budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'APPROUVER le budget pour l'année 2020 de la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs,



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Piedmont et Saint-Hippolyte fixant les dépenses à 159 000 \$ et le déficit à 0 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-279**

**1.5 AUTORISATION DE COLLECTE DE FONDS - LA GRANDE GUIGNOLÉE 2019**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de la part de Moisson Laurentides pour la tenue d'une collecte de fonds dans le cadre de La Grande Guignolée, le jeudi, 5 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'activité s'inscrit comme une source importante de financement annuel pour les paniers de Noël de Moisson Laurentides et du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER Moisson Laurentides à tenir une collecte de fonds aux deux points de collecte suivants :

- sur le chemin du Lac-Bleu, près de l'intersection du chemin des Hauteurs; et
- sur le chemin du Lac-de-l'Achigan, près de l'intersection du chemin des Hauteurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-280**

**2.1 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°936-19 - ENTRETIEN DES CHEMIN EN PÉRIODE D'HIVER - SECTEUR SUD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°936-19 pour l'entretien des chemins en période d'hiver - Secteur sud;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 8 août 2019 :

SOUSSIONNAIRES	OPTION	DUREE	MONTANT (taxes incluses)
Doménick Sigouin	Secteur Sud en entier Option A (102,289 km)	3 ans	3 175 383,00 \$
	Secteur Sud en entier Option A (102,289 km)	5 ans	4 351 450,78 \$
	Secteur Sud, chemins réguliers Option B-1 (98,147 km)	3 ans	3 012 948,51 \$
	Secteur Sud, chemins réguliers Option B-1 (98,147 km)	5 ans	4 147 035,86 \$
Paysagement RB	Secteur Sud, chemins réguliers Option C-2 (49,018 km)	3 ans	975 001,11 \$

CONSIDÉRANT QUE l'option C-2 est la plus avantageuse pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien des chemins en période d'hiver - Secteur sud à Paysagement RB, selon l'option C-2, pour une durée de 3 ans, au montant de 975 001,11 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-10-281**

**2.2 OCTROI DE CONTRAT - SOUMISSION N°942-19 - LES TRAVAUX DE DRAINAGE AU LAC FOURNELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°942-19 pour les travaux de drainage au lac Fournelle;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 25 septembre 2019 :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (taxes incluses)</b>
David Riddell Excavation/Transport	147 894,64 \$
Les Excavations Serge Gingras inc.	157 987,15 \$
Cusson-Morin Construction inc.	166 556,55 \$
9267-7368 Québec inc.	194 649,64 \$
Inter Chantiers inc.	265 488,13 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme et la recommandation de nos consultants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de drainage au lac Fournelle à David Riddell Excavation/Transport, au montant de 147 894,64 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions du document d'appel d'offres et sous réserve de l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt n°1176-19;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-47-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-282**

**2.3 OCTROI DE MANDAT - PROCÉDURES JUDICIAIRES - NUISANCES AU 13, RUE MARCEL**

CONSIDÉRANT QUE des nuisances perdurent depuis plusieurs mois à la propriété située au 13, rue Marcel;

CONSIDÉRANT QUE cette situation incommode les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme est intervenue à plusieurs reprises et que la situation ne s'est pas corrigée;

CONSIDÉRANT le manque de collaboration du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE MANDATER la firme Trivium avocats inc. afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir un jugement de la Cour supérieure ordonnant le nettoyage du terrain et à défaut d'exécution que la Municipalité soit autorisée à faire le nettoyage aux frais du propriétaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-283**

**2.4 REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRES PUBLIC N°929-19 - RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DE L'INTERSECTION DES CHEMINS DU LAC-BERTRAND ET DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-Bertrand est utilisé comme route de camionnage et qu'il convient



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

de sécuriser l'intersection avec le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait l'objet d'une distribution entre la Municipalité, Sobeys et le ministère des Transports du Québec tel qu'établi par les protocoles d'entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°929-19 pour le réaménagement géométrique de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 13 août 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Pavage Multipro inc.	1 976 799,15 \$
Charex inc.	2 139 899,99 \$

CONSIDÉRANT QUE les délais nécessaires au réaménagement de l'intersection sont inatteignables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE REJETER toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres n°929-19 pour le réaménagement géométrique de l'intersection des chemins du Lac-Bertrand et des Hauteurs;

D'AUTORISER le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet à une date ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-284**

**2.5 REJET DE SOUMISSION - APPEL D'OFFRES PUBLIC N°930-19 - SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DES CHEMINS DU LAC-BERTRAND ET DES HAUTEURS**

CONSIDÉRANT QUE le chemin du Lac-Bertrand est utilisé comme route de camionnage et qu'il convient de sécuriser l'intersection avec le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense fait l'objet d'une distribution entre la Municipalité, Sobeys et le ministère des Transports du Québec tel qu'établi par les protocoles d'Entente entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n°930-19 pour la surveillance des travaux de l'aménagement de l'intersection du chemin du Lac-Bertrand et des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu l'unique soumission suivante le 6 août 2019 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
GBI services d'ingénierie	90 190 \$

CONSIDÉRANT QUE les délais nécessaires au réaménagement de l'intersection sont inatteignables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE REJETER l'unique soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres n°930-19 pour la surveillance des travaux de l'aménagement de l'intersection du chemin du Lac-Bertrand et des Hauteurs;

D'AUTORISER le retour en appel d'offres pour la réalisation de ce projet à une date ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-10-285**

**2.6 ENTÉRINEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE SOBEY INC. ET LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-018 autorisant la Municipalité à convenir et signer un protocole d'entente avec Sobeys inc. pour le réaménagement de l'intersection des chemins des Hauteurs et du Lac-Bertrand incluant l'implantation d'un feu de circulation;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente (version 17) par Messieurs Bruno Laroche, maire et Normand Dupont, directeur général, lequel protocole sert à définir le partage des coûts pour les aménagements prévus sur le chemin des Hauteurs et autres obligations entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ENTÉRINER le protocole d'entente entre Sobeys inc. et la Municipalité tel que signé en date du 23 septembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-286**

**2.7 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1185-19 - CIRCULATION DE VTT**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1185-19 - Circulation de VTT et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-10-287**

**2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1186-19 - CIRCULATION DE MOTONEIGES**

Chantal Lachaine dépose le projet de Règlement n°1186-19 - Circulation de motoneiges et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-10-288**

**2.9 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-38 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PAR L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement SQ-900-38 modifiant l'annexe A du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement par l'ajout de panneaux d'arrêt et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-10-289**

**2.10 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1171-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n° 1171-19-01 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-10-290**

**2.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°1171-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19**

Sur proposition de Yves Dagenais, dûment appuyé par Jennifer Ouellette, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement n°1171-19-01 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 12 novembre 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-10-291**

**2.12 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1174-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1174-19 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n° 1174-19-01 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 1174-19 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-10-292**

**3.1 RÉINTÉGRATION D'UN CAPITAINE À TITRE DE POMPIER**

CONSIDÉRANT la démission de plusieurs pompiers à l'été 2019;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sébastien Corbeil a manifesté le désir de réintégrer la fonction de pompier;

CONSIDÉRANT les postes laissés vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RÉINTÉGRER, en date du 4 octobre 2019, monsieur Sébastien Corbeil à titre de pompier, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2019-10-293**

**4.2 DEMANDE D'ÉTUDE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - INTERSECTION DES CHEMINS DES HAUTEURS ET DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Hauteurs (route 333), est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT l'implantation d'un nouveau commerce (Matério) face à l'intersection du chemin du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE la venue de cet établissement, combinée à l'augmentation de l'achalandage sur le chemin des Hauteurs, génère des situations problématiques sur l'intersection avec le chemin du Lac-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'évaluer la sécurité à cette intersection en vue d'y implanter les mesures nécessaires pour sécuriser les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE PRÉSENTER une demande au ministre des Transports du Québec afin d'effectuer une analyse de circulation et de sécurité sur la portion du chemin des Hauteurs située à l'intersection du chemin du Lac-Bleu, en vue d'implanter les mesures nécessaires pour sécuriser les usagers de la route;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la MRC de La Rivière-du-Nord, ainsi qu'à madame la députée Marguerite Blais, afin d'obtenir de celles-ci un appui relativement à cette démarche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-294**

**4.3 INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LA RUE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT la pétition réclamant l'installation de dos-d'âne pour réduire la vitesse des véhicules sur la



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

rue Desjardins entre les numéros 119 et 124, et avant le 59;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'étude de vitesse effectuée face au 59 et 124 rue Desjardins, démontre que 85 % des véhicules roulent en moyenne 10 km/h au-dessus de la limite permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le bienfondé des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien de dos d'âne avec la signalisation appropriée sur la rue Desjardins, entre les numéros 119 et 124 et avant le numéro 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2019-10-295

### 5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) **PIIA 2019-0056, 805, chemin de Kilkenny**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-09-084);

b) **PIIA 2019-0057, 1135, 431<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à remplacer le revêtement extérieur de la résidence située sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-09-085);

c) **PIIA 2019-0058, 437, 305<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire une résidence sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-09-086);

d) **PIIA 2019-0059, 71, 413<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire un garage détaché sur un terrain adjacent au lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-09-087);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2019-10-296

### 6.2 REMBOURSEMENT AU FONDS VERT D'UNE PORTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT la résolution 2018-07-229 accordant une aide financière de 23 050 \$ à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan (l'APLA);



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de l'APLA pour son plan environnemental 2018 remise à la Municipalité le 28 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE le bilan des dépenses effectuées par l'organisme démontre un excédent de subvention sur les dépenses réelles du projet;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes doivent retourner à la réserve financière Fonds vert créée par le Règlement n°1146-17;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE RETOURNER un montant de 17 112,83 \$ au Fonds vert en accord avec le rapport financier remis par l'APLA le 28 août 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-297**

**6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC DE L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du lac de l'Achigan pour leur plan d'action environnemental 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, conformément au programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du lac de l'Achigan au montant de 8 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % à l'adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l'approbation du rapport financier du projet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

**2019-10-298**

**8.2 TARIFICATION 2019-2020 – CENTRE DE PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à offrir un service de qualité au niveau de son réseau de ski de fond et raquette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à maintenir des tarifs très abordables pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ÉTABLIR la tarification suivante pour l'accès au réseau de ski de fond et de raquette :

MEMBRES	Enfant (17 ans -) Étudiant 18 ans +*	Adulte (18 ans +)	Couple (prix pour 2 pers. vivant à la même adresse)	Famille** (prix par pers. vivant à la même adresse)
Résident	Gratuit***	Gratuit***	Gratuit***	Gratuit***
Non-résident	20 \$	60 \$	80 \$	Adulte 40 \$ Enfant 15 \$

Tarification journalière pour résidents					
Ski de fond	Adulte	Gratuit***	Raquette/vélo	Adulte	Gratuit***
Ski de fond	Enfant	Gratuit***	Raquette/vélo	Enfant	Gratuit***

Tarification journalière pour non-résidents					
Ski de fond	Adulte	14 \$	Raquette/vélo	Adulte	8 \$
Ski de fond	Enfant	10 \$	Raquette/vélo	Enfant	5 \$

Tarifs pour location de raquettes ou ensemble de ski de fond (ski, bâtons et bottes)			
Enfant résident	6 \$	Enfant non-résident	9 \$
Adulte résident	12 \$	Adulte non-résident	18 \$

\*Étudiant 18 ans + : Sur présentation de la carte étudiante.

\*\*Famille : Applicable pour deux adultes ou adultes et enfants habitant à la même adresse. L'inscription pour une passe familiale doit se faire simultanément pour tous les membres d'une même famille, sans quoi, le tarif individuel s'applique. Aucun remboursement.

\*\*\*Gratuité : Sur présentation d'une preuve de résidence.

**COURS DE SKI DE FOND**

Tarification pour inscription à la série de 8 cours de ski de fond débutant le samedi 11 janvier 2020 :

- 65 \$ par enfant (4 à 12 ans) pour les résidents
- 85 \$ par enfant pour les non-résidents

La politique familiale suivante pour les cours de ski de fond sera applicable pour les résidents seulement :

- 1<sup>er</sup> enfant : tarif régulier;
- 2<sup>e</sup> enfant : 40 % de rabais;
- 3<sup>e</sup> enfant : 50 % de rabais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-10-299**

**8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - GROUPE SOCIAL AMICO**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Groupe social Amico pour les activités destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Jennifer Ouellette par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Groupe social Amico au montant de 1 000 \$;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-10-300**

**8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE SUR NEIGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le programme « École sur neige » dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'école des Hauteurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle école primaire sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au programme « École sur neige » organisé par les 2 écoles primaires pour la saison hivernale 2020, correspondant à 80 \$ par participant, pour un maximum de 140 jeunes, 70 à l'école des Hauteurs et 70 à la nouvelle école, pour l'activité ski alpin et planche à neige, applicable à la politique d'aide aux familles de Saint-Hippolyte en matière d'activités sportives;

D'IMPUTER la dépense de 11 200 \$ au poste budgétaire 02-701-61-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**9.2 ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS CONCERNANT LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie pour l'année 2018 du Comité de sécurité incendie de la MRC de La Rivière-du-Nord.

**2019-10-301**

**9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de planification régionale de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les objectifs du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation « MAMH » pour soutenir la coopération intermunicipale, dont la subvention totale peut atteindre 50 000 \$ par MRC;

CONSIDÉRANT QUE le comité sécurité incendie a accepté de soutenir la MRC dans l'élaboration de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les demandes doivent être présentées au plus tard le 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités s'engagent à subventionner l'autre 50 % des coûts du projet advenant l'obtention de l'aide financière du MAMH;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la description du projet ci-joint élaboré par le comité sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de La Rivière-du-Nord à présenter une demande d'aide financière au MAMH pour le projet de coopérative intermunicipale présenté par le comité sécurité incendie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 48 à 19 h 51 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Statistiques sur l'utilisation des conteneurs semi-enfouis
- Projet de développement en bordure du lac Trécarré
- Retour sur l'adoption du projet de règlement de zonage

**2019-10-302**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 19 h 52.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 octobre 2019.

---

Normand Dupont, directeur général et secrétaire-trésorier

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 12 novembre 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que de la directrice générale adjointe et secrétaire trésorière adjointe, Madame Caroline Nielly.

Sont absents Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Patrice Goyer.

**2019-11-303**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 État des revenus et charges au 30 septembre 2019
- 1.6 Mandat pour la vérification annuelle de la Municipalité
- 1.7 Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020
- 1.8 Ajout de trois arrêts à Saint-Hippolyte - Transport adapté et collectif (TAC) de la MRC de La Rivière-du-Nord

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Ajustement du contrat de déneigement n°819-15
- 2.2 Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1188-19 - Interdiction d'objets de plastique à usage unique sur le territoire de la Municipalité
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-39 modifiant l'annexe G du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-913-01 modifiant l'article 7 c) du Règlement SQ-913 portant sur les nuisances
- 2.7 Adoption du Règlement n°1174-19-01 modifiant le Règlement n°1174-19 sur les permis et certificats
- 2.8 Adoption du Règlement n°1184-19 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.9 Adoption du Règlement n°1185-19 - Circulation de VTT
- 2.10 Adoption du Règlement n°1186-19 - Circulation de motoneiges
- 2.11 Adoption du Règlement SQ-900-38 modifiant l'annexe A du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.12 Adoption du second projet de Règlement n°1171-19-01 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19
- 2.13 Octroi de contrat - Mandat professionnel pour la réalisation d'une étude sur l'état de santé du lac Écho

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Rétrogradation de capitaine à pompier - Service sécurité incendie
- 3.2 Nomination de deux lieutenants éligibles



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation d'un dos d'âne sur la 305e Avenue

**5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0060 - 35, 58e Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0061 - 453, chemin du Lac-Bleu
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2019-0064 - 87, 400e Avenue
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2019-0066 - Lot projeté 6 338 864 situé sur la 381e Avenue
- 5.7 Demande de dérogation mineure 2019-0067 - 27, 310e Avenue
- 5.8 Demande de dérogation mineure 2019-0068 - 18, 104e Avenue
- 5.9 Demande de dérogation mineure 2019-0069 - 866, 305e Avenue
- 5.10 Demande de dérogation mineure 2019-0070 - 799, chemin du Lac-Connelly
- 5.11 Approbation de noms de rues

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Demande de subvention – Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air 2018-2021 (PSSPA)

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-304**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2019-07-189 relative au renflouement de la réserve financière du Fonds vert.

**2019-11-305**

**1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 9 octobre au 12 novembre 2019



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

au montant de 2 518 956,88 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-306**

**1.5 ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 30 septembre 2019.

	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>Écart</u>	<u>2019</u>	<u>2019</u>	<u>Écart</u>
<b>Revenus</b>	30-sept	30-sept	2019 vs 2018	Prévisions	Budget	Prévision vs budget
Taxes	11 710 975	11 129 099	581 876	11 856 829	11 648 095	208 734
Paiements tenant lieux de taxes	49 984	82 281	(32 297)	88 692	89 766	(1 074)
Transferts	236 082	229 583	6 499	769 184	492 554	276 630
Services rendus	333 572	218 025	115 547	312 074	235 264	76 810
Impositions de droits	774 549	698 754	75 795	1 234 123	1 032 432	201 691
Amendes et pénalités	52 552	51 705	847	74 552	60 000	14 552
Intérêts	97 601	106 014	(8 413)	135 670	142 000	(6 330)
Cession d'actifs	42 361	2 189	40 172	42 361	-	42 361
Autres contributions				300 000	-	300 000
	<u>13 297 676</u>	<u>12 517 650</u>	<u>780 026</u>	<u>14 813 485</u>	<u>13 700 111</u>	<u>1 113 374</u>
<b>Charges</b>						
Administration générale	1 280 141	1 207 887	72 254	1 701 501	1 796 243	(94 742)
Sécurité publique	2 793 287	2 591 506	201 781	3 281 278	2 907 255	374 023
Transport	2 486 100	2 354 020	132 080	3 476 048	3 338 600	137 448
Hygiène du milieu	1 597 368	1 321 245	276 123	2 068 953	1 858 940	210 013
Aménagement, urbanisme et développement	300 463	317 922	(17 459)	419 178	447 507	(28 329)
Loisirs et culture	1 253 650	1 129 864	123 786	1 605 730	1 669 930	(64 200)
Frais de financement	344 299	295 214	49 085	467 671	494 116	(26 445)
			-			
Financement			-			
Remboursement de la dette à long terme	909 440	1 018 600	(109 160)	940 592	940 592	-
	<u>10 964 748</u>	<u>10 236 258</u>	<u>728 490</u>	<u>13 960 951</u>	<u>13 453 183</u>	<u>507 768</u>
<b>Affectations</b>						
Activités d'investissements	-	-	-	100 597	33 000	67 597
Excédent accumulé	(63 783)	(81 779)	17 996	(119 783)		(119 783)
Fonds vert	80 220	(60 162)	140 382	80 220	76 163	4 057
Fonds de roulement	124 677	58 000	66 677	124 677	137 765	(13 088)
	<u>141 114</u>	<u>(83 941)</u>	<u>225 055</u>	<u>185 711</u>	<u>246 928</u>	<u>(61 217)</u>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>						
	<u>2 191 814</u>	<u>2 365 333</u>	<u>(173 519)</u>	<u>666 823</u>	<u>-</u>	<u>666 823</u>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-307**

**1.6 MANDAT POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est tenue d'avoir recours à un vérificateur indépendant pour faire la



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

vérification de ses livres;

CONSIDÉRANT QUE la firme Reid & Associés remplit le mandat de vérificateurs pour la Municipalité à la satisfaction de la direction générale et du conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par cette firme, en date du 4 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE RECONDUIRE le mandat de vérification pour l'année financière 2019 à la firme Reid & Associés Inc., comptables professionnels agréés, pour la somme de 19 175 \$, plus taxes;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-308**

**1.7 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut nommer un des conseillers au poste de maire suppléant pour remplir les fonctions du maire en son absence avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE NOMMER la conseillère, madame Jennifer Ouellette, à titre de mairesse suppléante, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ou jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-309**

**1.8 AJOUT DE TROIS ARRÊTS À SAINT-HIPPOLYTE - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (TAC) DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

CONSIDÉRANT le service de transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord desservant le territoire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter trois points d'arrêt additionnels pour les utilisateurs de ce transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AJOUTER les points d'arrêt suivants pour le service de transport adapté et collectif :

- H-30 à l'intersection de rue de la Promenade et de la rue des Sentiers
- H-31 à l'intersection de la rue des Ornes et du chemin du Lac-Connelly
- H-32 à l'intersection de la 230<sup>e</sup> Avenue et du chemin des Quatorze-Îles

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-310**

**2.1 AJUSTEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°819-15**

CONSIDÉRANT l'avancement de la construction du prolongement de la 111<sup>e</sup> Avenue, de la rue Mégane et leur conformité en rapport aux règlements et politiques en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster les longueurs de routes associées aux rues de la Seigneurie, du Fort et de la 42<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT l'article 14 du cahier des charges générales du devis n°819-15 pour l'entretien des chemins en période d'hiver et les ajustements contractuels;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE PROCÉDER à l'ajustement du contrat en conformité avec l'article 14 du devis n°819-15 effectif à compter de la saison 2019-2020 :

Secteur Sud

- rue Mégane pour une distance totale de 450 mètres
- 111<sup>e</sup> Avenue pour une distance totale de 1 260 mètres
- rue de la Seigneurie pour une distance totale de 410 mètres
- rue du Fort pour une distance totale de 460 mètres
- 42<sup>e</sup> Avenue pour une distance totale de 390 mètres

D'IMPUTER les dépenses relatives à l'entretien hivernal au poste budgétaire 02-330-00-443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-311**

### **2.2 ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE CONFIER à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2020;

DE FOURNIR à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, les types et quantités de produits dont la Municipalité aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

DE CONFIER à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE la Municipalité s'engage, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

précisé dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-312**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1187-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 377 500 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-11-313**

**2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1188-19 - INTERDICTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1188-19 - Interdiction d'objets de plastique à usage unique sur le territoire de la Municipalité et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-11-314**

**2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-39 MODIFIANT L'ANNEXE G DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Bruno Allard dépose le projet de Règlement SQ-900-39 modifiant l'annexe G du Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-11-315**

**2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-913-01 MODIFIANT L'ARTICLE 7 C) DU RÈGLEMENT SQ-913 PORTANT SUR LES NUISANCES**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement SQ-913-01 modifiant l'article 7 c) du Règlement SQ-913 portant sur les nuisances et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-11-316**

**2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1174-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°1174-19 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1174-19-01, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-11-317**

**2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1184-19 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1184-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-318**

**2.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1185-19 - CIRCULATION DE VTT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1185-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-319**

**2.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1186-19 - CIRCULATION DE MOTONEIGES**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Donald Riendeau et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1186-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-11-320**

**2.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-38 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-900-38, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-321**

**2.12 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1171-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19**

Sur proposition de Donald Riendeau, dûment appuyé par Bruno Allard, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de Règlement n°1171-19-01 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage n°1171-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-322**

**2.13 OCTROI DE CONTRAT - MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'ÉTAT DE SANTÉ DU LAC ÉCHO**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite définir des actions pour la protection du lac Écho;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 21 octobre 2019 de la part de Pierre Bertrand, consultant en environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE MANDATER Pierre Bertrand pour la réalisation d'une étude sur l'état de santé du lac Écho au montant de 5 748,75 \$ taxes incluses;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-760;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n°1146-17.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-323**

**3.1 RÉTROGRADATION DE CAPITAINE À POMPIER - SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la lettre de démission du poste de capitaine et la demande d'obtenir un poste de pompier, reçues de madame Kathleen Desaulniers, capitaine au Service sécurité incendie, le 22 octobre



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

dernier;

CONSIDÉRANT QUE la démission à titre de capitaine a pris effet le 22 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plusieurs départs en 2019, laissant des postes vacants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la démission de madame Kathleen Desaulniers à titre de capitaine et de l'intégrer à titre de pompière, à compter du 22 novembre 2019, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-324**

### **3.2 NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS ÉLIGIBLES**

CONSIDÉRANT la mise en place de protocoles d'affectation qui sectorise la Municipalité;

CONSIDÉRANT le processus de sélection pour combler 2 postes de lieutenant éligible au Service sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les candidats s'engagent à suivre la formation « Officier 1 », tel qu'exigé par la *Loi sur la Sécurité incendie*, dans un délai de 48 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMINER messieurs Hugo Babin et Carl-Anthony Turcotte à titre de lieutenants éligibles, rétroactivement au 29 octobre 2019, le tout selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur des pompiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

**2019-11-325**

### **4.2 INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE SUR LA 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT la pétition signée par 12 résidents de la 310<sup>e</sup> Avenue, réclamant l'installation d'un dos d'âne sur la 305<sup>e</sup> Avenue, à l'intersection de la 310<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT QU'il y a un arrêt pour le transport scolaire à cette intersection;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée pour la sécurité des écoliers et des usagers de la 310<sup>e</sup> Avenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien d'un dos d'âne allongé, avec la signalisation appropriée sur la 305<sup>e</sup> Avenue, à l'intersection de la 310<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-11-326

**5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

a) PIIA 2019-0063, 160, 115<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain adjacent au lac Connelly (résolution CCU 2019-10-093);

b) PIIA 2019-0065, 10, chemin du Lac-Bertrand, qui consiste à aménager un terrain dans le cadre d'un changement d'usage (résolution CCU 2019-10-094);

c) PIIA 2019-0062, 27, 310<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain dont la pente est supérieure à 20 % (résolution CCU 2019-10-092);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

Par contre, dans le cas de la résidence du 27, 310<sup>e</sup> Avenue, l'acceptation est conditionnelle à ce que les critères suivants du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 soient respectés :

1. L'implantation du bâtiment tient compte des espaces boisés, s'arrime, dans la mesure du possible, avec la cime des arbres de manière à ne pas dominer le paysage;
2. L'implantation du bâtiment assure la préservation des arbres matures et permet de maintenir des espaces boisés entre les bâtiments du même terrain et les terrains adjacents;
3. L'implantation du bâtiment, dans la mesure du possible, s'effectue parallèlement ou diagonalement à la ligne de niveau et minimise les opérations de déblai et de remblai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-11-327

**5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0060 - 35, 58E AVENUE**

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le requérant a obtenu un permis pour effectuer des rénovations à sa résidence;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation avant travaux indique que la résidence est située à 0,30 mètre de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation après travaux indique que la résidence est située à 0,24 mètre de la ligne latérale gauche. Donc, une différence de 0,06 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette différence résulte possiblement de l'isolation des murs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-09-089;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0060 affectant la propriété située au 35, 58<sup>e</sup> Avenue qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement supplémentaire de 0,06 mètre dans la marge latérale gauche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-328**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0061 - 453, CHEMIN DU LAC-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un garage détaché en remplacement d'un garage existant;

CONSIDÉRANT QU'on note le passage d'une ligne électrique dans la cour avant et qu'une servitude en faveur d'Hydro-Québec doit être respectée;

CONSIDÉRANT QU'avec la marge latérale de 2 mètres et le respect de la servitude, une partie du nouveau garage serait située devant la résidence, ce qui n'est pas permis par le règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-09-088;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0061 affectant la propriété située au 453, chemin du Lac-Bleu, qui consiste à autoriser la construction d'un garage détaché dont une partie, soit 3 mètres, sera située devant la résidence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-329**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0064 - 87, 400E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite agrandir sa résidence vers la ligne latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cet agrandissement, en plus d'augmenter la superficie habitable, règlera un problème d'infiltration d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'agrandissement implique un empiètement de 1,70 mètre dans la marge avant de 5 mètres;

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau situé en face de la propriété et que la marge de recul de 15 mètres est touchée par l'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située dans un cul-de-sac, sur une rue privée et qu'on n'y retrouve aucune résidence à proximité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-10-096;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure 2019-0064 affectant la propriété située au 87, 400<sup>e</sup> Avenue, qui consistent à autoriser, pour l'agrandissement de la résidence, un empiétement de 2 mètres dans la marge de recul d'un cours d'eau de 15 mètres et de 1,70 mètre dans la marge avant de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-330**

**5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0066 - LOT PROJETÉ 6 338 864 SITUÉ SUR LA 381E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE dans le but d'acquérir un tronçon de la 381<sup>e</sup> Avenue, la Municipalité a mandaté un arpenteur pour identifier l'emprise de ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre montre que ce tronçon a une emprise de rue d'une largeur légèrement supérieure à 5 mètres, ce qui correspond à la largeur de la rue existante;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement exige une emprise minimale de 15 mètres pour une rue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-10-099;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite obtenir des précisions additionnelles avant de prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE REPORTER à une séance ultérieure la demande de dérogation mineure 2019-0066 affectant le lot projeté 6 338 864, correspondant à une partie de la 381<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-331**

**5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0067 - 27, 310E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire une résidence sur le lot 6 291 706 d'une superficie de 10 072 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve sur ce lot des pentes importantes supérieures à 30 %;

CONSIDÉRANT QU'un emplacement présente une pente de 38 % et que le requérant souhaite y implanter la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne permet pas la construction d'un bâtiment sur un emplacement présentant des pentes supérieures à 30 %;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de ces faits, aucune résidence ne peut être construite sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le requérant estime subir un préjudice sérieux étant donné la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, l'emplacement présentant la pente de 38 % pour l'implantation de la résidence fait en sorte que celle-ci doit être située à 2 mètres de la ligne latérale droite alors que le règlement exige 5 mètres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-10-095;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure 2019-0067 affectant la propriété située au 27, 310<sup>e</sup> Avenue, qui consistent à autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont la pente est de 38 % au lieu de 30 % et de permettre un empiètement de 3 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-332**

**5.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0068 - 18, 104E AVENUE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant doit se déplacer en fauteuil roulant et que sa résidence doit être adaptée;

CONSIDÉRANT QUE les plans prévoient une plate-forme-élévatrice à l'extérieur, permettant au requérant d'accéder à sa résidence;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci souhaite construire un abri d'auto afin de recouvrir cette plate-forme et être à l'abri des intempéries lors de son départ ou de son arrivée;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures avaient été données en 2015 pour permettre la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE ces dérogations étaient des empiètements de 1,50 mètre dans la marge avant de 5 mètres et de 1,75 mètre dans la marge arrière de 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto, étant considéré comme faisant partie de la résidence, la dérogation accordée pour la marge avant s'applique donc à l'abri;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière de 3,25 mètres accordée ne permet pas l'implantation de l'abri;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019 10-097;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0068 affectant la propriété située au 18, 104<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser, pour la résidence, un empiètement supplémentaire de 1,25 mètre dans la marge arrière de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-11-333**

**5.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0069 - 866, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT le certificat de localisation, préparé en octobre 2019 pour la vente de l'immeuble, qui montre que la résidence (véranda) empiète de 0,38 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres;

CONSIDÉRANT les plans de construction, déposés à la demande de permis en octobre 2007, qui montraient la véranda et le permis de construction 2017-1000 a été émis;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation, préparé lors de la construction de la résidence en avril 2008, qui ne montrait pas la véranda qui ne devait pas être construite lors de la préparation du certificat;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-10-100;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0069 affectant la propriété située au 866, 305<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser, pour la résidence (véranda), un empiètement de 0,38 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-11-334**

**5.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0070 - 799, CHEMIN DU LAC-CONNELLY**

CONSIDÉRANT QU'un certificat de localisation, déposé suite à l'agrandissement de la résidence (permis 2017-0627), montre que la galerie entourant la piscine empiète de 0,59 mètre dans la marge latérale gauche de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette galerie a été construite simultanément aux travaux de piscine autorisés via le permis 2017-0672;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement de la galerie dans la marge a été causé par le déplacement des pieux nécessaires au soutien de la galerie, vu la présence de roches;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a regardé la possibilité de déplacer la galerie mais les poutres maîtresses sous celle-ci rendaient difficile le déplacement et aurait occasionné des frais importants;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution numéro 2019-10-101;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0070 affectant la propriété située au 799, chemin du Lac-Connolly, qui consiste à autoriser, pour la galerie, un empiètement de 0,59 mètre dans la marge latérale gauche de 2 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-11-335

**5.11 APPROBATION DE NOMS DE RUES**

CONSIDÉRANT QU'il faut identifier de nouvelles rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Riendeau, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER les noms de rues suivants :

- rue Louben
- rue de la Vallée
- rue de l'Ascension
- rue du Montagnard
- rue du Versant

DE SOUMETTRE ces ononymes à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2019-11-336

**8.2 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021 (PSSPA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner un représentant de la Municipalité pour la présentation du projet et de la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se conformer aux conditions du projet en payant sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER la présentation d'une demande de subvention, dans le cadre du programme PSSPA 2018-2021, auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour un projet d'un montant total maximal de 105 000 \$ taxes incluses, dont 20 % seront acquittés par la Municipalité, soit 21 000 \$;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles et des coûts



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'exploitation continue du projet si la subvention est accordée;

DE DÉSIGNER le directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire, monsieur Louis Croteau, comme personne autorisée à agir, pour et au nom de la Municipalité, et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus

DE FINANCER la portion non subventionnée de ce projet à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée durant la séance.

2019-11-337

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Donald Riendeau et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 12 novembre 2019.

---

Caroline Nielly, directrice générale adjointe

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 décembre 2019 à 18 h 30, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Donald Riendeau, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Caroline Nielly.

**2019-12-338**

**1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

- 1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**
  - 1.1 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.2 Adoption du budget
  - 1.3 Adoption du programme triennal d'immobilisation pour les années 2020-2021-2022
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-339**

**1.2 ADOPTION DU BUDGET**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER, pour l'année 2020, les prévisions budgétaires au montant de 14 817 623 \$ :

REVENUS	BUDGET 2020	BUDGET 2019
Taxes	12 647 053 \$	1 164 095 \$
Paiements tenant lieu de taxes	106 960 \$	89 766 \$
Autres sources de revenus locales	1 600 101 \$	1 568 626 \$
Transferts	463 509 \$	393 624 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>14 817 623 \$</b>	<b>13 700 111 \$</b>

DÉPENSES	BUDGET 2020	BUDGET 2019
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Administration générale	1 841 540 \$	1 796 243 \$
Sécurité publique	3 272 008 \$	2 907 255 \$
Transport	3 839 702 \$	3 306 456 \$
Hygiène du milieu	2 028 059 \$	1 858 940 \$
Santé et bien-être	8 000 \$	8 000 \$
Aménagement, urbanisme	428 945 \$	439 507 \$
Loisirs et culture	1 614 509 \$	1 702 074 \$
Frais de financement	436 675 \$	494 116 \$
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>13 469 438 \$</b>	<b>12 512 591 \$</b>



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

<b>Autres activités financières</b>		
Remboursement en capital	1 221 599 \$	1 078 357 \$
Affectations	0 \$	76 163 \$
Immobilisations	126 586 \$	33 000 \$
<b>Total des autres activités financières</b>	<b>1 348 185 \$</b>	<b>1 187 520 \$</b>

<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>14 817 623 \$</b>	<b>13 700 111 \$</b>
---------------------------	----------------------	----------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-12-340

**1.3 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2020-2021-2022**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 953.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal doit adopter le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2020-2021-2022;

CONSIDÉRANT les orientations du conseil municipal à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le programme triennal des dépenses en immobilisation réparties respectivement pour les années 2020-2021-2022 :

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	2020	2021	2022	TOTAL	FINANCEMENT
Infrastructures routières	1 150 000 \$	1 600 000 \$	1 000 000 \$	3 750 000 \$	Emprunt et subvention
Réseau de drainage	330 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	730 000 \$	Emprunt
Équipements	283 000 \$	-	255 000 \$	538 000 \$	Emprunt, surplus et fonds de roulement
Patinoire couverte		1 500 000 \$		1 500 000 \$	Emprunt et subvention
Affichage municipal	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	54 000 \$	Fonds de roulement
Mise aux normes des installations d'abrasifs	-	150 000 \$	200 000 \$	350 000 \$	Emprunt et surplus
Parcs et sentiers	98 250 \$	74 000 \$	-	172 250 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux et subvention
<b>Total des dépenses en immobilisations</b>	<b>1 879 250 \$</b>	<b>3 542 000 \$</b>	<b>1 673 000 \$</b>	<b>7 094 250 \$</b>	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 18 h 50 à 18 h 54 au cours de laquelle le sujet suivant a été abordé :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Hausse du taux de taxation.

**3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Yves Dagenais et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 18 h 55.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 décembre 2019.

---

Caroline Nielly, directrice générale adjointe

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 décembre 2019 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire, Bruno Laroche, Madame la conseillère Chantal Lachaine, Monsieur le conseiller Yves Dagenais, Monsieur le conseiller Bruno Allard, Madame la conseillère Jennifer Ouellette, Monsieur le conseiller Patrice Goyer, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire ainsi que de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Caroline Nielly.

Est absent Monsieur le conseiller Donald Riendeau.

## **2019-12-341**

### **1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

#### **1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019
- 1.3 Dépôt de procès-verbaux de correction
- 1.4 Nomination d'une directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim
- 1.5 Approbation de la liste des déboursés
- 1.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 1.7 Dépôt du rapport annuel sur la gestion contractuelle
- 1.8 Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien de réfection infrastructure avec la Ville de Prévost - Facturation 2020

#### **2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

- 2.1 Autorisation de sous-traitance pour le contrat de déneigement n°819-15
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1189-19 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensation pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2020
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement n°1192-19 - Entretien hivernal de certaines rues privées
- 2.4 Adoption du Règlement SQ-913-01 modifiant l'article 7 c) du Règlement SQ-913 portant sur les nuisances
- 2.5 Adoption du Règlement 1187-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 377 500 \$ pour l'acquisition de véhicules de déneigement
- 2.6 Adoption du Règlement 1171-19-01 modifiant le Règlement de zonage n°1171-19

#### **3. RESSOURCES HUMAINES**

- 3.1 Aucun

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation de lumières de rue - rue Monette

#### **5. URBANISME**

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2019-0066 - Lot projeté 6 338 864 correspondant à une partie de la 381e Avenue
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2019-0071 - 10, chemin du Lac-Bertrand
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2019-0074 - 179, rue de la Paix



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**6. ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Gestion des matières résiduelles - déclaration d'intention - appel d'offres commun
- 6.3 Demande de subvention - Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau

**7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque
- 7.2 Entente de développement culturel – Bonification

**8. LOISIRS ET SPORTS**

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Création d'un comité Municipalité amie des aînés (MADA)
- 8.3 Protocole d'entente entre le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) et la Municipalité de Saint Hippolyte
- 8.4 Renouvellement de l'autorisation de passage des motoneiges – Aventures Plein Air St-Hippolyte
- 8.5 Octroi d'une aide financière - Club Optimiste

**9. SÉCURITÉ INCENDIES**

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie
- 9.2 Protocole d'entente relatif au partage de ressources humaines cadres en matière de sécurité incendie - Autorisation de signature

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-342**

**1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2019**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.3 DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION**

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de procès-verbaux de correction concernant une modification apportée au Règlement n°1181-19 concernant la municipalisation de la rue couillard ainsi qu'une modification apportée au Règlement n°SQ-900-38 portant sur la circulation et le stationnement.

**2019-12-343**

**1.4 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT le départ du directeur général et secrétaire-trésorier le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu nommer un directeur général et secrétaire-trésorier pour accomplir tous les devoirs de la charge de ce poste pendant cette vacance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Bruno Allard et résolu :

DE NOMMER la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Caroline Nielly, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim rétroactivement en date du 7 décembre, et, ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-344**

**1.5 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

Il est proposé par Jennifer Ouellette, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 13 novembre au 10 décembre 2019 au montant de 320 921,06 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.6 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Conformément aux dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier de la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil.

**1.7 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport annuel concernant l'application de la politique de gestion contractuelle pour l'exercice financier 2018.

**2019-12-345**

**1.8 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DE RÉFECTION INFRASTRUCTURE AVEC LA VILLE DE PRÉVOST - FACTURATION 2020**

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente intermunicipale relatif au partage des coûts d'entretien et de réfection d'infrastructures communes intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la Ville de Prévost en mars 2009;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.2 dudit Protocole, la Municipalité doit transmettre le budget prévu d'entretien de la 216<sup>e</sup> Avenue et la quote-part payable par la Ville de Prévost relativement à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la contribution financière de la Ville de Prévost, pour l'année 2020, basée sur le rapport des indicateurs de gestion au 31 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ADOPTER le budget d'entretien de la 216<sup>e</sup> Avenue pour l'année 2020 :

Calcul :

**Variante a) Voirie municipale**

4 454 \$ x 0,280 km = 1 247 \$ par voie

**Variante a) Enlèvement de la neige**

4 239 \$ x 0,280 km = 1 187 \$ par voie

Budget d'entretien	
Quote-part	Montant
Saint-Hippolyte	2 434 \$
Prévost	2 434 \$
<b>Budget total</b>	<b>4 868 \$</b>



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-346**

**2.1 AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT N°819-15**

CONSIDÉRANT le contrat n°819-15 pour le déneigement du secteur sud de la Municipalité et l'article 39 du cahier des charges générales permettant la sous-traitance des travaux pour une partie du secteur sur approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises visées sont connues de la Municipalité et que le conseil reconnaît leur fiabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette sous-traitance n'entraînera aucune réduction de la qualité du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER la sous-traitance d'une partie du secteur sud par Les Excavations Serge Gingras et Paysagement R.B. en conformité avec les exigences du contrat n°819-15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-347**

**2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1189-19 POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATION POUR RENCONTRER LES OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Jennifer Ouellette dépose le projet de Règlement n°1189-19 pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensation pour rencontrer les obligations de la Municipalité pour l'exercice financier 2020 et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-12-348**

**2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N°1192-19 - ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES**

Yves Dagenais dépose le projet de Règlement n°1192-19 concernant l'entretien hivernal de certaines rues privées et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

**2019-12-349**

**2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-913-01 MODIFIANT L'ARTICLE 7 C) DU RÈGLEMENT SQ-913 PORTANT SUR LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ADOPTER le Règlement SQ-913-01, tel que présenté.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-350**

**2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1187-19 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 377 500 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le Règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du Règlement, le mode de financement, le mode de paiement et de remboursement de la dépense ainsi que les changements apportés entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 1187-19, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-351**

**2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1171-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°1171-19**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement a été précédé de l'adoption d'un projet de règlement, résolution 2019-10-290 et d'un avis de motion donné à la séance du 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 12 novembre 2019 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 12 novembre 2019, résolution 2019-11-321;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une demande d'approbation référendaire du 20 au 28 novembre 2019 inclusivement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n°1171-19-01 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n°1171-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2019-12-352

### 4.2 INSTALLATION DE LUMIÈRES DE RUE - RUE MONETTE

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît la nécessité de procéder à l'installation de nouvelles lumières de rue sur le prolongement de la rue Monette;

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente signés avec les promoteurs pour l'installation des nouvelles lumières de rue dans les nouveaux projets et que les coûts de ces nouvelles lumières sont défrayés par les promoteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'AUTORISER l'installation de nouvelles lumières de rue au DEL de 32 watts modèle DEL Evolve de GE avec une potence de 8 pieds à l'endroit suivant :

- rue Monette, face au numéro civique 69, poteaux n°8DTTK9 et n°MPXFMA;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-139-20-000.

### 5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2019-12-353

### 5.2 DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme pour les demandes de permis pour les travaux suivants :

- PIIA 2019-0073, 17, rue des Saules**, qui consiste à agrandir la résidence située sur un terrain adjacent au lac Connelly (résolution CCU 2019-11-104);
- PIIA 2019-0077, 20, 326<sup>e</sup> Avenue**, qui consiste à construire une nouvelle résidence sur un terrain situé en deuxième couronne du lac de l'Achigan (résolution CCU 2019-11-106);
- PIIA 2019-0078, 946, chemin des Hauteurs**, qui consiste à installer une nouvelle enseigne murale sur un terrain situé dans la zone C-129 (résolution CCU 2019-11-110);

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) 1007-10 sont démontrés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER les projets énumérés ci-dessus et ce, conformément aux plans et documents soumis par les requérants respectifs et aux conditions inscrites au permis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-12-354

### 5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0066 - LOT PROJETÉ 6 338 864 CORRESPONDANT À UNE PARTIE DE LA 381<sup>E</sup> AVENUE

CONSIDÉRANT QUE, dans le but d'acquérir un tronçon de la 381<sup>e</sup> Avenue, la Municipalité a mandaté un arpenteur pour identifier l'emprise de ce tronçon;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre montre que ce tronçon a une emprise de rue d'une largeur légèrement supérieure à 5 mètres, ce qui correspond à la largeur de la rue existante;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement exige une emprise minimale de 15 mètres pour une rue;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2019-10-099;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 23 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0066 affectant le lot projeté 6 338 864 correspondant à une partie de la 381<sup>e</sup> Avenue, qui consiste à autoriser une emprise de rue d'une largeur de 5 mètres au lieu de 15 mètres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-355**

**5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0071 - 10, CHEMIN DU LAC-BERTRAND**

CONSIDÉRANT QUE le terrain, actuellement vacant suite à un incendie, sera occupé par une fourrière automobiles régie par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite installer une clôture d'une hauteur de 2,45 mètres au pourtour du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement limite à 1,20 mètre, la hauteur permise dans la marge avant et à 2 mètres dans les autres marges;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2019-10-098;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

D'ACCEPTER les demandes de dérogation mineure 2019-0071 affectant la propriété située au 10, Chemin du Lac-Bertrand, qui consistent à autoriser une clôture d'une hauteur de 2,45 mètres au lieu de 1,20 mètre dans la marge avant de 5 mètres et de 2,45 mètres au lieu de 2 mètres dans les autres marges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-356**

**5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0074 - 179, RUE DE LA PAIX**

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser son terrain afin de créer un nouveau lot;

CONSIDÉRANT QUE le lot actuel a une superficie de 8 364,9 mètres carrés et une largeur de 131,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, le lot étant à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, la superficie minimale exigée est de 4 000 mètres carrés et la largeur minimale, de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en théorie, avec 8 364,9 mètres carrés, le lot a une superficie suffisante pour créer deux lots;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la résidence existante et de son accès font en sorte que le terrain



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

ne peut être divisé à part égale car la ligne séparatrice projetée entre les deux lots ne peut se faire au centre du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le lot résultant pour la résidence existante montre donc une superficie de 4 730,9 mètres carrés, ce qui laisse un résidu de 3 634 mètres carrés, donc non-conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n°2019-11-107;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Infos Laurentides, édition du 20 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2019-0074 affectant la propriété située au 179, rue de la Paix qui consiste à autoriser une opération cadastrale qui créerait un lot d'une superficie de 3 634 mètres carrés au lieu de 4 000 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### 6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2019-12-357

### 6.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCLARATION D'INTENTION - APPEL D'OFFRES COMMUN

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec la Ville de Prévost, la Municipalité poursuit des objectifs similaires avec cette dernière quant à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 14.3 du *Code municipal du Québec* et 29.5 de *la Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec d'autres municipalités une entente dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Ville de Prévost souhaite conclure une entente pour prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Ville de Prévost auraient avantage à se regrouper afin de réaliser un appel d'offres commun afin de réduire le coût de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE CONFIRMER l'intention de la Municipalité de se regrouper avec la Ville de Prévost pour la réalisation d'un appel d'offres commun concernant la gestion des matières résiduelles sur les territoires de Saint-Hippolyte et Prévost;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution d'intention à la Ville de Prévost.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-12-358**

**6.3 DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite procéder à la caractérisation des fossés publics de l'unité de drainage du lac Écho au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à outiller la Municipalité en lui fournissant les données requises pour intervenir adéquatement sur les problématiques d'érosion et d'apports en sédiments dans le lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'objectif du Plan directeur de l'eau de la zone intégrée de l'eau d'Abrinord consistant à acquérir des connaissances qui permettront de réduire les sources d'apports en substances affectant la qualité du lac Écho;

CONSIDÉRANT l'appel de projets du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Allard, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER la directrice de l'environnement, à présenter une demande d'aide financière au Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

**2019-12-359**

**7.2 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – BONIFICATION**

CONSIDÉRANT l'importance de développer et diversifier l'offre d'activités en bibliothèque;

CONSIDÉRANT l'importance de la médiation culturelle dans le processus d'appropriation de la culture par la population générale;

CONSIDÉRANT la possibilité de profiter du support du ministère de la Culture et des Communications afin de financer un projet pilote dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

DE METTRE EN ŒUVRE le plan d'action qui développera les projets proposés;

DE FINANCER cette dépense à 50 % en partenariat avec le fonds du ministère de la Culture et des Communications;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-20-145.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

**2019-12-360**

**8.2 CRÉATION D'UN COMITÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite créer un comité « Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura comme mandat de mettre sur pied un plan d'action afin de répondre aux besoins de nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite intégrer à son comité divers intervenants étant actifs auprès des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Patrice Goyer et résolu :

DE PROCÉDER à la création du nouveau comité MADA comprenant un représentant de chacun des organismes ci-dessous, ainsi que la participation de Mesdames Lucie Plourde, citoyenne, Chantal Lachaine, conseillère municipale et Monsieur Louis Croteau, directeur du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire :

- Table de réflexion et d'actions des retraités et des aînés (TRARA) de la MRC de La Rivière-du-Nord;
- Vigil'Ange;
- CISSS des Laurentides;
- FADOQ Laurentides;
- Cercle des Fermières de Saint-Hippolyte;
- Groupe social Amico;
- Club l'âge d'or de St-Hippolyte inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-361**

**8.3 PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE COMITÉ RÉGIONAL POUR LA PROTECTION DES FALAISES (CRPF) ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir à la population un accès au massif des escarpements de Piedmont, Prévost et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire utiliser au maximum ses terrains au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la protection des falaises (CRPF) est un organisme reconnu par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Allard et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer un protocole d'entente avec le Comité régional pour la protection des falaises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-362**

**8.4 RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE PASSAGE DES MOTONEIGES – AVENTURES PLEIN AIR ST-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte la circulation des motoneiges dans certains secteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite supporter les activités du club Aventures Plein Air St-Hippolyte pour la saison 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Yves Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer un protocole d'entente avec Aventures Plein Air St-Hippolyte permettant la circulation des motoneiges sur les portions de routes proposées par ce dernier et sur le terrain de la Municipalité, tel que décrit au protocole



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2019-12-363**

**8.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB OPTIMISTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu à son budget 2019 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tient à soutenir le Club Optimiste dans ses actions auprès de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la politique municipale d'aide aux organismes à but non-lucratif de Saint-Hippolyte, programme numéro 2, s'applique à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'ACCORDER une aide financière de 2 000 \$, soit le maximum de 1 500 \$ prévu par la Politique d'aide aux organismes à but non-lucratif, plus une aide discrétionnaire additionnelle de 500 \$, au Club Optimiste de Saint-Hippolyte pour leur activité « Noël des jeunes »;

D'IMPUTER la dépense poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

**2019-12-364**

**9.2 PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PARTAGE DE RESSOURCES HUMAINES CADRES EN  
MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 12 juin dernier entre les villes de Saint-Jérôme, Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte pour la fourniture de services en gestion de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les parties doivent maintenir des employés cadres au niveau des opérations pour leur service incendie respectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost et la Municipalité de Saint-Hippolyte se sont entendues pour se partager les services du chef aux opérations à l'emploi de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Goyer, appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la Ville de Prévost.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions s'est tenue de 19 h 57 à 20 h 12 au cours de laquelle le sujet suivant a été abordé :

- Coupe d'arbres dans le secteur du lac Trécarré.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2019-12-365

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Jennifer Ouellette et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 13.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

---

Bruno Laroche, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 décembre 2019.

---

Caroline Nielly, directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe